

CITÉ DE MAISONNEUVE

GREFFE

Dossiers administratifs
thématiques

Réclamations

3 janvier 1914 -
15 février 1918

P25/B1,280

LA CITE DE MAISONNEUVE
DOSSIER DES RECLAMATIONS

132/1914

Date	Nom du réclamant	Nature de la réclamation	Référée à
Janv 3	Ls. Dansereau	Accident	L.J.S.Morin
Fev. 18	Dr.M.Lefèbre	Soins donnés à R.Mireault & Brissiano - Rapport Chef Marchessault-Cause (contestée)	
	23 Dme.J. Venne	Accident - Rapport J.N.Lamy -	L.J.S.Morin
Avr 23	R.M.Lawton	Accident	
	23 Chs.Lauzon	Habit détérioré	L.J.S.Morin
Juin 9	John McCleery	Domages causés à sa propriété #Let.& N.D.par la vibration des Chars urbains - Protêt -Subpoena -	L.J.S.Morin
	23 D. Rochon	Bris de voiture - Acc.	
Août 15	Mt.Royal Ass.	Bris de plate-glass -	-East End Paving
Sept 22	Dam. Benoit	Indemnité pour incendie	L.J.S.Morin
	P.Anusak	Accident	East E.Paving
	R.Mireault	Accident (voir item No.25/1913)	
Nov 17	A.Pepin	Accident - Acc.	
Oct 24	J.W.Jamieson & Co	Certains travaux de nivellement &c.exécutés par cette Compagnie rue Charlemagne - Opinion de l'Avocat L.J.S.Morin à ce sujet. - <i>Ref</i> -	
Dec 1	Dr.Ferland	Soins donnés à l'ex-constable R.Germain (Cette réclamation ext indexée au No.1069/13)	

==

3 Janvier 1914

M. L. J. S. Morin,
Montréal.

Re: La. Dansereau, Demandeur,
&
La Cité de Maisonneuve,
Défenderesse.

132/1914
Mon cher monsieur,-

Je vous transmets sous pli une
action de la part de M. La. Dansereau par l'entremise de
son avocat M. J.L. Galinas, au sujet d'un accident.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature]
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

P25/B1,280

0 2

X 2 4 6

429/11

Arthur Le Darsseur

vs latitude puen 957⁰⁰

transmission L'Annoir. 31/14

132/914

26X

2

4

6

P25/B1,280

0 3



BUREAU DU
POURVOYEUR .

PURVEYOR'S
OFFICE

Téléphone Bell Lasalle 1281

Maisonneuve, 18 Février 1914

M^{re} J. Hinton
Ars. Sec. Trés.

137/14 En réponse à votre lettre du 6 dernier
Re Bressiano, je vous transmet le rapport
du Chef de Polici

Votre très humble serviteur

J. G. Lamy
pourvoyeur



BUREAU DU
POURVOYEUR
—
PURVEYOR'S
OFFICE

Téléphone Bell Lasalle 1281

Maisonneuve, 18 Février 1914

J. W. Lang, Esc.

Pourvoyeur

Mon Cher Monsieur.

Re compte pour soins médicaux
donnés à M. A. Brassard.

En réponse à la note au sujet d'un compte
reclamé par le Dr. Lefebvre pour soins médicaux
donnés à un nommé A. Brassard qui avait
été blessé par Y. Talonid. J'ai l'honneur
de vous dire que les soins du Dr. Lefebvre
ont été reçus par le constable A. Coulomb
sur demande d'un ami de M. Brassard
N° 657 Lafontaine, un ami de la victime.

Le tout humblement soumis.

J'ai l'honneur d'être
votre humble serviteur

A. Mackessault
Chef



FEUILLE 660

434, BOULEVARD PIE IX

CONSULTATION 8 A 10 A.M.
1 A 3 P.M.
7 A 9 P.M.

Maison neuve 3^e Février 1914

M. La Corporation de la Maison neuve

Docteur M. Lefebvre

Medecin-Hygiéniste.

Re Bressiere 460 Letourneau
Pour soins professionnels :
Ranement à la suite d'un coup de revolver
dans la nuit du 4^e jour de Janvier 1914.
Soins reçus par le Constable Levallois.
Le Constable Maranda m'a accompagné au poste de police.

N. B. Les Comptes sont envoyés tous les mois.

Montant du Compte \$5.-00

26X 2 4 6

P25/B1,280

0 6

Maisonnette, 3^e Étage 1914
 La Corporation de Médecins

Docteur M. Lefebvre

Médecin-Hygiéniste.

Pour soins professionnels: Re Brestiens 460 Liban
 Remplacement à la suite d'un coup de revolver
 dans la nuit du 4 Janvier 1914 -
 Soins reçus par le Croix-Rouge Canadien
 Le Charitable Miranda m'a accompagné auprès de M. Lefebvre

N. B. Les Comptes sont envoyés tous les mois.

Montant de Compte \$ 5.-00

Montréal, le 26 Mai 1914

Monsieur le Maire, Alex. Michaud,
" Hotel de Ville "
Maisonneuve.

Cher Monsieur:-

132/14
Le 9 septembre 1913, à la suite d'un accident arrivé à Rodolphe Miresault sur les travaux de la Corporation, le Contre-Maitre Frank Aspinall a requis, au nom de la Ville, les services du Dr. M. Lefebvre pour la victime.

Le 4 janvier 1914, à la suite d'un accident arrivé à un nommé Brissiano, le constable Coulombe a encore requis les services du Dr. Lefebvre au nom de la cité de Maisonneuve.

Le compte du Docteur, pour ses services professionnels, se monte à la somme de \$87.15 et le détail en a déjà été envoyé à la Cité.

Comme les soins ont été donnés à la requisition des employés de la Cité, nous croyons que la cité est obligée au paiement du montant réclamé par le Dr. M. Lefebvre.

Nous vous serons obligés de nous faire savoir, le plus tôt possible, si la Ville consent à régler ce montant ou bien si le Docteur sera obligé de prendre une poursuite en justice contre la cité.

Vos tous dévoués,

Senecal & Gelinas

5 Juin 1914.

MM. Senecal & Gélinas, Avocats,
Montréal.

Messieurs,-

Re: réclamation du Dr. Lefebvre.

132/14
En réponse à la vôtre du 26 mai dernier (1914), re réclamation du Dr. Lefebvre, j'ai l'honneur de vous dire de la part de M. le Maire que la cause ayant été contestée, la Cité attendra la décision du tribunal, et si elle est condamnée, elle verra à régler les frais.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. J. J.
Sec. Tés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

Surfaite de cette note
question

~~MP~~

Après avoir mis l'attention de l'inspecteur
de Ville responsable -

Il est à noter d'abord en cas d'urgence
des aux Centre maîtres

23 février 1914

M. L. J. S. Morin,

Montréal.

*Après avoir lu l'Arrestation 22 ans.
Le 22 février
franchise de la branche
réclamatoire 22 ans.*

Mon cher monsieur,-

132/14
Re: réclamation Dns. J. Venne
pour accident.

Je vous transmets sous pli une réclamation de Dns. Jos. Venne, en date du 16 février courant, au sujet d'un accident. Cette réclamation vous a été renvoyée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Gén.

de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

N.B. Je vous inclus aussi le rapport de M. J. N. Lamy, Pourvoyeur, au sujet de cette réclamation.

24th April, 1914

Mr. Rd. M. Lawton, 395 Fifth Ave.,
C i t y .

137/14

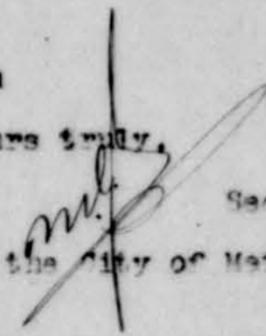
Dear Sir,-

I have received your letter of the 17th instant about an accident occurred on 5th Avenue, by falling over one the plugged pipe owned by our City. In reference to that, I must declare that the water pipes & the whole aqueduct system, does not belong to the City of Maisonneuve but to the Montreal Water & Power Coy having its Chief Office in the Quebec Bank Bldg., Montreal, and a branch for Maisonneuve at No. 509 Ontario St.

Consequently, I return to you your letter.

I remain

Yours truly,


Sec. Treas.
of the City of Maisonneuve.

/AT/

23 avril, 1914

M. L.J.S. Morin,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

Re réclamation Chs. LAUZON

137/14
Je vous transmets sous pli une réclamation de la part de M. Chs. Lauzon en date du 15 avril crt., par son avocat M. L.C. Meunier, de même qu'un rapport de M. Jos. DuSault, daté du 19 crt., à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serv.,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

26 Juin, 1914.

M. L.J.S. Morin,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

Re réclamation Chs. Lauzon
pour habit détérioré.

132/14
Comme suite à une réclamation que je vous transmettais en date du 23 avril dernier, je vous adresse en même temps que la présente, une déclaration en date du 19 juin 1914 signée par L.C. Meunier, procureur du demandeur, se rapportant à cette affaire.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur
Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

9 Juin 1914.

M. L. J. S. Morin,

Montréal.

Mon cher monsieur,-

Protêt par John McCleery
ce dommages à sa propriété.

132/14
Je vous transmets sous pli un ~~re-~~
~~protêt~~ de la part de M. John McCleery, en date du
19 mai dernier (1914), relativement à certains préten-
dus dommages causés à sa propriété, # Letourneux & Notre-
Dame, par la vibration que font les tramways circulant
à cet endroit. Cette affaire vous a été renvoyée .

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT D. *Montreal*
COUR SUPERIEURE
Pour la Province de Québec

J Mc Leery 1st

DEMANDE

vs.

Montreal Tramways Co
DÉFENSE

132/15

GEORGE V, par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, et EMPEREUR des Indes ;

M. Le Secrétaire - Trésorier de la Ville de Montréal des C. et de la
de la
A la demande *de la*

en cette cause nous vous commandons sous les peines de droit, de comparaître personnellement devant notre dite Cour Supérieure siégeant au Palais de Justice, à Montréal, à dix heures de l'avant midi le

jour de *Janvier 1915* ²⁶ pour rendre votre témoignage en cette cause et votre présence y sera requise heure par heure et jour par jour jusqu'à ce que vous soyez légalement libéré. *et apportez avec vous tous les documents correspondants*

dans les archives concernant le Montreal Tramways Co et en particulier con-
cernant la construction de la Compagnie aux cars des rues Kéroux et
Palis - dans

EN FOI DE QUOI nous avons fait apposer aux présentes le Sceau de notre dite Cour Supérieure, à Montréal, ce

jour de *Janvier* ²³ mil neuf cent *vingt*

(Signé)

J. B. Guesnel
Not. Protonotaire

(VRAIE COPIE)

Avocat pl. e De *fondation*

Pierre Touchette, Rufus Guesnel, Bellette & Pleumont

No. 3022

ENQUETE ET MERITE

CHAMBRE No. 24

Cour Superieure

DISTRICT DE *Montreal*

J Mc Leery & al
Demande

vs.

Montreal Tramways Co
Defende

SUBPOENA

Copie pour *Le Secretaire - Tresorier*
No. *de la Ville - Maisonneuve*
Montreal

Pour renseignement le témoin peut s'adresser à

M. TARDIEU, RINGREY, GAGLIOT,
No. **BILLETTE & PLINSOLL**
QUEBEC BANK BUILDING
11 Place d'Armes MONTREAL

WILSON & LAFLEUR, Limitée, Editeurs,
17 & 19 rue St-Jacques, Montreal.

No. 20

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT D. *Montreal*
COUR SUPERIEURE
Pour la Province de Québec

J. Mc Leary & Co

DEMANDE

vs.

Montreal Tramways Co

DÉFENSE

GEORGE V, par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, et EMPEREUR des Indes ;

A *M. G. Gervais* M.P. Sec. Tr. de la Ville de *Montreal*, *de Montreal*.

A la demande *de la défenderesse*
en cette cause nous vous commandons sous les peines de droit, de comparaître personnellement devant notre dite Cour Supérieure siégeant au Palais de Justice, à Montréal, à dix heures de l'avant midi le

jour de *février 9^o 25^e* pour rendre votre témoignage en cette cause et votre présence y sera requise heure par heure et jour par jour jusqu'à ce que vous soyez légalement libéré. *et apportés avec vous tous les documents et correspondances sans les échecs, concernant le Montreal Tramways Co et en particulier concernant la construction de la Compagnie aux cours des années précédentes*

d'ordre - Gervais - EN FOI DE QUOI nous avons fait apposer aux présentes le Sceau de notre dite Cour Supérieure, à Montréal, ce

jour de *février* 23^e
mil neuf cent *quatre-vingt*

(Signé)

J. B. Gervais

Notaire - Protonotaire

(VRAIE COPIE)

Avocat de la Défenderesse

René Touchette *Impr. Robit & Co*

No. 3022

ENQUETE ET MERITE
CHAMBRE No. 24

Cour Superieure
DISTRICT DE *Montreal*

J. Mc Leary ^{1^{al}}
Demande

215.

Montreal Transvaal
Defende

SUBPOENA

Copie pour *M. G. Ecremeur* M.P.
No. *100* rue *Ste Theres de la Ville de*
Montreal *Maisonneuve*

Pour renseignement le témoin peut s'adresser à
M. JACOBSON, JASCHEREAU, RINFRET, VALLEE
Procureur d
No. *100* rue **& GENEST,**
QUEBEC BANK BUILDING,
11 Place d'Armes, MONTREAL.

WILSON & LAFLUR, Limitée, Editeurs,
17 & 19 rue St-Jacques, Montreal.

No. 28

COLE RECHERCHÉ
MONTREAL

George A. ...

23 Juin, 1914

M. L. J. S. Morin,
Montréal.

13²/₁₄

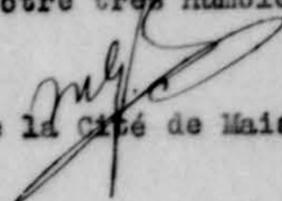
Mon cher Monsieur,-

Re réclamation de M.D.Rochon
pour bris de voiture.

Le Conseil de cette Cité ayant
décidé de régler la réclamation, au montant de
dix piastres (\$10.00), de M. D. Rochon, pour bris de
voiture, auriez-vous l'obligeance de vouloir bien
nous transmettre le dossier que vous détenez dans
cette affaire.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur


Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve .

/AT/

92/12

15 Août 1914

East End Paving & Construction Co.,
Maisonneuve.

Messieurs,-

Re bris de plate-glass

132/14

Je vous transmets sous pli un compte au montant de \$17.10, de l'Assurance Mont Royal, pour bris de plate-glass, compte que votre Compagnie est tenue de payer suivant le rapport fait par M. Jos. DuSault, daté du 10 août 1914, que vous trouverez sous pli, déclarant que cette vitre a été brisée par les employés de votre Compagnie.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Ass. Sec. Trés
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

P25/B1,280

22 Sept.1914.

M. Damase Benoit,
Maisonneuve.

132/14
Mon cher Monsieur,-

Re indemnité pour incendie.

Votre lettre en date du 8 courant a été soumise au Conseil à son assemblée du 16 du même mois et en réponse je dois vous dire qu'elle a été renvoyée à l'aviseur légal de cette Cité.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature]
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

22 Sept.1914.

M. L. J. S. Morin,
Montréal.

132/14

Mon cher Monsieur,-

Re indemnité réclamée par D.Benoit

Je vous transmets sous pli une lettre de M.Damase Benoit, datée du 8 courant, réclamant une indemnité pour un incendie survenu à sa propriété rue La-salle vers le 17 juin dernier (1914). Cette lettre vous a été renvoyée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.Trés.

mls
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

26 Août 1914.

M. Peter Amusak,
24 DeMontigny Est,
Montréal.

132/14

Monsieur,-

Re réclamation pour accident.

J'accuse réception de votre réclamation, en date du 24 août courant au sujet d'un accident survenu lorsque vous étiez à l'emploi de la East End Paving & Construction Co.. et en réponse je dois vous dire qu'elle a été référée à cette dernière Compagnie qui est autorisée de faire rapport à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass.Sec.Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

26 Août 1914.

East End Paving & Construction Co.,
Maisonneuve.

Messieurs,-

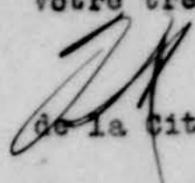
Re réclamation de M. Peter Anusak
pour accident.

Je vous transmets sous pli une réclamation en date du 24 août courant, de la part d'un nommé Peter Anusak, au sujet d'un accident survenu lorsqu'il était à votre emploi lors de l'exécution des travaux de pavage permanent de la rue Lafontaine, coin de la 2^{ème}.Avenue. Auriez-vous l'obligeance de faire rapport au Conseil à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass.Sec.Trés.


de la Cité de Maisonneuve .

AT/

157/12

Maisonneuve 17 Nov 1914
Au Conseil de Ville de
Maisonneuve

Monsieur -
Permettez-moi de
vous annoncer que je
dois me rendre à
l'Assemblée de demain
soir et que j'aimerais
d'avoir une entrevue
avec vous à propos
de l'accident qui
lui est arrivé.
A vous: A. Pepin
370 Boulevard

des délibérations du Conseil de
assemblée régulière du 18 no-
présents: M. le Maire Alexandre
Oscar Dufresne, Chs. Bélanger,
Maur Sicaud & Albéric Lemay for-
du Conseil, savoir:

de M.A. Pepin au sujet d'un
alors qu'il était à l'emploi

par M. Osc. Dufresne
Et unanimement résolu:
de M. Pepin soit réglée défini-
tivement finale de toute récla-
paiement à lui fait d'une somme
secrétaire est autorisé à lui
une autre somme de \$25.00 dans
somme dans un mois s'il y a lieu.

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

Voir annonce dans annonce au ranch No 10107
et au No 10972

INVINCIBLE
LINEN BOND

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 18 novembre, 1914, à laquelle sont présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robt. Fraser, J.E. Lemay, Arthur Sicard & Albéric Lemay formant la totalité des membres du Conseil, savoir:

Lecture d'une lettre de M.A. Pepin au sujet d'un accident qu'il lui est arrivé alors qu'il était à l'emploi de la Cité.

Proposé par M. Osc. Dufresne
Et unanimement résolu:

137/14

Que la réclamation de M. Pepin soit réglée définitivement pourvu qu'il donne quittance finale de toute réclamation contre la Cité, sur le paiement à lui fait d'une somme de \$50.00 immédiatement; le Secrétaire est autorisé à lui payer cette somme et en plus une autre somme de \$25.00 dans quinze jours et une pareille somme dans un mois s'il y a lieu.
(Vrai extrait)

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

*voir réclamation annexes au volume N° 10117
et au N° 10172*

JAS. W. JAMIESON & CO.MANUFACTURERS OF
HIGH GRADE PAINTS, VARNISHES, JAPANS, Etc.

Dealers in Turpentine, Oils and Dry Colors



QUALITY

Maisonneuve, *24 Oct* 19*14*
MONTREAL*Mr E Crement*
Sec. Treasurer
*City of Maisonneuve**132/14**Dear Sir**Herewith account for 320 cubic
yards of earth filling which was
supplied at our expence in the
grading of Charlemagne Street Corner
of Boyce St**We solicit your prompt attention
to this matter**Very Truly Yours*

JAS. W. JAMIESON & CO. LIMITED

PJ

MAISONNEUVE, Oct 24 1914
MONTREAL

BELL TELEPHONE
LASALLE 1282
SUPERINTENDANT OF
PUBLIC WORKS OFFICE

Town of Maisonneuve

Maisonneuve 2nd

To JAS. W. JAMIESON & CO. Dr.

(Accounts overdue subject to Sight Draft)

320 cubic yards of Earth
Filling on Charlemagne
St. Corner Boyce
@ 50¢ per cubic yard

\$160 00

Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

issori de la
Maisonneuve.
Monsieur
n & Co nous
par moi, pour
ue Charlemagne.
e ce que la
our ce remblai
tite par les
Maisonneuve.

Je les ai tous permis de charger leurs voitures
à cet endroit.

Votre tout dévoué

Jos Du Saull
Surintendant des Travaux
de la Cité de Maisonneuve

6X

2

4

6

P25/B1,280

12 4



6 Nov 1911 Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

M. H. Ecremont Sec. Trésorier de la
Cité de Maisonneuve.

Messieurs

Jas. W. Jamieson & Co. n'ont
jamais été autorisé par moi, pour
faire du remblai sur la rue Charlemagne.
Je trouve même curieux que ce qui a
demandé d'être payé pour ce remblai
dont une partie a été faite par les
vidangeurs de la Cité de Maisonneuve.
Je les ai tous soulevés de charger leurs voitures
à cet endroit.

Votre tout dévoué

Jos Du Saull
Surintendant des Travaux
de la Cité de Maisonneuve

10 Nov. 1914.

Messrs. Jas. W. Jamieson & Co. Ltd.,
Maisonneuve.

1066/14
Dear Sirs,-

We have received your account for the sum of \$160.00 for 320 cube yards of earth to fill Charlemagne St. As we have no knowledge of this work, you will be kind enough to let us know the name of the party who has ordered same, the date it was delivered, and the name of the parties who have done the work.

I remain

Yours truly,

[Signature]
Sec.-Treas.
of the City of Maisonneuve.

MAISONNEUVE, *Dec 7* 1914
MONTREAL

Town of Maisonneuve

*Ontario St
Maisonneuve*

To JAS. W. JAMIESON & CO. Dr.

(Accounts overdue subject to Sight Draft)

16 Dec. 1914.

*320 Cubic Yards earth Filling
on Charlemagne St Corner Boyce
@ 50¢ per yard \$160.00*

*Kindly have this matter attended
to without delay*

Give your account
it unless you answer
last (1914).

uly
Sec. Treas.
ity of Maisonneuve.

26X

2 4 6

P25/B1,280

3 2

16 Dec.1914.

MM.J.W.Jamieson Co.,
Maisonneuve.

Gentlemen:-

We have again receive your account
on the 7th. instant. We cannot approve it unless you ans-
wer to our letter of the 10th of November last (1914).

I remain

Yours truly

Sec. Treas.

of the City of Maisonneuve.

AT/

JAS. W. JAMIESON & CO. LIMITEDMANUFACTURERS OF
HIGH GRADE PAINTS, VARNISHES, JAPANS, Etc.

Dealers in Turpentine, Oils and Dry Colors



QUALITY

Maisonneuve, Dec 17 1914

MONTREAL

City of Maisonneuve

Mr E Crement
Sec. Treasurer

Dear Sir

Yours of 16th Inst. to hand
 And in reply we beg to say that
 we have not had any letter from
 you on Nov. 10th or any reply
 whatever to our first bill

Kindly look into this matter
 and oblige
 Yours truly

Jas. W. Jamieson & Co. Ltd

21st Dec. 1914.

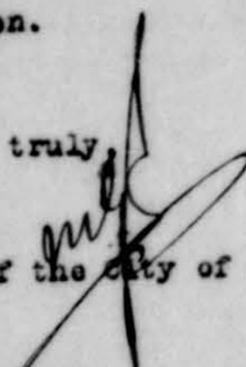
Messrs. Jas. W. Jamieson Co., Ltd.,
Boyer & Charlemagne Sts.,
Maisonneuve.

Dear Sirs,-

1066/14
Replying to yours of the 17th of December instant and as you say that you have never had communication of our letter of the 10 of November last, I herewith enclose copy of same for your information.

I remain

Yours truly,


Sec.-Treas
of the City of Maisonneuve.

JAS. W. JAMIESON & CO. LIMITED

MANUFACTURERS OF
HIGH GRADE PAINTS, VARNISHES, JAPANS, Etc.
 Dealers in Turpentine, Oils and Dry Colors



QUALITY

Maisonneuve, 26 Dec 1914

MONTREAL

Mr Ecrement

Sec Treasurer Town of Maisonneuve

Dear Sir

In answer to your letters of Nov. 10th and Dec. 21st Inst. concerning our account for 320 Cubic Yards of Earth to fill Charlemagne St, we beg to say

as regards our claim when we built on said Charlemagne St we were unable to do any business, as we had no way to get in or out, the ground being low and wet, so we had no alternative except to fill in part of Charlemagne St, which we did, using our own Carter and another Cart, which we hired, and which took several weeks to do, should it be necessary to produce the Carters, that done the work we can do so, we maintain our claim is perfectly just, as Maisonneuve when filling in this street recently, had so much less earth to fill in

Hoping you will attend to this matter at once we remain
 Yours Truly
 James W. Jamieson & Co Ltd
 Per J.W.J.



3 Février 1915

Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

M. G. Cerement, Sec. Sec. Trésorier de la Cité de
Maisonneuve.

Reclamation
James H. Jamieson & Co

Monsieur

J'ai l'honneur de vous faire
rapport sur la réclamation de Mr
Jamieson. Il a certainement charroyé de la terre pour
remplir une partie de la rue Charlemagne afin
de pouvoir arriver à sa manufacture. J'ai vu les
vidangeurs de la Cité de Maisonneuve y déposer aussi
des vidanges pour aider à l'exhaussement du terrain.
Il est impossible d'établir la quantité qu'il a charroyé
lui-même.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur

Votre tout dévoué

Jos Du Saulle
Surintendant des Travaux
de la Cité de Maisonneuve

JAS. W. JAMIESON & CO.MANUFACTURERS OF
HIGH GRADE PAINTS, VARNISHES, JAPANS, Etc.

Dealers in Turpentine, Oils and Dry Colors



QUALITY

Maisonneuve, February 6 1915
MONTREALMr Ecrement
Sec Treasurer
City of Maisonneuve132/15
Dear Sir

On Oct 24th last we sent a claim
against the City of Maisonneuve for
\$160.⁰⁰ for filling in a section of Charlemagne
Street corner Boyce, and we have
not been notified of the claim being passed
Kindly put this matter before the City
Council of Maisonneuve at your earliest
opportunity and oblige

Yours Respectfully
JAS. W. JAMIESON & CO LIMITED

Per.....



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Lasalle 1280

Maisonneuve, 23 Février, 1915

M.L.J.S.Morin,
Montréal.

Cher Monsieur,-

Réclamation Jas.W.Jamieson & Co.
Re travaux de pavage rue Charlemagne

Je vous transmets sous pli une réclamation de J.W.Jamieson & Co., en date du 6 février courant, de même qu'un rapport de M.Jos. DuSault s'y rapportant. Cette réclamation est pour des travaux de pavage sur la rue Charlemagne, près de la rue Boyce, que MM.Jamieson & Co. prétendent avoir exécutés. Cette affaire vous a été renvoyée.

Ce dossier comporte également diverses correspondances à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

26X

2

4

6

P25/B1,280

3 4

255/121

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

HON. L. O. TAILLON, C. P. C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
JOSEPH MORIN, C. R.
ARTHUR LARAMÉE, LL. B.

TEL. NAIN 8213

EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
100, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 11 mars 1915.

Monsieur M.G. Borement,
Secrétaire-Trésorier,
Cité de Maisonneuve.

132/15
Cher Monsieur,

J'ai examiné la réclamation de la Compagnie JAMES W. JAMIESON & CO., relativement à certains travaux de nivellement faits par cette Compagnie sur la rue Charlemagne. Cette Compagnie prétend que lorsqu'elle a construit sur la rue Charlemagne cette rue n'étant pas encore nivelée et ouverte à la circulation, elle aurait fait charroyer de la terre sur la rue, dans le but de faciliter ses opérations. Elle prétend maintenant que la ville ayant ouvert la rue aux niveaux prévus par les plans, le conseil devrait lui tenir compte du remblai qu'elle y a apporté. Elle demande de ce chef \$160.00. Je ne crois pas que la ville soit responsable du paiement de cette réclamation, quand bien même les faits relatés par la Compagnie seraient fondés. Lorsque cette Compagnie s'est établie sur la rue Charlemagne, elle savait ou était censée savoir que cette rue n'était pas encore ouverte à la circulation. Si elle a fait des travaux pour améliorer sa position, la ville n'en est pas responsable.

Bien à vous,

Desiré Trauson

[Signature]

20 Mars, 1915.

Messrs. Jas. W. Jamieson & Co.,
Boyce & Charlemagne Sts.,
Maisonneuve.

Dear Sirs,-

Re claim against the City

132/15
In reference to your claim against the City of Maison-
neuve for \$160.00, I beg to say that according our legal adviser's
opinion, the City is not responsible for that claim and it shall
not be paid.

I remain

Yours truly,

Sec.-Treas.

M. J.
of the City of Maisonneuve.

132-8-2

2

CITE DE MAISONNEUVE

132/1915

Dossier des réclamations

Janv. 4	Dame Ph. Bellerive	Accident
20	Mendoza Langlois	Paiement de compte pour sable
25	Dr. Ad. Allaire	Paiement de compte
25	Montreal L H & P Co	
Fev. 6	Dr. R. A. Kerr	Domages à automobile
19	Joseph Venne	Accident
23	Jas. W. Jamieson & Co.	Travaux de pavage rue Charlemagne
Mars 9	John McCleary	Tramways faisant service #N.D. & Let.
13	Montreal Tramways Co.	Collision entre tramway & arrosoir
Avril 16	Oct. Letendre	Compensation pour accident
Juin 17	James Muir & Co.	Habit détérioré, etc.
28	Dame Henry Leblanc	Accident rue Desjardins
Oct. 22	Nap. Béchard	Bris de vitre
Nov. 3	Dame Rosalie Turgeon	Frappée par arrosoir-auto
15	Dame Marie Perron	Arrestation illégale
Dec. 23	E. Bernier	Bris de marche pied

26X

2

4

6

P25/B1,280

4 17

4 Janv., 1915.

M. L.J.S. Morin,
Montréal.

132/15
Mon Cher Monsieur,-

Re accident survenu à Dame Ph. Bellerive
en passant sur le trottoir # N. Dame à Dasi.

Je vous transmets sous pli une réclamation de
M. Ph. Bellerive, en date du 21 décembre 1914, soumise au Con-
seil à son assemblée du 30 du même mois, de même qu'un rapport
de M. Jos. DuSault à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

26 Janvier, 1915.

M.L.J.S.Morin,
Montréal.

132/15

Cher Monsieur,-

Re réclamation Ph.Bellerive.

Je vous transmets sous pli une lettre non signée en date du 13 janvier courant, de la part de M.Ph. Bellerive, au sujet de l'accident survenu à Dame.Ph. Bellerive vers le 31 décembre dernier (1914), pour joindre le dossier qui vous a été transmis à ce sujet, le 4 janvier dernier (1915).

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Nota.- Inclus un nouveau rapport de M. Jos.DuSault en date du 2 février, 1915.

318/12

12 Mai, 1915.

M. L. J. S. Morin,
Montréal.

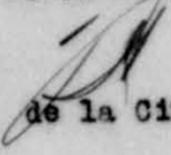
132/15
Cher Monsieur,-

Réclamation Dame. Ph. Bellerive:
chute sur le trottoir # N. Dame & Desjardins

Je vous transmets sous pli un avis daté
du 6 mai courant, de la part de Dame. Ph. Bellerive, par
l'entremise de M. D.A. Lafortune, avocat, relativement
à un accident survenu à ladite Dame. Bellerive, le 21
décembre dernier (1914), au coin des rues Notre-Dame et
Desjardins.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Ass. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

6X

2

4

6

P25/B1,280

4 5

201/12

Mendoza Langlois

Edifice "Power"

Chambres 401 et 402

Angle des rues Craig et St-Urbain

Tél. Main 2828

Courtier en Immeubles

Montréal, 20 Janvier, 1915.

Monsieur M. G. Ecrément,
Secrétaire-Trésorier de
la Cité de Maisonneuve.

132/15
Cher Monsieur,

En septembre 1910, je vous faisais parvenir une lettre de Monsieur J. Emile Vanier, lequel était dans ce temps, Ingénieur de votre Cité, et dans laquelle il vous était mentionné la quantité de voyages de sable que votre Corporation avait pris sur mes terrains. En même temps que je vous produisais ce document, je vous en faisais la demande de paiement.

Sans doute, votre Conseil a omis d'en ordonner le paiement depuis. Cependant je ne puis laisser prescrire ce compte, et je me crois justifiable en insistant pour un règlement immédiat.

Je tiens à vous faire remarquer que j'ai perdu l'intérêt depuis bientôt cinq ans sur cette somme, ce qui représente environ mille piestres de perte, simplement parce que ce compte a été omis.

Espérant que la présente recevra votre attention,

J'ai l'honneur de me souscrire,

Votre respectueux serviteur,

M. Langlois

P25/B1,280

4 6

6X

2

4

6

TRAMWAYS, ROADS,
WORKS, SEWERS,
PAVING, ETC.

POWER PLANTS

OF ALL KINDS

ARCHITECTURE,
ARBITRATIONS, EXPERTISES,
EXPROPRIATIONS

BELL TELEPHONE: UPTOWN 2816

J. EMILE VANIER
Civil and Hydraulic Engineer, Architect and
Land Surveyor

B. A. S.—A. M. C. Soc. C. E.—M. Soc. C. E. of France
M. Soc. Architects of the P. of Q.

OFFICES: No. 5. Beaver Hall Square

Montreal, le 1er septembre 1910

Mr. Mendoza Langlois,
#62 Rue St. Jacques,
En Ville-

Monsieur:-

En réponse à la demande que vous me faisiez il y a quelque temps, je dois vous dire que j'ai fait faire le mesurage des excavations que la Ville de Maisonneuve, pour fins diverses de travaux de voirie, a pratiquées sur vos terrains appelés "Plateau Maisonneuve", depuis la date du rapport que je vous ai fait l'année dernière, c'est-à-dire depuis le 9 septembre 1909 à ce jour - Ces mesurages indiquent que 8383 verges cubes de matériel d'excavation ont été enlevées en dehors des lignes des rues SHERBROOKE, WILLIAM DAVID, AIRD, BENNETT, ou si vous préférez, 15089 voyages de 15 pieds cubes chacun.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre tout dévoué

J. Emile Vanier

*Faire une copie
de cette lettre et
l'adresser avec un acte
par la Ville de M.
Faire inscrire dans
les livres*

Montréal, 21. Janv. 1915.

CITÉ DE MAISONNEUVE

*RF
JLX*

En compte avec *Mendoza Langlois,*

Courtier en Immeubles.

TÉLÉPHONE MAIN 2828

CHAMBRES NOS. 401 & 402. EDIFICE "POWER"
COIN CRAIG ET ST-URBAIN

15089 voyages de sable à 30 ¢ le voyage,
enlevé en dehors des rues sur terrains
Plateau Maisonneuve, notamment sur les
rues William David, Bennett & Aird, pour
diverses fins de travaux de voirie faits
dans les rues de la Cité de Maisonneuve.
Ce sable a été enlevé dans la période
écoulée du 6 septembre 1909 au 1er. sept.

1910, - - - - - \$4,526.70

*15089
30
4.526.70*

201/12

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 23 Janvier, 1915, étant un ajournement de son assemblée régulière du 20 du même mois, à laquelle étaient présents: M.le Maire Alexandre Michaud et MM.les Conseillers Chs. Bélanger, Robt. Fraser, J.E.Lemay Art. Sicard & Alb. Lemay, formant un quorum, savoir:

Proposé par M. Robt. Fraser,
Secondé par M. J.E.Lemay,

Et unanimement résolu:

Que M.le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer en faveur de M.Mendoza Langlois un billet promissoire au montant de \$4,526.70, à six mois d'échéance à compter du 25 janvier prochain (1915), sur la banque d'Hochelaga, succursale Maisonneuve, en paiement d'un compte que la Cité lui doit pour 15089 voyages de sable à 30¢ le voyage, pris sur des terrains appartenant audit M.Langlois.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve .

Monsieur Dussault,
Surintendant des Travaux à Maisonneuve.

Mon cher monsieur,

261/409
En réponse à votre demande d'information
je vous dirai que lorsque j'étais surintendant des travaux à
Maisonneuve j'ai conclu dans le temps un arrangement avec Mon-
sieur Langlois pour prendre le sable que la Corporation aurait
besoin pour ses travaux, à raison de vingt cinq cents (25 cts.)
par voyage. *ce sable a été pris sur Comptéau
à Maisonneuve*

Montreal 9 December 1909 *Bien à vous*
Jean-Louis

11 Dec. 1909.

M. J.E. Vanier,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

261/909

Vous serait-il possible de faire un relevé du nombre de voyages de sable qui ont été enlevés par la Ville, des Nos. 3 & 4 du Village Incorporé d'Hochelaga dans cette partie s'étendant au nord de la rue Boyce, les trois rues Wm. David, Bennett & Aird non comprises, et ce, le plus tôt qu'il vous sera possible.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. Hébert Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

P. A. H.

L'AN MIL NEUF CENT QUINZE, le vingt-cinquième jour du mois de février.

A la requisition de LA CITE DE MAISONNEUVE, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les limites de ladite Cité,

JE, MARIE GUSTAVE ECREMENT, Notaire soussigné, résidant et pratiquant en la Cité de Maisonneuve, district de Montréal, province de Québec, Canada,

Me suis exprès transporté sur la rue Craig en la Cité de Montréal, dans la bâtisse connue sous le nom de "Edifice Power" au bureau de M. Mendoza Langlois, courtier d'immeubles, demeurant en la Cité de Montréal, où étant et parlant audit M. Langlois en personne, j'ai fait à ce dernier les déclarations, requisitions et protêt suivants, savoir:

Que le Conseil de la Cité de Maisonneuve, par une résolution en date du vingt-troisième jour du mois de janvier dernier (1915), se serait reconnue endettée envers ledit M. Langlois, en la somme de quatre Mille Cinq Cent vingt-six piastres et soixante-dix centins (\$4,526.70) pour quinze mille quatre-vingt-neuf voyages de sable (15,089) à trente centins (30¢) le voyage, que ledit M. Langlois prétend avoir été enlevé en dehors des rues sur les terrains du Plateau Maisonneuve, notamment sur les rues William-David, Bennett & Aird, pour diverses fins de travaux de voirie dans les rues de la Cité de Maisonneuve, durant la période de temps qui s'est écoulée entre le neuf septembre mil neuf cent neuf et le premier septembre mil neuf cent dix;

Que, par la dite résolution, la somme ci-dessus mentionnée de \$4,526.70 a été réglée au moyen d'un billet promissaire que la Cité de Maisonneuve a consenti audit M. Langlois, en date du vingt-cinq janvier, mil neuf cent-quinze, payable à l'ordre de ce dernier, à la Banque d'Hochelaga, succursale Maisonneuve, à six mois d'échéance, lequel deviendra dû le ou vers le vingt-huit juillet prochain(1915);

Que par une autre résolution du Conseil de la Cité de Maisonneuve en date du vingt-quatre février courant (1915), le Conseil de la Cité de Maisonneuve a reconsidéré, résilié et annulé à toutes fins que de droit, ladite résolution du vingt-troisième jour de janvier 1915, pour entr'autres raisons les suivantes:

1o. Parce que ladite résolution du 23 janvier, 1915, a été illégalement adoptée et que ledit billet a été émis illégalement et sans considération;

2o. Parce que ladite Cité de Maisonneuve n'a jamais dû audit M. Langlois et ne lui doit pas encore, pour du sable qu'il prétend avoir été pris sur certains terrains appartenant ou ayant appartenu audit M. Langlois;

3o. Parce que ladite résolution du 23 janvier, 1915, a été passée et ledit billet a été émis en faveur dudit M. Langlois sur des déclarations fausses et par des démarches et moyens illégaux;

4o. Parce que ladite Cité de Maisonneuve n'a jamais reçu considération pour la somme mentionnée audit billet, et

5o. Parce que ces deux instruments, savoir: ladite résolution du 23 janvier, 1915 et le susdit billet, sont illégaux.

En conséquence, je, dit Notaire, à la requisition susdite et parlant comme susdit, ai mis en demeure et protesté ledit M. Langlois que ladite résolution du 23 janvier, 1915, a été reconsidérée et résiliée à toutes fins que de droit; pour les raisons ci-dessus mentionnées;

Que si le dit billet a été ou devait être négocié, la Cité de Maisonneuve le répudie, le tient pour nul et non avéré pour les mêmes raisons, et tient et tiendra ledit M. Langlois responsable, tant en capital, frais et intérêts,

= 3 =

de tout jugement ou condamnation qui pourrait intervenir contre ladite Cité à raison des faits ci-dessus.

Et afin que ledit M. Langlois ne puisse plaider ignorance des présentes, je lui en ai laissé, parlant comme susdit, une copie authentique pour signification d'icelles.

Dont acte: Fait, mis en demeure et protesté, à Montréal, les jour, mois et an en premier lieu écrits, sous le numéro trois mille six cent vingt-six de mes minutes et j'ai signé.

(Signé) M.C. Ecrement, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.



26X

2

4

6

P25/B1,280

5 5



No. 3626

Le 25 Février, 1915.

#####

Mise en Demeure
&
Protêt
par
La Cité de Maisonneuve
à
M. Mendoza Langlois

#####

2ème. Copie.

=====
M. G. Ecrement
Notaire
Maisonneuve
=====

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 24 février, 1915, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay, St.MMM. les Conseillers G.N. Pichet, H.A. E. Morin, Elz. Lapointe, J.M. Pellerin, J.E. Vigeant & Wilfrid Tardif, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir;

Proposé par M. G.N. Pichet,
Secondé par M. Wilf. Tardif,

Et unanimement résolu:

Que la résolution passée par ce Conseil le vingt-troisième jour du mois de janvier, 1915, par laquelle ce Conseil se serait reconnu endetté envers M. Mendoza Langlois, en la somme de \$4,526.70, pour laquelle somme le billet promissoire de la Cité a été consenti en faveur dudit M. Langlois, soit reconsidérée, résiliée et annulée à toutes fins que de droit, pour entr'autres raisons les suivantes:

1o. Parce que ladite résolution a été illégalement adoptée et ledit billet a été émis illégalement et sans considération;

2o. Parce que la Cité de Maisonneuve n'a jamais dû audit M. Mendoza Langlois et ne lui doit pas encore pour du sable qui aurait été pris sur des terrains ayant appartenu audit M. Langlois;

3o. Parce que ladite résolution a été passée et ledit billet a été émis en faveur dudit M. Langlois, sur des déclarations fausses et par des démarches et moyens illégaux;

4o. Parce que la Cité n'a jamais reçu considération pour l'émission dudit billet;

5o. Parce que ces deux instruments: résolution et billet, sont illégaux.

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à notifier immédiatement le prétendu bénéficiaire dudit billet, M. Mendoza Langlois, des faits ci-dessus et de le mettre en demeure que si ledit billet a été ou doit être négocié, la Cité de Maisonneuve le répudie, le tient pour nul et non avenu et tient et tiendra ledit M. Mendoza Langlois responsable tant en capital, frais et intérêts de tout jugement ou condamnation qui pourrait intervenir contre la Cité à raison des faits ci-dessus.

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

228/12

Proposé par

L. M. B.

Secondé par

M. G. S.

Et unanimement résolu:

132/15

Que la résolution passée par ce conseil le 23 jour de *Janvier* 1915, par laquelle ce conseil se serait reconnu endetté envers M. Mendoza Langlois, en la somme de \$ 4.526.70 pour laquelle somme le billet promissoire de la cité a été consenti en faveur du dit Langlois, soit reconsidéré, résilié et annulé à toutes fins que de droit, pour entr'autres raisons les suivantes:

1o. Parce que la dite résolution a été illégalement adoptée et le dit billet a été émis illégalement et sans considération;

2o. Parce que la cité de Maisonneuve n'a jamais dû au dit Mendoza Langlois et ne lui doit pas encore pour du sable qui aurait été pris sur des terrains ayant appartenu au dit Langlois;

3o. Parce que la dite résolution a été passée et le dit billet a été émis en faveur du dit Langlois sur des déclarations fausses et ^{par} des démarches et moyens illégaux;

4o. Parce que la cité n'a jamais reçu considération pour l'émission du dit billet;

5o. Parce que ces deux instruments: résolution et billet, sont illégaux;

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à notifier immédiatement le prétendu bénéficiaire du dit billet, M. Mendoza Langlois des faits ci-dessus et de le ~~mettre~~ en demeure que si le dit billet a été ou doit être négocié, la cité de Maisonneuve le répudie, le tient pour nul et non avenue et tient et tiendra le dit Mendoza Langlois responsable tant en capital, frais et intérêts de tout jugement ou condamnation qui pourrait intervenir contre la cité à raison des faits ci-dessus.

apls

HOPITAL
ST-JEAN DE DIEU

Refusée par le
Trés. finances 7/415 OD.

TELEPHONE: LABALLE 1503

SONNER 4 FOIS

Gamelin, P. D., le 25 Janvier 1914

M. M. G. Crignont
Sec. Trés. de Travaux

Travaux.

132/14 Vers la fin de novembre 1914, vers
Rambourville et Cartaris, j'étais appelé
pour une tentative de suicide au dessus
de la buvette Galardo.
M. Comtois sous chef de police, un libéré
vant et M. Villeneuve, inspecteur ont eu
connaissance de l'incident.
Voir rapport du sous chef.
Aussi pour cette raison, je réclame de la
ville de Travaux la somme de \$10.00

Très dévoué

M. Ad. Allaire

St Vincent de Paul

Les. Laval.

27 Janvier 1917

Voici le rapport à la réponse
de la lettre du Dr. Allaire.

A 9 hrs de la après midi, téléphoné
me demandant un constable coin
Ontario et Bourbonnière disant qu'
un homme était après s'empresser
Dr. Allaire de St. Vincent de Paul
Comte Javal était sur le lieu et a
constaté qu'il y avait plutôt s'in-
genie qu' autre chose, c'est un
nommé Joseph Pousseau pour-
nadier 457 Bourbonnière, il était
en boisson et ayant en chicanne
avec sa femme, il lui a dit je vais
m'empresser, il a pris des
pastilles que le Dr. Gaudette 657
Ontario avait donné à sa femme
pour injections les gens de la
maison disaient que c'était de la
tincture d'iode, il en avait

la bouche remplie mais ne pourrais-
sait pas en avoir avalé; il disait
lui-même qu'il avait fait cela pour
conserver une peur, mais n'en avait
pas avalé; Témoin Dame Laplante
457 Bourbonnière Dame Horace
Guertin 681 Ontario. N. Villeneuve
494 Lasalle. Drouly 695 Lasalle.
A ma connaissance ainsi que
celle du sous-chef G. Gauthier le
Docteur n'a prodigué aucun
soin au dit malade ni ne l'avons
demandé.

Votre très oblige.

Hilke Marchand.

25 Janvier, 1915

M. L. J. S. Morin,
Montréal

132/15
Cher Monsieur,-

Re réclamation Montreal L.H. & P. Coy

Je vous transmets sous pli une réclamation de la Montreal Light, Heat & Power Coy., en date du 14 décembre dernier (1914), au montant de \$4.30. Cette affaire vous a été renvoyée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Feb. 6th. 1915.

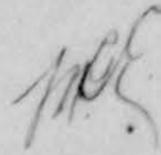
Dr. R.A. Keer
177 Ste Catherine St.
Vieuxville.

Dear Sir,-

re Damage to motor-car.

1324/15
Answering to yours of the 19th., of January last,
I herewith enclose a check to the amount of \$3.40, covering
the cost of your claim.

Yours truly,



Sec'y.-Treas.

of the City of Maisonneuve.

AL/

6X

2

4

6

P25/B1,280

b 2

19 Fév. 1915.

M. L. J. S. Morin,
Montréal.

*Reclamation pour accidents
datés de février, réf. à
M. Morin à cette date*

132/15

Cher Monsieur,-

Re: Joseph Venne
vs
La Cité de Maisonneuve.

Veillez trouver sous pli un subpoena en
date du 2 février courant concernant la cause de M. Joseph
Venne vs. la Cité de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

HON. L. O. TAILLON, C. P. C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
JOSEPH MORIN, C. R.
ARTHUR LARAMÉE, LL. B.

TEL. MAIN 8213

EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
100, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 1er mars 1915.

Dans les notes

POUR LE CONSEIL EN COMITE.

Monsieur M. G. Borement,
Secrétaire-Trésorier,
Cité de Maisonneuve.

Re: Venne vs Cité de Maisonneuve.

132/15
Cher Monsieur,

Veuillez porter à la connaissance du conseil les faits suivants, en rapport avec la cause Joseph Venne contre La Cité de Maisonneuve, procès qui vient de se plaider devant 12 jurés, et qui s'est terminé par un verdict condamnant la cité à payer \$2500.00.

Le 3 février 1914, Madame Venne a fait une chute sur le trottoir de la Deuxième Avenue, près du No. 344, c'est-à-dire environ deux cents pieds plus bas que la rue Ontario, du côté droit en descendant la rue, vis-à-vis une ruelle qui se trouve elle-même adjacente à un lot vacant. Le mari de cette personne a poursuivi la cité en dommages réclamant la somme de \$5000.00.

Il a été prouvé dans la cause que la cité possède un système bien organisé en vertu duquel elle entretient ses trottoirs dans toute l'étendue de son territoire. Cet entretien s'effectuant par le moyen de charrues, de herbes et en répandant de la cendre et du sable aux endroits jugés dangereux.

Il a été prouvé également que, à la date du 3 février 1914, à 8 heures du matin environ, des cendres avaient été répandues à l'endroit où l'accident est arrivé et que l'après-midi, entre deux et trois heures, du sable avait été jeté sur le trottoir au même endroit et c'est le soir vers huit heures, le 3 février, que l'accident est arrivé.

Par le témoignage de M. McLeod, de l'Observatoire de l'Université McGill, il a été prouvé que la température a été pas mal changeante aux dates du 1er, du 2 et du 3 février. Ainsi, le 3 février, le maximum de la température a été 39.8 degré au-dessus de zéro et le minimum 7.2 degré au-dessus de zéro. De plus, le vent soufflait assez fort et venait de l'ouest et du nord-ouest toute la journée, de sorte qu'il y a eu dans la même journée, élévation de température qui a pu occasionner la fonte de la neige et abaissement de la température, pouvant provoquer la gelée.

Il a été prouvé de plus, par le demandeur et ses témoins, que Madame Venne était accompagnée par son mari, et qu'en outre, ils marchaient tous deux en compagnie de six autres personnes quand l'accident s'est produit, de sorte qu'il a fort bien pu arriver que

que Madame Venne ait été plus occupée à suivre la conversation qu'à prendre elle-même des précautions. Dans son témoignage, à un moment donné, elle a dit les mots suivants: "Je suis tombée parce que j'ai glissé, je ne sais pas si je me suis accrochée" et comme si elle avait constaté de suite qu'elle avait trop parlé, elle a continué en disant: "Non, je ne me suis pas accrochée dans rien."

De la part de la ville, nous avons fait examiner Madame Venne par le Docteur Mercier, chirurgien en chef de l'hôpital Notre-Dame, et son opinion, qui a paru impressionner le juge qui présidait au procès, a été que la guérison de la jambe était complète, que la fracture de la hanche droite était guérie, que le seul résultat, d'après lui de cet accident, c'est que le pied droit restera légèrement incliné du côté extérieur, et que quant à la douleur, d'après toutes les probabilités, celle qu'elle endure de temps en temps dans le moment et qui d'après lui ne doit pas être considérable, disparaîtra complètement avant longtemps.

Il n'y a pas eu de preuve que cet accident dût avoir pour effet de faire de cette personne une estropiée pour sa vie. Elle seule déclare qu'elle ne peut faire de gros ouvrages, cependant elle marche assez bien avec une canne et même sans canne souvent. Sa fille avec laquelle elle demeure, s'occupe comme avant des soins du ménage, il ne semble pas y avoir beaucoup de changements de ce côté-là. En résumé la seule preuve qui ait été faite qui soit certaine quant aux dommages éprouvés par cet accident - quelle qu'en soit la cause - c'est la somme de \$300.00 environ, pour les comptes de médecin et d'hôpital..

La conclusion de tout ceci, c'est que la ville avait pris toutes les précautions nécessaires pour empêcher l'accident et le reproche que les jurés lui ont fait de ne pas avoir passé la herse (scraper) n'est pas fondé, parce que au dire des employés de la ville, qui font ordinairement ce travail, la herse en question ne peut être passée que lorsque la neige est durcie et non pas quand le trottoir est en glace.

Il n'a pas été prouvé que la ville ait été notifiée que l'endroit était dangereux et qu'elle n'ait pas cherché à apporter remède à cet état de choses. Les employés de la ville d'eux-mêmes ont répandu du sable et des cendres la même journée et comment peut-on leur reprocher de ne pas avoir fait davantage, à moins de supposer ou bien qu'ils aient été des prophètes ou bien qu'ils aient pu se transporter tous ensemble en même temps au même endroit.

On peut ajouter que plusieurs jugements ont été rendus par les tribunaux à Montréal, à l'effet que quand les municipalités ont pris toutes les précautions, elles ne sont pas responsables des accidents qui arrivent sur leurs trottoirs, et dans ces jugements, il s'agissait de l'emploi du sable et de sel sur les trottoirs glissants. De plus, le verdict des jurés est exagéré et excessif,

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

HON. L. O. TAILLON, C. P. C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
JOSEPH MORIN, C. R.
ARTHUR LARAMÉE, LL. B.

TEL. MAIN 8213

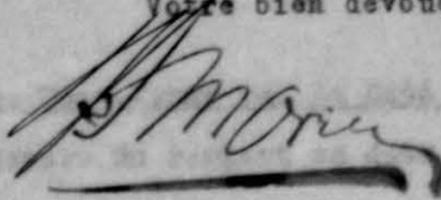
EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL

- 3 -

étant donné les circonstances de cette cause et la preuve
faite devant eux, et nous sommes d'avis que cette cause de-
vrait être portée en révision.

Veillez me croire,
Cher Monsieur,
Votre bien dévoué,



9 Mars, 1915.

M. L. J. S. Morin, Avocat,
Montréal.

132/15

Cher Monsieur,-

Re: Dame. Verme vs. la Cité de Maisonneuve

Sur lecture du rapport en date du 1er mars
courant que vous avez fait au Conseil de cette Cité, sou-
mis à son assemblée du 3 mars aussi courant,

Il a été proposé par M. G.N. Pichet,
"secondé par M. Dr. J.M. Pellerin,

"Et unanimement résolu:

"Que l'aviseur légal soit autorisé de porter
"cette cause en révision."

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P. O. Box 1446

Telephone Main 2875-2876-2877
Cable Address "LAMI"

Lafamme, Mitchell, Callaghan
Advocates, Barristers &c

N. K. LAFLAMME, K. C.
HON. W. G. MITCHELL, K. C.
FRANK CALLAGHAN.
P. X. A. BIRON.

Bank of Ottawa Building
222-224 St James Street

Montreal 20th March 1916.

Levie Tremblay, Esq.,
76 Aird Avenue.
Maisonneuve. City.

Dear Sir,-

132/16
Sometime ago you will remember we had a case of Venne against the Town of Maisonneuve. We have not seen our client for a considerable length of time. Will you kindly let us know whether you have settled this matter direct with Mr Venne. You promised to notify us before anything was done and we would like to know whether anything was done in this matter. An early reply will greatly oblige.

Yours truly,

Lafamme, Mitchell & Callaghan

4 avril 1916.

MM. Laflamme, Mitchell & Callaghan
222-224 St. James St.
Montreal.

Gentlemen:-

Re Venne vs City of Maisonneuve.

Referring to yours of the 28th.

of March ult. I must say that the case is always
before our legal adviser. -Nothing new has been done in
the matter so far I know.

Yours truly,

Mayor

of the City of Maisonneuve.

MLL/AL

X 2 4 6 P25/B1,280

5 4

25 Oct. 1915.

M. L J S Morin, Avocat
180 St Jacques
Montréal.

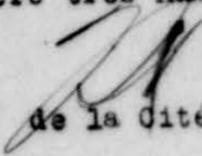
132/15
Cher Monsieur,-

Re réclamation Venne.
vs La Cité

Je vous transmets sous pli une lettre de MM. Laflamme, Mitchell & Callaghan, en date du 7 Octobre courant, adressée à M. le Maire Lévis Tremblay, faisant remarquer qu'il leur est dû quelque argent pour des consultations, etc. au sujet de cette affaire, et demandant de protéger leurs intérêts s'il est fait un règlement de la réclamation Venne vs La Cité de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur.


Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

23 Février, 1915.

M.L.J.S.Morin,
Montréal.

132/15
Cher Monsieur,-

Réclamation Jas.W.Jamieson & Co.
Re travaux de pavage rue Charle-

Je vous transmets sous pli une réclamation de J.W.Jamieson & Co., en date du 6 février courant, de même qu'un rapport de M.Jos. DuSault s'y rapportant. Cette réclamation est pour des travaux de pavage sur la rue Charlemagne, près de la rue Boyce, que MM.Jamieson & Co. prétendent avoir exécutés. Cette affaire vous a été renvoyée.

Ce dossier comporte également diverses correspondances à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

M. Le La Cité de Maisonneuve.

AT/

253/12

132/15 Montreal 9 March 1915
To The Mayor & Councillors
Maisonneuve
Gentlemen

I beg to notify
the City Council that my
property which is situated
at the corner of Le Tourneux
& Notre-Dame. Maisonneuve
is being damaged & dangerous
by the heavy cars belonging
to the M. T. Coy. according
to the by-law. the City has
a right to demand the
M. T. Coy to remove their
tracks that run around
my property. My house is
liable to fall and hurt

20 Mars, 1915.

caused by Montreal Tramways Co.

Letter dated the 9th of March inst.
to notify the Montreal Tramways
at Le Tourneux St., I beg to inform
that I refused to take your demand into
consideration and shall be made to the Company.

Yours truly,

Sec.-Treas.

of the City of Maisonneuve.

people. I will hold the
City of Maisonneuve
Responsible after this
Notice. trusting that the
Council will take this
letter in consideration
at once, and let me know
what the Council intend
to do if you please +
Kindly. Oblige

I. Remain
Yours Truly

John. Mc Cleary
277. Montana. St.
Montreal

20 Mars, 1915.

caused by Montreal Tramways Co.

Letter dated the 9th of March inst.
to notify the Montreal Tramways
at Stourneux St., I beg to inform
I refused to take your demand into
consideration and shall be made to the Company.

Yours truly,

Sec.-Treas.

of the City of Maisonneuve.

20 Mars, 1915.

Mr. John McCleery,
277 Montana St.,
Montreal.

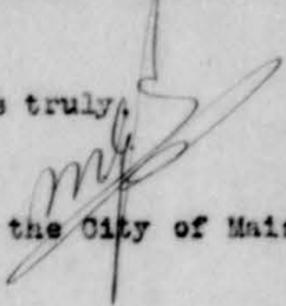
Dear Sir,-

Re nuisance caused by Montreal Tramways Co.

132/15
Referring to your letter dated the 9th of March inst. asking to the City Council to notify the Montreal Tramways Co. to remove its track on Letourneux St., I beg to inform you that the City Council has refused to take your demand into consideration and no such demand shall be made to the Company.

I remain

Yours truly,


Sec.-Treas.

of the City of Maisonneuve.

26X

2

4

6

P25/B1,280

7 4

DAVIDSON & RITCHIE.
Advocates, &c.

CABLE ADDRESS "DAVRITCH"
WESTERN UNION CODE

12 PHILLIPS PLACE.

MONTREAL, 23rd March, 1915.

To the,

Mayor & Council,

Town of Maisonneuve,

Maisonneuve P.Q.

132/15

Gentlemen:-

Our clients Mr John Macleary and Miss Mary Macleary, the owners of house number 548 Notre Dame Street in the Town of Maisonneuve, at the corner of LeTourneux Street, complain that the Montreal Tramways Company is damaging their houses by the running of their heavy freight and passenger cars on Notre Dame and LeTourneux Streets in the Town of Maisonneuve. They have tried to stop this damage, but without success so far. They desire to call your attention to Sect. 2 of By-Law number 110 of the Town of Maisonneuve, adopted the 22nd of February 1905 and more especially to that part of the said section reading as follows:-

"Il sera cependant possible à la dite ville de changer le circuit de la rue LeTourneux pour le placer dans une autre rue qu'elle désignera à la dite compagnie. Quant les besoins du trafic l'exigeront, la compagnie sera tenue de poser ses voies sur telles autres rues que le conseil pourra désigner à l'avenir à la compagnie."

And to request that you compel the Montreal Tramways Company to remove their lines from LeTourneux Street and place them on some other

DÉLAVÉ

26X

2

4

6

P25/B1,280

7 5

DAVIDSON & RITCHIE.
Advocates, &c.

CABLE ADDRESS "DAVRITCH"
WESTERN UNION CODE

12 PHILLIPS PLACE.

MONTREAL, 22nd March, 1915.

To the,

Mayor & Council,

Town of Maisonneuve,

Maisonneuve P.Q.

132/15

Gentlemen:-

Our clients Mr John Macleary and Miss Mary McIlroy, the owners of house number 548 Notre Dame Street in the Town of Maisonneuve, at the corner of Letourneau Street, complain that the Montreal Trassways Company is damaging their house by the running of their heavy freight and passenger cars on Notre Dame and Letourneau streets in the Town of Maisonneuve. They have tried to stop this damage, but without success so far. They desire to call your attention to Sect. 2 of By-Law number 110 of the Town of Maisonneuve, adopted the 22nd of February 1905 and more especially to that part of the said section reading as follows:-

"Il sera cependant possible à la dite ville de changer le circuit de la rue Letourneau pour le placer dans une autre rue qu'elle désignera à la dite compagnie. Quant les besoins du trafic l'exigeront, la compagnie sera tenue de poser ses voies sur telles autres rues que le conseil pourra désigner à l'avenir à la compagnie."

And to request that you compel the Montreal Trassways Company to remove their lines from Letourneau Street and place them on some other

DÉLAVÉ

REPRISE

26X

2

4

6

P25/B1,280

7 5

DAVIDSON & RITCHIE.
Advocates, &c.

CABLE ADDRESS "DAVRITCH"
WESTERN UNION CODE

12 PHILLIPS PLACE,

MONTREAL, 22nd March 1915.

-3-

Street, where they will not damage our clients property.

Hoping to hear from you favourably within a few days.

Yours truly,

Davidson Ritchie,

23 Mars, 1915.

MM. Davidson & Ritchie,
12 Carré Philippe,
Montréal.

Messieurs,-

Réclamation John McCleery re vibration
des chars urbains # Let. & M. Dame.

En réponse à la vôtre du 22 mars courant j'ai l'honneur de vous dire qu'à la dernière assemblée du Conseil de cette Cité, M. John McCleery, par une lettre, demandait au Conseil la même demande que vous nous faites par la vôtre mais que cette demande a été refusée la Cité ne désirant pas enlever la voie des tramways sur la rue Le-tourneux qui sont d'une nécessité absolue, peut-être pas pour M. McCleery, mais certain pour les autres propriétaires de cette rue.

J'ai aussi averti M. McCleery que sa demande avait été rejetée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

m/4
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

13 Mars, 1915.

M. L.J.S. Morin,
Montréal.

132/15
Cher Monsieur,-

Réclamation de Montreal Tramways
re collision tramway & arrosoir-auto

Je vous remets présentement une réclamation de la part de la Montreal Tramways Co., au montant de \$17.00, pour un accident causé par la collision d'un tramway et d'une voiture arrosoir-auto appartenant à la Cité, à l'angle des rues Notre-Dame & 4^{ème}. Avenue, vers le 15 septembre dernier (1914). Je viens de recevoir à ce sujet un bref d'assignation et déclaration, en date du 10 mars courant.

Je vous transmets le dossier concernant cette affaire --comprenant un rapport de M. Jos. DuSault, daté du 23 novembre, 1914 et une lettre de la Compagnie en date du 2 du même mois.

Auriez-vous l'obligeance de vouloir bien vous occuper de cette réclamation.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

16 Avril, 1915.

M. Oct. Letendre,
158 Bourbonnière,
Maisonneuve.

132/15
Cher Monsieur,-

Compensation pour accident

Votre lettre en date du 10 courant a été
soumise au Conseil de cette Cité, à son assemblée du 14
avril aussi courant, puis renvoyée à l'aviseur légal.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

2 4 6 P25/B1,280

16 Avril, 1915.

M.L.J.S.Morin, Avocat,
Montréal.

Cher Monsieur,-

D.Letendre: Compensation pour accident

x
et annexes
Je vous transmets sous pli une lettre de M.Oct.Letendre, en date du 10 avril courant, demandant compensation pour dommages encourus à la suite d'un accident survenu le 6 mai, 1914, alors qu'il était à l'emploi de la Cité de Maisonneuve. Cette affaire vous a été renvoyée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur
Ass.Sec.Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Maisonneuve 30 juin 1915

A Monsieur le Maire & Messieurs les Échevins
137/15 de la Cité de Maisonneuve
Messieurs,

Le dix avril dernier, je transmettais à votre honorable Conseil une demande de compensation pour des dommages que j'ai subis, causés par un accident qui m'était survenu alors que j'étais en fonction au service de la Ville; le 16 seize du même mois je reçu une réponse dans laquelle vous me disiez que ma demande avait été renvoyée à l'avisur légal de la Ville, et je n'en ai plus entendu parler depuis.

Je vous prie chers Messieurs de bien vouloir me permettre de vous exposer les circonstances de cet accident et les raisons qui m'ont poussé à vous faire cette demande, étant persuadé d'avance qu'après m'avoir écouté, vous jugerez que ma demande est strictement raisonnable.

Au cours du mois mai 1914, travaillant comme balayeur rue St^e Catherine quartier centre, je fus frappé par un tramway et reçu des contusions qui me mirent dans l'impossibilité de travailler pendant cinq semaines; quelque temps après un employé de la ville nommé Pepin se blessait à la cheville du pied en déchargeant de la pierre, et son salaire lui fut accordé pour couvrir le temps de son

incapacité, un autre nommé Isabelle recevait des con-
tusions, ayant été pressé entre deux voitures; son salaire lui
fut payé toute la durée de son incapacité; dernièrement
~~deux~~ ^{un} journaliers et un ouvrier se blessèrent à leur travail
et furent eux aussi payés.

En considération de ces faits, je vous demande Mes-
sieurs si je ne suis pas aussi méritoire que ceux qui ont
reçu des compensations que je considère qu'ils méritaient;
vous direz peut-être que vous m'avez donné une place per-
manente de balayeur, c'est vrai et je vous en remercie
beaucoup, mais je tiens à vous faire connaître qu'avant
et après mon accident j'avais cette place permanente et
cette année si vous m'avez maintenue à ma place que je mé-
ritais certainement, je ne crois pas que vous avez fait cela
pour me dédommager des dommages que j'ai subis.

Ma position actuelle est tout à fait particulière, je
suis seul pour soutenir une nombreuse famille, j'ai des
garçons qui sont d'âge de travailler mais ne peuvent se
procurer d'ouvrage, la ville n'employant que des hommes
maries de préférence aux garçons; dernièrement encore
j'ai subit une maladie dont je souffre encore et les dépenses
que cela me fait sont assez raisonnables, c'est pourquoi je vous
demande de juger vous-même si je ne mérite pas les mêmes con-
sidérations qui ont été accordés aux autres et je vous deman-
de de m'accorder le temps que j'ai perdu ainsi que les honoraires
des médecins et les médicaments soit un total de \$ 92.50

Espérant que vous considérerez ma demande je reste, votre
humble serviteur
Octave. Legendre
158 Bourbonnière

5 Juillet, 1915

M. Oct. Letendre,
158 Bourbonnière,
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Compensation pour accident

La vôtre en date du 30 juin courant a été soumise au Conseil de cette Cité, à son assemblée du même jour et j'ai reçu instructions de vous dire de vouloir bien vous adresser à la Compagnie Montreal Tramways, Ltd., qui est cause de cet accident, si vous désirez obtenir une compensation à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

REGISTERED
THE JAMES MUIR CO.
WHOLESALE
BOOT & SHOE MANUFACTURERS

352/13

Maisonneuve
Montreal June 17th, 1915

City of Maisonneuve,
Maisonneuve.

Dear Sirs,

132/15

I beg to advise you that an accident occurred to me on Tuesday, 15th instant, owing to a cord being stretched across the crossing of the corner of Ernest & Aird Avenues, by the Pavement Construction Company. I fell and destroyed a suit of clothes which I had on and an umbrella and doing injury to my knee, the results of which I do not at present know.

This notice is sent you to comply with the Law.

Yours truly,

James Muir

June 25th., 1915.

Mr. James Muir, Jr.,
Maisonneuve.

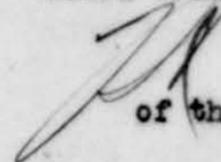
Dear Sir:-

Re accident Ernest & Aird

Your letter dated June 17th., instant has been submitted to the Council of this City, at its meeting of the 23rd of the same month, and then referred to The Paving & Construction Co. of Canada, Limited being the party executing the works at the place mentioned in your letter.

I remain

Yours truly



Ass. Sec. Treas.
of the City of Maisonneuve.

AT/

25 Juin, 1915.

The Paving & Construction Co.
of Canada, Limited,
Maisonneuve.

Messieurs,-

Re accident survenu à James Muir, Jr.
coin Ernest & Aird

Je vous transmets sous pli copie d'une lettre de James Muir, Jr., en date du 17 juin courant, soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 23 du même mois, au sujet d'un accident. - Cette lettre vous a été renvoyée attendu que c'est votre Compagnie qui exécute des travaux à l'endroit où ledit accident est arrivé.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

5 Juillet, 1915.

M. I. J. S. Morin,
Montréal.

132/15

Cher Monsieur,-

Réclamation Dme. Leblanc
pour accident

Je vous transmets sous pli une réclamation datée du 28 juin dernier (1915), de la part de Dame. Henry Leblanc, 74 rue Desjardins, au sujet d'un accident qui lui serait arrivé le 1er. mai dernier sur le trottoir de la rue Desjardins, lors du pavage de cette rue. -Cette lettre vous a été renvoyée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

15 Juil. 1915.

M. L. S. Morin, Avocat
180 St. Jacques,
Montréal.

132/15
Cher Monsieur,-

Je vous transmets sous pli un rapport de M.
Jos. DuSault, en date du 8 juillet courant, sur la récla-
mation de Mad. H. Leblanc qui vous a été référée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AL/

138 - 3^{ème}. Avenue,
VIAUVILLE.

39/13

MONTREAL, 22 Octobre 1915.

Conseil de Ville,
MAISONNEUVE.

132/15

Messieurs,

J'ai le regret de vous annoncer qu'au mois d'août dernier (1915) lorsque les travaux ont été commencés sur la 3^{ème}. Avenue, Viauville, entre les rues Lafontaine et Adam, les casseurs de pierre ont fait jaillir une parcelle de cette pierre dans notre porte d'entrée et une vitre a été craquée. Depuis lors elle a continué à se briser entièrement. Cette vitre a une valeur de \$8. à \$9..

Veillez s'il vous plait voir à régler ce petit accident.

Vous remerciant d'avance Messieurs,

Je me souscris,

Votre bien dévoué,

N. BECHARD,

Par *JB*

2 Nov. 1915.

M. Nap. Béchard
138 3^{ème}.Avenue
Maisonneuve.

132/15
Cher Monsieur,-

Re bris de vitre.

La vôtre en date du 22 Octobre dernier a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 29 du même mois, puis renvoyée à la Paving Construction Co. of Canada, Ltd., qui exécutait elle-même les travaux mentionnés dans votre lettre.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sac.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

2 Nov. 1915.

Paving & Construction Co. of Canada, Ltd.
Edif Banque Molson,
Maisonneuve.

Messieurs,-

Re bris de vitre.

132/15
Je vous transmets sous pli copie d'une lettre de M. Nap. Béchard, en date du 22 Octobre dernier, réclamant le coût d'une vitre brisée par les employés travaillant pour le compte de votre Compagnie, au pavage de la 3^{ème}.Avenue. -Vous voudrez bien vous entendre avec M. Béchard à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

13 Nov. 1915.

Paving & Construction Co. of Canada, Ltd.,
Edf Bque Molson
#Ontario & Lasalle
Maisonneuve.

Messieurs,-

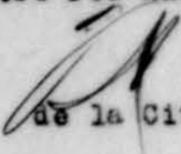
Re réclamation Nap. Béchard

132/15
Sous pli un compte de J.P.O'Shea &
Co. en date du 5 Novembre courant, au montant de \$11.20,
en rapport avec la réclamation de M.Nap.Béchard que je
vous transmettais le 2 Novembre courant.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



2^e Sept 1915 Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

Au Sec Trésorier de la Cité de Maisonneuve.

132/15

Monsieur
La Cité de Maisonneuve n'est
pas responsable de cette glace brisée
au magasin de Mr J A Duval N° 76 B
2^e Avenue. Ce sont les employés de la
Paving & Construction Co of Canada qui en
construisant le passage de cette rue ont brisé
cette vitre, j'en ai averti Mr B Braulh, le
gérant de la dite compagnie, qui n'a rien fait.

Votre tout dévoué

Jos Du Saulle
Surintendant des Travaux
de la Cité de Maisonneuve

2 Sept.1915.

M. R. Roy, Avocat,
83 Craig Ouest,
Montréal.

Cher Monsieur,-

Réclamation de Commercial Plate Glass Ass.
re bris plate-glass au No.76b 2e.Ave

En réponse à la vôtre du 11 août courant, au
sujet ci-dessus, j'ai l'honneur de vous dire que le compte
au montant de \$9.26 que vous nous avez transmis pour bris
de plate-glass au No. 96b de la deuxième avenue, a été ré-
féré à The Paving & Construction Co.of Canada,Ltd., laquelle
exécutait des travaux à cet endroit lors de cet accident.
Je vous demanderais donc de vouloir bien réclamer ce mon-
tant de la Compagnie ci-dessus.

Edif.Banque
Molson,#Ont.
& Lasalle,

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass.Sec.Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

2 Sept.1915.

The Paving & Construction Co.of Canada,
Maisonneuve.

Messieurs,-

Re bris de plate-glass au magasin
de M.J.A.Duval.76b 2e.Ave.

Je vous transmets sous pli une réclamation
de la part de Commercial Plate Glass Assurance Co., par
l'entremise de son avocat M. R.Roy, au montant de \$9.26,
pour bris de plate-glass au No. 76b de la deuxième Ave-
nue, attendu que c'est votre Compagnie qui a exécuté
des travaux à cet endroit.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass.Sec.Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

6X

2

4

6

P25/B1,280

4 5

The North American Accident Insurance Company.

BUREAUX DE L'INGENIEUR
EDIFICE DE LA BANQUE MOLSON
MAISONNEUVE
TEL. LABALLE 1828

NOTICE OF BREAKAGE

any of Canada

Please note that the
light of _____ glass, size _____ x _____
insured under Policy No. P. G. _____
was accidentally broken on the _____
day of _____ 19 _____, said
breakage being caused by _____

Novembre _____ 191 5

en date du 2 courant
nous transmettant copie d'une lettre de Monsieur Nap. Béchard, en date
du 22 Octobre dernier.

Vos dévoués,

The Paving & Construction Co. of Canada
Limited.

Herman Straub

26X

2

4

6

P25/B1,280

4 6

BUREAUX GENERAUX
2088, BOULEVARD ROSEMONT
MONTREAL
TEL. LABALLE 88

BUREAUX DE L'INGENIEUR
EDIFICE DE LA BANQUE MOLSON
MAISONNEUVE
TEL. LABALLE 1828

The Paving & Construction Company of Canada

Limited

Montreal le 5 Novembre 1915

Monsieur Jos. Hinton
Sec. Trés. de la Cité
de Maisonneuve

132/15
Monsieur,

Nous accusons réception de la vôtre en date du 2 courant nous transmettant copie d'une lettre de Monsieur Nap. Béchard, en date du 22 Octobre dernier.

Vos dévoués,

The Paving & Construction Co. of Canada
Limited.

Bernard Braud

26X

2

4

6

P25/B1,280

9 7



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

3. Nov. 1915

M. le Maire,
Messieurs les Échevins
de la Cité de Maisonneuve

132/15
Messieurs,

Je me suis transporté au domicile de M^{me} Rosalie Turgeon 197 Ave. St-Jacques, victime de l'accident de samedi dernier.

M^{me} Turgeon est une personne âgée. J'ai constaté des contusions à une hanche, au bras droit et l'examen a révélé le déplacement d'une côte. La dislocation produite par le choc reçu a été réduite par le médecin de famille qui la traite dans le moment. L'examen n'a révélé au-

HYGIÈNE

BELL TELEPHONE
LASALLE 1281 ONLY
HEALTH OFFICE



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

cune lésion grave, mais les bles-
sures obligent la victime
à garder le lit environ qua-
rante jours.

Dr. F. Ruel

*M. de Turgot a été frappé par un auto-voiture
de la Cité de Maisonneuve. - M. Ruel a
chargé le Bureau de faire rapport pour cet accident.*

Maisonneuve 9 Oct. 1915

132/15
Je E. J. Castonguay servant d'inter-
médiation entre Paul Haldé
employé de la cité de Maisonneuve
et Mme Rosalie Turgeon de la
même cité de laire assis re-
mis la somme de trente
 $\frac{21}{100}$ dollars \$30. $\frac{21}{100}$ en règle-
ment de sa réclamation person-
nelle pour un accident d'auto-
mobile survenu le samedi 30 Oct
1915. Et la dite Mme Rosa-
lie Turgeon s'engage à re-
venir réclamer à qui que ce soit
postérieurement à ce règlement

Signé

~~Henri~~
E. J. Castonguay m.d.

Rosalie Turgeon

28 Janvier, 1916

M.L.J.S.Morin, Avocat,
Montréal.

132/16
Cher Monsieur,-

Avis par Dame Perron
à
H. Marchessault, Chef de Police et à
La Cité de Maisonneuve pour prétendue
arrestation illégale

Veillez trouver sous pli un avis par Dame.
Marie Perron à H. Marchessault, Chef de Police et la
Cité de Maisonneuve, daté du 26 janvier courant, au
sujet d'une prétendue arrestation illégale. Cet avis
comporte que ladite Dame Perron réclamera en justice
à raison de ce que ci-dessus dit, la somme de \$999.99
pour dommages soufferts.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

J. A. Marchessault
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Province de Québec.

District de Montréal.

132/16
Avis a Herminias Marchessault, Chef de Police de la Ville de Maisonneuve, district de Montréal, et à la Corporation de la Ville de Maisonneuve, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la dite Ville de Maisonneuve, district de Montréal.

~~et a Oscar Senecal, Recorder de la Ville de Maisonneuve~~
Messieurs:-

Avis vous est donné de la part de Dame Marie Perron, fille majeure des cité et district de Montréal, laquelle fait présentement élection de domicile en l'étude du soussigné, Arthur Gibemult, avocat la dite étude située au No 34 de la rue Notre Dame Est dans la cité et district de Montréal, que la dite Dame Marie Perron après l'expiration d'un mois a compter du présent avis demandera en justice le paiement de la somme de \$999.99 pour dommages par elle soufferts a raison d'actes ~~de~~ imputables, alors que vous Herminias Marchessault agissiez comme officier public et exerçiez les fonctions de Chef de Police de la dite ville de Maisonneuve, et cette demande en justice de la dite Dame Marie Perron reposera sur les faits suivants

1^o- Que le 1er juillet 1915 elle fut arrêtée sur mandat de la Cour du Recorder de la Ville de Maisonneuve pour avoir dans la cité de Maisonneuve le 30 juin et dans les 15 jours précédant la dite date, tenu une maison de désordre, a savoir une maison de débauche publique au No 689 de la rue Notre Dame, sur la plainte de H. Marchessault chef de Police de la Ville de Maisonneuve.

2^o- Que le 26 juillet 1915 la demanderesse a été condamnée par le Recorder Oscar Senecal de la ville de Maisonneuve a \$100.00 d'amende ou 3 mois de prison, sur l'accusation telle que contenue dans la dite plainte.

3e- Que le 26 juillet 1915 la demanderesse par son avocat a fait application pour faire réserver pour la considération de la Cour d'Appel la question de droit, de savoir si l'aveu de l'accusé tel que rapporté par un seul témoin au procès et sur lequel le Recorder s'était appuyé pour trouver l'accusée coupable était légal et que le Recorder ~~maintint~~ a refusé de réserver la dite question de droit.

4e- Que l'avocat de la demanderesse a alors communiqué au dit Recorder son intention de prendre un bref de certiorari contre sa décision et a demandé à ce que l'accusée fut admise à caution en attendant la décision sur le dit bref de certiorari, ce que le recorder a refusé de faire.

5e- Que le 8 septembre 1915 la dite conviction rendue par le Recorder a été cassée par l'Honorable Juge Mc Lannan de la Cour Supérieure et que l'accusé qui était demeurée en prison depuis le 26 juillet 1915 jusqu'au 8 septembre 1915, vu le refus du Recorder de l'admettre à caution a été libérée sur l'ordre de la dite Cour Supérieure.

6e- Que la plainte contre la demanderesse a été faite par le chef de Police en sa qualité de chef de Police et agissant dans l'exercice de ses fonctions pour la défenderesse, et que l'arrestation a été ~~faite~~ faite par des constables de la Police de Maisonneuve, que la demanderesse ne connaît pas et qu'elle ne peut désigner.

7e- Que l'accusation portée contre la demanderesse n'a pas été prouvée et que la plainte était mensongère et faite avec malice.

8e- Que l'accusée a été arrêtée non dans la maison où on l'accusait d'avoir tenu une maison de débauche, mais dans l'escalier d'une autre maison et sans mandat.

9e- Qu'il y a eu de graves irrégularités dans le procès, que la preuve a été faite au moyen de témoignages qui ne pouvaient avoir aucune force probante dans aucune Cour de justice et qu'aucune note n'a été prise des témoignages soit par la sténographie soit autrement, permettant de constater de quelle offense l'accusée avait été trouvée coupable, ou de porter la dite question devant la Cour d'Appel par

voie de cas réservé ou autrement.

10e-Que la plainte, le procès et la conviction, étaient illégales irrégulières et nulles autant qu'arbitraires, malicieuses et ultra viris, a droit aux dommages comme étant imputables, à la faute négligence, l'imprudence à l'inhabilité des défendeurs et de leurs employés

11e-Que la procédure de toute la cause démontre que la plainte a été faite malicieusement et sans cause probable contre la demanderesse et que le Chef de Police et les constables agissant pour la dite Ville de Maisonneuve ont pris ce moyen de forcer la demanderesse à démnager de la ville de Maisonneuve ou certaines personnes s'objectaient à sa présence.

12e- Que le nommé H. Marchessault chef de Police qui a fait la plainte et les constables qui l'ont exécuté étaient dans l'exercice de leurs fonctions et étaient les préposés de la Ville de Maisonneuve, défenderesse, qui les a nommé, paye leur salaire peut les révoquer en tout temps, et aux ordres de laquelle ils sont soumis et que c'est au nom de la Ville de Maisonneuve que le dit Marchessault et les dits constables agissaient lorsqu'ils ont fait l'arrestation de la demanderesse.

13e-Que les défendeurs sont responsables des dommages causés par suite de l'arrestation illégale et de la détention injustifiée et injustifiable de la demanderesse par les constables de la Ville de Maisonneuve, le chef de Police Honorables Marchessault, sur la plainte faite par ce dernier, suivant le principe légal que les constables sont responsables des dommages causés par leurs préposés.

14e- Que la demanderesse a le droit de demander une indemnité très considérable pour ces dommages, laquelle indemnité elle réduit à la somme de \$99.99.

Fait en quatre exemplaires à Montréal, ce 26e jour de janvier mil neuf cent seize.

Arthur Gibeault

Proc. de Dame Marie Perren.

X
fait par
suite de
leurs faits
personnels
Gore
A. G.

26X

2

4

6

P25/B1,280

105

No.

Cour

MONTREAL

Avis par
Dame Marie Perren,

H. Marchessault, chef de Police
de la Ville de Maisonneuve, et
à la Corporation de la Ville de
Maisonneuve.

*Arthur Gibeault
de la ville de Maisonneuve*

AVIS.

*Exempté l'air pour
Honneur des Marchés
de la ville de Maisonneuve
27/3 au annee*

ARTHUR GIBEAULT. B. A. L. L. L.
AVOCAT
54 RUE NOTRE-DAME EST
CHAMBRES 37 ET 38. MONTREAL
TEL. BELL. BUREAU : MAIN 6420
RESIDENCE : LASALLE 897

20 Nov.1915

M. L.J.S.Morin,
Montréal.

132/15
Cher Monsieur,-

Re réclamation de Dame M.Perron

Je vous transmets sous pli une réclamation de Madame Marie Perron par l'entremise de son avocat, M.Gibeault, en date du 15 Novembre 1915, au montant de \$1000,00, pour prétendue arrestation illégale. -Cette lettre, après avoir été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 17 courant, vous a été renvoyée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

23 Dec. 1915.

M. E. Bernier
62 Lafontaine
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

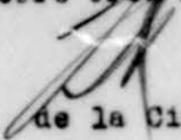
Re bria de marche pied

132/15
La vôtre en date du 22 décembre
courant a été soumise au Conseil de cette Cité à
son assemblée du même jour, puis renvoyée à la
Paving & Construction Co. of Canada, Limited.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

23 Dec. 1915.

Paving & Construction Co. of Can. Ltd.

Maisonneuve.

Messieurs,-

Re réclamation de M. E. Bernier
pour bris de marche-pied

132/15

Je vous transmets sous pli
une lettre de M. E. Bernier, en date du 22
Décembre courant, lue au Conseil de la Cité de
Maisonneuve à son assemblée du même jour, puis
renvoyée à votre Compagnie.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

132-8-3

3

LA CITE DE MAISONNEUVEDossier des réclamations132/1916

Mars	14	Bouliane Wm	Eau, couverture station No 2
"	24	Beeby F V	Réclamation pour accident
+ Avr	25	McCleery Jno	Bris de glace
"	26	Dugré P G	Inondation de cave
Mai	4	Brouillet Dame J E	Exhaussement trottoir rue Lasalle
"	5	Douville Jos	Accident
"	8	Lewis Bros	Collision auto arrosoir & "truck"
Juin	19	Morin Jos	Inondation
Juil	3	Toupin Théo	do
"	3	Pigeon Aug	do
"	3	Cité vs Mont Tramways	Collision fourgon incendie & tramway
"	5	Marrazza John	Travaux exécutés pour Harris Const Co
"	14	Duroche Roland	Accident
Nov	24	Bombardier Exaré	Domages, frais payés à l'enclos, &
"	24	Leblanc Cléo	Accident causé par cheval dépt santé
+ "		Davidson & Ritchie	Bris de glace, propriété Mlles McCleery & Mr John McCleery.

-oOo- -oOo- -oOo- -oOo- -oOo-

9/13

Pointe-aux-Trembles, 14 mars, 1916.

copie

Monsieur le Maire
MM. les échevins de la
Ville de Maisonneuve.

132/16

Messieurs:-

Permettez-moi de faire remarquer à votre honorable Conseil que les couvertures des écuries de votre Station NO.2 égouttent sur la ruelle Boulianne.

Attendu que cette eau s'introduit dans la cave de ma maison et me cause des dommages considérables.

J'ai fais faire des réparations très couteuses à cette maison et je ne voudrais pas qu'elle soit endommagée par l'eau encore une fois.

J'espère que vous prendrez ma plainte en considération et que vous verrez à faire changer la direction de ces dalles avant l'abondance des eaux du printemps.

Bien à vous

Wen. Boulianne

Chef de Police de la
Ville Pointe-aux-Trembles.

16 Mars, 1916

M. Wm. Bouliane,
Chef de Police de
la Ville de la Pte-aux-Trembles.

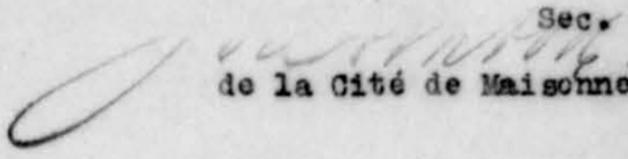
132/16
Cher Monsieur,-

Inondation de la cave de sa pro-
priété.

La vôtre en date du 14 mars courant a
été soumise au Conseil de cette Cité, à son assemblée
du 15 du même mois, puis renvoyée au Surintendant de
la Voirie.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur


Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AT

16 Mars, 1916

M. Zoel Tardif,
Assistant Surintendant,
Maisonneuve.

132/16

Cher Monsieur,-

Re couverture des écuries de la station
No.2 égouttant sur Ruelle Bouliane

Je vous transmets sous pli copie d'une lettre de W. Wm. Bouliane, en date du 14 mars courant, se plaignant de ce que la couverture des écuries de la station No.2 égoutte sur la Ruelle Bouliane et que l'eau s'introduit dans la cave de sa maison. Sur lecture de cette lettre, le Conseil vous a renvoyé cette question.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/ AT/

P25/B1,280

Beeby

24 Mars 1916.

M. L.J.S. Morin, Avocat
180 St. Jacques
Montréal.

132/16

Cher Monsieur,-

Re Accident survenu à
M.F.V. Beeby.

Je vous transmets sous pli
une réclamation de M.F.V. Beeby, au montant de
\$627.00, en date du 29 février, 1916, au sujet
d'un accident qui lui serait arrivé le 31 janvier,
1916, qui vous a été renvoyée après avoir été
soumise au Conseil à son assemblée du 22 mars, 1916.

Ce dossier comporte aussi une
lettre de M. le Dr. P. Lussier sur cet accident.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,280

24th. March 1916.

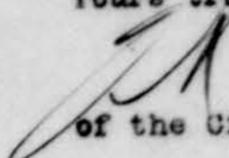
Mr. F.V. Beeby
269 4th. Avenue
Maisonneuve.

132/16
Dear Sir,-

Re accident happened
#Ontario & 5th Ave.

Your claim dated the 9th. of
March instant has been submitted to the Council of this
City at its meeting of the 22nd. also inst, and then
referred to our legal adviser.

Yours truly,


Sec. Treas.
of the City of Maisonneuve.

MLL/AL

K 2 4 6 P25/B1,280 1 1 4

116/13

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

HON. L. O. TAILLON, C. P. C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
JOSEPH MORIN, C. R.
ARTHUR LARAMÉE, LL. B.

TEL. MAIN 8213

EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 6 avril, 1916.

M. Joseph Hinton,
Secrétaire Trésorier,
Maisonneuve.

132/16
Cher Monsieur,

Re: Beeby.

J'ai reçu votre lettre du 24 mars courant, incluant la réclamation de M. Beeby, ainsi que le rapport du docteur Lussier.

Monsieur Beeby déclare qu'il s'est disloqué l'épaule, en tombant au coin de la Cinquième avenue et de la rue Ontario, et il réclame de ce chef \$625.00 de dommages.

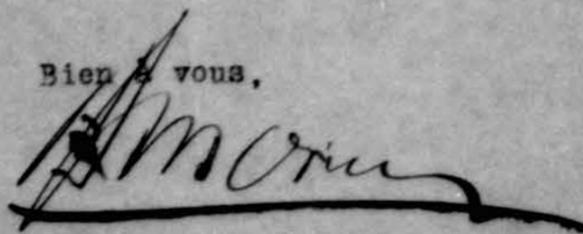
Monsieur le docteur Lussier dans son rapport, dit que cet accident l'empêchera de travailler pendant quinze jours trois semaines.

La lettre qui m'a été transmis, ne fait pas voir qu'il y a responsabilité de la part de la ville.

Dans sa réclamation, Monsieur Beeby dit qu'il s'est disloqué l'épaule par accident; il ne mentionne même pas que c'est par la faute de la ville.

En admettant ces considérations, je ne puis aviser la ville de régler.

Bien à vous,



2 4 6 P25/B1,280 1 1 5

269th Avenue
Monsieur
May 15th 1916

To His Worship the Mayor and Aldermen
of Maisonneuve.

Gentlemen.

I forwarded to you on March 14th 1916.
My claim for Six Hundred and Twenty Seven Dollars (\$627 - 00)
damages against the City of Maisonneuve.
For accident "Dislocation of Shoulder", caused by falling on
the slippery sidewalk, corner of 5th Ave and Ontario Street.
January 31st 1916. Due to there being no sand deposited thereon.

I have hitherto refrained from pressing my claim, but I feel
it is now time it was settled, as I am greatly in need of same.

I might state for your consideration "Gentlemen", the
following facts. On reporting my case to the City Hall, Ald. Marin
kindly introduced me to your Surveyor (Mr. Dardiff) who
promptly took the matter up, and conveyed me in his automobile
to the scene of the accident corner of 5th Ave + Ontario Street. He
admitted it was the fault of the City, and he advised me to go
home and rest, while he would send "Dr. Currier", to see me,
which Mr. Dardiff did, and Dr. Currier attended me,

At the expiration of a month; I asked Dr. Surrier's opinion as to resuming employment. He advised me not to, but as I explained to Dr. Surrier; I had to live and also I was anxious to retain my position as "Storekeeper", at the United Shoe Machinery Company Limited.

I asked who was going to indemnify me. Dr. Surrier then called in the Surgeon (Mr. Gardiff) and spoke to him in French. Mr. Gardiff then turned to me and asked me how much I wanted, would I take fifty dollars, and then one hundred dollars. But I declined to state terms then, for you "Gentlemen" are the proper authorities; and I feel I can unreservedly place my case in your hands. I do however regret, that I did not take Dr. Surrier's advice and rest longer, as, after resuming business three days, I was compelled to lay up again for fourteen days, I might also state that I can hardly use my arm, and it is gradually getting weaker. I am very much afraid "Paralysis" is setting in.

I shall esteem it a favor, if you will deal with this matter promptly, feeling assured (as a taxpayer of Mairsonneuve) you will deal with same in a fair and equitable manner.

I am

Gentlemen

Yours Respectfully
H. T. Bailey

26 Mai, 1916.

Mr. P.V. Beeby,
269 4th Avenue,
Maisonneuve.

132/16
Dear Sir:-

Re claim for accident

Your letter dated the 15th instant has been submitted to the Council of this City at its meeting of the 25th also instant and then referred to our Legal Adviser.

I remain

Yours truly


Sec. Treas.
of the City of Maisonneuve.

AT/

6X

2

4

6

P25/B1,280

1 1 8

26 Mai, 1916.

M.L.J.S. Morin,
180 St Jacques,
Montréal.

132/16
Cher Monsieur, -

Réclamation F.V. Beeby pour accident

Je vous transmets sous pli une lettre de
M.F.V. Beeby, en date du 15 mai courant, donnant suite
à la réclamation déjà faite vers le mois de mars dernier
(1916), laquelle vous a déjà été transmise.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Lasalle 1200

Maisonneuve, 26 Mai, 1916. 19

M.L.J.S.Morin,
180 St Jacques,
Montréal.

Cher Monsieur,-

Réclamation F.V.Beeby pour accident

Je vous transmets sous pli une lettre de
M.F.V.Beeby, en date du 15 mai courant, donnant suite
à la réclamation déjà faite vers le mois de mars dernier
(1916), laquelle vous a déjà été transmise.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

J. J. Ambou Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE

AVOCATS

SIR G. O. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
JOSEPH MORIN, C. R.
ARTHUR LARAMÉE, C. R.
ALEXANDRE L. BONIN.

TEL. MAIN 6213

EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 5 juin 1916.

Monsieur Tardif,
Surintendant de la voirie,
MAISONNEUVE.

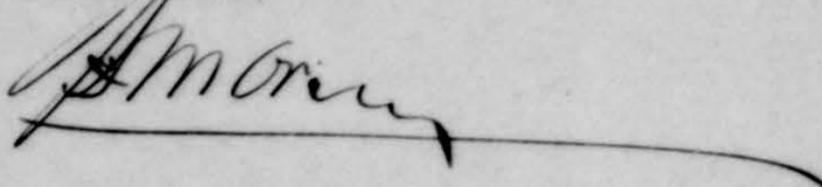
RE: BEEBY.

Cher monsieur,

Je vous mets sous pli la lettre de M. Beeby,
(15 mai 1916) dans laquelle ce Monsieur déclare que vous
lui auriez offert un certain montant, en règlement de sa
prétendue réclamation contre la ville.

Lorsque vous aurez le loisir, j'aimerais à
causer avec vous de cette affaire, avant d'aviser le conseil
définitivement.

Bien à vous,



157/13

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

SIR G.D. TAILLON, C.R.
J. ALEXANDRE BONIN, C.R.
JOSEPH MORIN, C.R.
ARTHUR LARAMÉE, C.R.
ALEXANDRE L. BONIN.

TEL. MAIN 8213

EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 9 juin, 1916.

M. Joseph Hinton,
Secrétaire-Trésorier,
Maisonneuve.

132/16

Re: Réclamation Beeby.

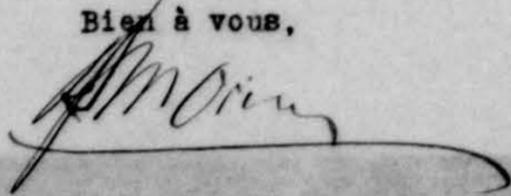
Cher Monsieur,

J'ai examiné la nouvelle réclamation de Monsieur Beeby, (15 mai 1916) j'ai vu aussi Monsieur Tardif, le Surintendant de la voirie.

Je suis d'opinion qu'il est préférable de contester cette réclamation. L'accident serait arrivé à 6.40hrs. A.M., il y avait du verglas ce matin là, et les employés ont commencé de très bonne heure à répandre du sable. Il me semble qu'il y a là force majeure.

Je ne crois pas qu'il y ait responsabilité de la part de la Ville, lorsque les changements climatiques sont aussi violents. Monsieur le Docteur Lussier, non plus que Monsieur Tardif, n'ont offert un montant à Monsieur Beeby; d'ailleurs le montant réclamé est hors de toute proposition.

Bien à vous,



June 26th.1916.

Copy.

132/16
Mr. F. V. Beeby,
269 Fourth Avenue,
VIAUVILLE.

Dear sir,

RE: BEEBY.

I have your letter of the 24th. inst. I would be pleased to see you in reference to your claim, against the corporation of Maisonneuve.

Yours truly,

(Signed) L. J. S. Morin.

~~Hunter~~
~~Paris~~
Dear Sir.

269 1/2 Fourth Ave
Trienville
Maisonneuve
June 24th 1916.

~~C. S. Morin~~
Re Baby Accident Claim.

As I have not been favored by the City of Maisonneuve with settlement of above claim. I would be pleased to make an appointment with you so that I could put the facts of case before you personally.

Kindly advise when it would be convenient for you to have me call

Oblige

Yours Respectfully.

L. J. S. Morin Esq.

H. V. Beeby.

269 4th Avenue.
Kiamille.

Maisonneuve.
July 14th 1916.

"The Beeby Accident".

132/16

Dr. Sir.

I waited upon Mr. Hinton. Sec - Treasurer for

Maisonneuve, at the City Hall, on Saturday last, the 15th inst,

in reference to my claim against the City for accident.

He said he was awaiting a reply from you on the matter.

He advised me to write you; I shall esteem it a favor

if you will give the Council a favorable report, re above

accident, at your earliest convenience.

Remain
Yours Respectfully

E. J. S. Morin Esq.

Attorney.

160 St James St.

J. Y. Beeby

150000
120000
100000
80000
60000
40000
20000

J'ai vu M. Beetz
à mon bureau - et je
n'ai pas d'autre
rapport à faire.
18 juillet
M. Beetz
1916

Le 18 juillet 1916
M. Beetz
1916

Le 18 juillet 1916
M. Beetz
1916

2 Octobre, 1916.

MM. Dr. P. Lussier, Dept. de Santé,
E. Tardif, Dept. des Chemins,
Maisonneuve.

132/16
Messieurs,-

Conformément au désir du Conseil, auriez-vous l'obligeance d'être présents à la prochaine assemblée du Conseil qui aura lieu mercredi, le 4 octobre courant, pour discuter les faits qui ont motivé la réclamation de M. V. Beeby, en date du 29 février, 1916.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

A^T/

212/19

269 Fourth Ave
Viauville
Maisonneuve
Oct 14th 1916.

To His Worship the Mayor & Aldermen of the City of Maisonneuve.

132/16
Gentlemen.

On Friday Sept 22nd you kindly granted me a personal interview, in regard to my claim upon the City for accident sustained by me.

After answering all & sundry questions "Alderman Tichelle" stated you would settle the claim on the following Wednesday Sept 24/16. And as all the Aldermen were present & no protest entered. I naturally expected to hear from you.

I have since called at the City Hall during subsequent meetings, only to be informed that my case has not as yet been decided upon.

I wish to again call your attention to the matter, and trust you will make a prompt settlement of my claim.

I remain

Gentlemen

Yours Respectfully

A. V. Beeky, Senr.

Maisonneuve, October, 19th. 1916.

Mr. F.V. Beeby,
269 4th Avenue,
Maisonneuve.

132/16
Dear Sir:-

Claim for accident

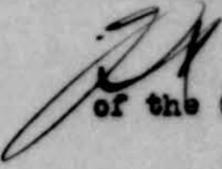
Answering to yours of the 17th instant, which has been submitted to the Council of this City at its meeting of the day following, I have been instructed to declare you that according our legal adviser's opinion, dated 6th April & 9th June, 1916. the City is not responsible for such accident; so we have been advised not to settle your claim.

by his letters to the City Council.

I remain

Yours truly

Sec. Treas.


of the City of Maisonneuve.

AT/

Beatty

J. Morin Esq. P.R.

269 Fourth Ave
Kearville
Maisonneuve
Jan 8th 1917

D. Sir.

132/16

Season.

In Wishing You the Compliments of the

W. Morin

I shall esteem it a favor, if you will kindly
let me know when my case (accident) is likely to be
re-opened.

Remain

Yours Respectfully,
L.V. Beatty ^{per}

Phone

U.S.M.C.
La-Salle 600.

Mr. Hunter

1870
11 2 1870
1870

1870
11 2 1870
1870

1870

1870

1870

1870

1870

1870

1870

1870

1870

1870



269 Fourth Ave
Maisonville
Maisonneuve
Feb 13th 16

To His Worship the Mayor & Aldermen of the
City of Maisonneuve

132/17

Gentlemen

I again attack my claim for 627 Dollars against
the City of Maisonneuve for loss & suffering caused to me by
falling upon the slippery sidewalk, at the corner of Fifth Ave &
Ontario St. January 31st 1916.

Dr. Currier attended to me, and will inform you this is a
Bona-Fide, case, and also refer you to Mr. Dandley (Surveyor)
I must respectfully ask a prompt settlement of this long outstanding
claim, and feel assured same will receive every consideration
at your hands

As a Plaintiff

I am

Yours Respectfully
A. V. Beebe

P.S.

I might add it has already cost me over 200 Dollars
in pressing my claim

A.V.B.

Feb. 13th. 1917

The City of Maisonneuve, P. Que.,

Dr. To:-

Frederick Beeby Sr.,

269 Fourth Ave.,

Maisonneuve, P. Que.,

Claim for accident to the undersigned January, 31st. 1916 by falling at Corner of 5th Avenue and Ontario Sts., Maisonneuve, Que. due to slippery condition of sidewalk causing dislocation of shoulder, for which I received treatment from your Dr. Lussier and also at General Hospital.

To Salary	\$100.00
" Physical Infirmity	500.00
" Doctor's Bill (To Date)	10.00
" Montreal General Hospital	5.00
" Automobile Trip to "	5.00
" Car Fares	1.00
" Fred. Beeby Jr. (1 dy. lost time from work.	\$6.00
Claim in full	<u>\$637.00</u>

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

SIR L.O. TAILLON, C.R.
J. ALEXANDRE BONIN, C.R.
JOSEPH MORIN, C.R.
ARTHUR LARAMÉE, C.R.
ALEXANDRE L. BONIN,

TEL. MAIN 8213

EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 19 février 1917.

Monsieur Joseph Hinton,
Secrétaire-trésorier,
MAISONNEUVE.

RE: BEEBY.

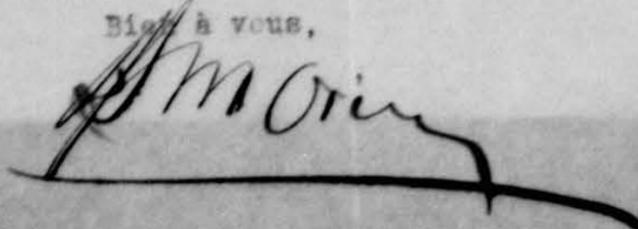
132/17
Cher monsieur,

On m'informe que le conseil en comité a adopté une résolution pour autoriser le paiement d'une somme de \$300. en règlement de dommages-intérêts réclamés par M. Beeby. Je suis surpris qu'une pareille résolution ait été adoptée, alors que vous-même et M. le maire étiez au courant de l'opinion que j'avais donnée à l'ancien conseil, sur ce sujet. Cette réclamation a été à plusieurs reprises rejetée par l'ancien conseil, sur rapport de M. Tardif et de M. le docteur Lussier. La ville n'est pas une compagnie d'assurance contre les accidents. La réclamation est en outre, depuis longtemps prescrite, c'est-à-dire, qu'elle n'existe plus. Payer un montant d'argent, dans les circonstances, équivaut à une donation, chose qui est interdite aux conseillers de ville, qui ne sont que des administrateurs.

Comme les appropriations votées ne couvrent que les intérêts et l'administration, vous avez vous-même à déposer, avant l'adoption d'une pareille résolution, le certificat mentionné au paragraphe I, de l'article 3, de la loi 6 George V, chapitre 47, qui se lit comme suit, savoir:
"Aucune résolution du conseil, autorisant ou recommandant la dépense des sommes d'argent, n'est adoptée ou n'a d'effet avant qu'un certificat du secrétaire-trésorier soit produit, établissant qu'il y a des fonds à la disposition de la cité pour le service et les fins pour lesquelles cette dépense est projetée."

Enfreindre cette loi entraîne la responsabilité personnelle des conseillers.

Bien à vous,



L. H. DAVIDSON, K.C., D.C.L.

TELEPHONE UP. 6894.

132-8-3

132/13

Maisonneuve RITCHIE, K.C., B.C.L.
Municipalite
Assiens divers.

DAVIDSON & RITCHIE
Advocates, &c.

12 PHILLIPS PLACE,

MONTREAL, 25th April 1916.

CABLE ADDRESS "DAVRITCH"
WESTERN UNION CODE

To the,

Mayor & Council of,
The Town of Maisonneuve,
Maisonneuve,
P.Q.

132/16

Dear Sirs:-

We are instructed by Miss McCleery & Mr John McCleery to demand the immediate payment of \$15.29, being cost of glass broken and damage to the gallery ^{of} their house in Maisonneuve being No. 549 Notre Dame Street East, due through want of sufficient Police protection. If not settled with \$1.00 cost of this letter on or before Thursday the 27th of April 1916 suit will be entered against you for its recovery.

Yours truly,

Davidson & Ritchie

28 Avril, 1916.

Miss McCleery & al,
277 Montana Street,
Montreal.

132/16
Miss.-

Glass broken etc.

Your letter dated the 25th of April instant addressed to the Council of the City of Maisonneuve through Messrs. Davidson & Ritchie, advocates, has been submitted to the said Council at its meeting of the 26th of the same month and put on records.

Yours truly

Sec. Treas.

of the City of Maisonneuve.

AT/

26X

2

4

6

P25/B1,280

1 3 6

DAVIDSON & RITCHIE
Avocats, &c.

2 Juin, 1916.

MM. Davidson & Ritchie, Avocats,
12 Phillips Pl.,
Montréal.

137/6
Messieurs,-

Re réclamation John McCleery

A la demande de l'Avisseur légal de
la Cité de Maisonneuve, suivant téléphone de ce jour, je
vous transmets sous pli copie certifiée du règlement
No. 110 re Compagnie des Chars Urbains de Montréal.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

DAVIDSON & RITCHIE.
Advocates, &c.

CABLE ADDRESS "DAVRITCH"
WESTERN UNION CODE

12 PHILLIPS PLACE.

MONTREAL,

3 June 1916.

*J. W. Hinton, Esq.
Secy Treas.*

Maisonneuve,

Quebec.

100 McGill St. City of Montreal, Quec.

132/16

*We acknowledge with thanks
the receipt of certified copy of By-law
of Maisonneuve re Montreal Tram-
ways Co.*

*Yours truly,
Davidson & Ritchie.*

P. G. Dugré
407, rue De Montigny Est
Montréal.

TEL. EST 2161

137/16

Montréal, 26 Avril 1916

Messieurs le Maire
&
Messieurs les Échevins
Ville de Montréal.

137/16

Messieurs,

il y a un an ou plus
par ordre du conseil les employés du dept des travaux
publiques ont élargi le trottoir de la rue en arrière des
nos 608 & 614 Sabourin, qui en a résulté des dommages.
particuliers dans les fondements, et dans les temps de pluie, les
bancs qui bordent la rue se trouvent remplis d'eau, dont
la cause provient de l'élévation de la rue
et le drainage fut effectué sans ma permission; ce qui en
résulte une élévation de rue qui au fond bien elle
nécessite la reconstruction de ces bancs plus haut pour
empêcher l'eau d'y pénétrer pour qu'ils soient utilisables par
les locataires, je tiens la Ville responsable des dit dom-
mages présents & futurs,
Veuillez bien vous rendre compte des faits faits
et de me communiquer votre décision

Bien à vous

P. G. Dugré

5 Mai, 1916.

M.P.G. Dugré,
407 DeMontigny Est,
Montréal.

132/16

Cher Monsieur,-

Inondation de cave

La vôtre en date du 26 avril dernier /1916/ a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 3 mai courant. -J'ai alors été autorisé de vous notifier d'avoir à élever votre terrain de façon à l'égoutter suivant la manière prescrite au règlement No.78 de cette Cité.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

4 Mai, 1916.

M. Z. Tardif, Ass.
Surintendant de la Voirie,
Maisonneuve.

132/16

Dossier rectification

Cher Monsieur,-

Exhaussement du trottoir rue
Lasalle - propriété Dme. J.E. Brouillet.

Je vous transmets sous pli une lettre de Madame J.E. Brouillet, 148 Lasalle, datée du 3 mai courant, par laquelle elle se plaint que par suite de l'exhaussement du trottoir rue Lasalle, l'eau s'infiltré en dessous du solage de sa maison et y cause des dommages. -Auriez-vous l'obligeance de constater ces faits et voir s'il y aurait moyen d'y remédier.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

[Signature]
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

104
5 MAI, 1916.

Dame. Vve. J. B. Brouillet,
148 Lasalle,
Maisonneuve.

Maisonneuve, -

132/16
Eau séjournant sur propriété rue
Lasalle.

La vôtre non datée a été soumise au Conseil
de cette Cité à son assemblée du 3 mai courant. - Sur
lecture de cette lettre, j'ai été autorisé de vous ré-
pondre d'avoir à élever votre terrain de façon à l'égout-
ter tel que pourvu au règlement No. 78 de cette Cité.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

5 mai 1916

132/16

M. J. Hinton,

Cher monsieur,

Exhaussement du trottoir Lasalle
propriété de Dame J. E. Brouillet.

en réponse à la vôtre du 4 courant, je me suis
rendu à la propriété de la plaignante et j'ai constaté
que la Ville n'est pas en défaut.

La propriété
est construite près de douze pieds en dedans de la
ligne du trottoir, et en élevant cette partie comprise
entre le trottoir et sa maison, elle n'aura plus
à se plaindre que l'eau séjourne à cet endroit, ni
ne passera à travers de son solage.

Pour ce qui est
des terrains avoisinants, elle peut appliquer le

TELEPHONE BELL
L'ASALLE 1282
BUREAU DU SURINTENDANT
DES TRAVAUX PUBLICS

BELL TELEPHONE
L'ASALLE 1282
SUPERINTENDANT OF
PUBLIC WORKS OFFICE



Cité de Montréal
P. Q. Canada

le même remède avec efficacité; ou, qu'elle for-
ce les propriétaires de ces terrains à faire poser
des puisards pour égoutter leur terrain chez
eux.

Bien à vous

Geoff Hardy
Asst. Surintendant

26X

2

4

6

P25/B1,280

1 4 4

5 Mai, 1916.

M.L.J.S. Morin,
Montréal.

132/16

Cher Monsieur,-

Réclamation pour accident survenu
à Mme. J. Douville

Je vous transmets sous pli une réclamation en date du 1er mai courant, de la part de M. Jos. Douville, au sujet des dommages soufferts par Madame Douville en faisant une chute sur le trottoir, provoqués par l'extension d'un tuyau à l'eau à cet endroit. - Sur lecture de cette lettre, j'ai été autorisé de vous la référer.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

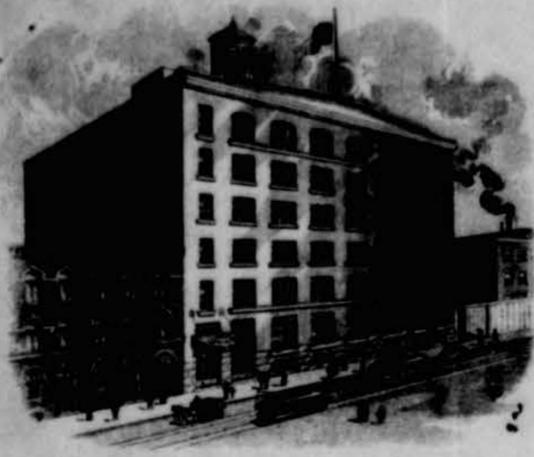
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Maisonneuve le 8 mai 1916

À la cité de Maisonneuve

Je vous ai notifié par écrit le
1er mai que madame Douville
s'était bien fait mal à la tête,
par une chute sur le trottoir
causé par un tuyau à l'eau
et je n'ai pas reçu de nou-
velle je vais vous donner encore
un délai de trois jours et
ensuite je verrai à ce que j'aurai
à faire. J. Douville 668 ^{de} ~~de~~ ^{neuf} ~~neuf~~



PURCHASING DEPARTMENT

142/13

Lewis

Lewis Bros. Limited

Montreal

CABLE ADDRESS
"LEWISBROS"
A.B.C. 5th Edition
WESTERN UNION
LIEBERS.

JGL-P

8th May 1916,

Mr. Levie Tremblay,
Mayor of Maisonneuve,
Prov. Que.,

132/16

Dear Sir:

On Saturday, 6th inst. one of the motor truck carts belonging to the City of Maisonneuve, had a collision with one of our trucks, which was pretty badly smashed and will require at least \$100. to repair it. From eye-witnesses on the spot the watering cart was entirely to blame - in the first place it was going at a speed that you will not permit an ordinary motor to travel at and there were three men on the seat, which partakes somewhat of a joy-ride. We can produce evidence backing up our contention.

Please make investigation and let us hear from you at your earliest convenience.

Yours truly,

James Lewis

Vice-President.

9 Mai, 1916.

M.Z. Tardif,
Dépt. des Chemins,
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Collision: Arrosoir-Auto
et
"Motor Truck" Lewis Bros Ltd

Je vous transmets sous pli copie d'une lettre en date du 8 mai courant, de Lewis Bros, Limited, faisant rapport d'une collision survenue entre "motor trucks", le 6 mai courant, dont l'un la propriété de la Cité et l'autre de Lewis Bros. Ltd. -Vous voudrez bien vous enquérir des faits et faire rapport au Conseil à sa prochaine assemblée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

May 9th.1916.

Lewis Bros, Limited,
c/o Mr. J.G. Lewis, Vice-President,
Montreal.

137/16

Dear Sir:-

Collision of motor trucks

Your letter dated the 8th. of May instant
in hands and will be submitted to the Council of this
City at its meeting of the 10th. also instant. -A com-
mittee of inquiry shall be formed for investigation.

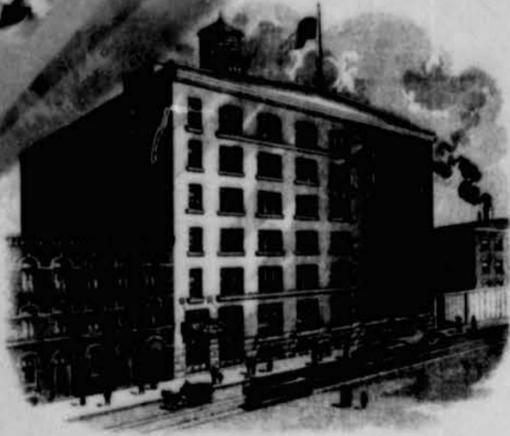
I remain

Yours truly

Sec. Treas.
of the City of Maisonneuve.

AT/

PURCHASING DEPARTMENT



Lewis Bros. Limited

Montreal

CABLE ADDRESS
"LEWISBROS"
A. B. C. 5th EDITION
WESTERN UNION
LIBERALS.

JGL-P

10th May 1916.

Mr. Joseph Hinton,
Secty-Treas.,
City of Maisonneuve,
Maisonneuve, P.Q.,

Dear Sir:

We beg to acknowledge receipt of your letter of May 9th., we only ask for an impartial investigation so that the blame may be placed on the right individual. When you are ready we would like you to examine our truck driver and one or two of the witnesses who were on the spot at the time the collision took place.

Yours truly,

A handwritten signature in cursive script, which appears to read "James Hinton". The signature is written in dark ink and is positioned above the typed name "Vice-President,".

Vice-President,

6X

2

4

6

P25/B1,280

1 5 1

May 11th.1916

Lewis Bros. Ltd.
20 Fleury St.
Montreal.

132/16
Dear Sirs:-

Re collision of auto trucks

Referring to yours of the 10th inst.
please find enclosed copy of a report from our Mr. Zoel
Tardif, of the Road Department, giving full details on
the accident incurred by the collision of motor trucks
whereof one the property of the City and the other one your
property, also including a sketch which will better show
you the position of the auto trucks concerned.

Yours truly,

Sec.Treas.

of the City of Maisonneuve.

MLL/AL

6X

2

4

6

P25/B1,280

1 5 2



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

10 mai 1916

Messieurs les membres du Conseil de la Cité de
Maisonneuve

Messieurs,

Le chauffeur C. Moussette en charge de l'arros-
soir automobile no 2, m'a fait rapport samedi
vers les 4.³⁰ hr. p. m., qu'il avait été frappé par un
camion auto portant le no 22364 P. Q. et propri-
été de Lewis Bros, à l'intersection de la rue St^e Ca-
therine et de la 7^{me} Avenue à 4 hr. p. m.

Mr Moussette prétend qu'il était presque stoppé,
et aussi près de lui se tenait le Dr. Gatiou dans
sa machine Ford; le chauffeur en charge du camion
auto de Lewis Bros, passant à gauche d'un tram-
way, s'en venait d'une manière d'une manière
incertaine dans la direction de l'arrosoir, et Mous-
sette voulant éviter une collision, manoeuvra de



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

manière à lui laisser le chemin libre, mais à ce moment, le chauffeur du camion changea de nouveau sa direction et vint frapper l'arrosoir qui se trouvait partie dans la voie droite du tramway et partie dans l'entrevue, c'est-à-dire sur la moitié droite de la rue.

Mr Moussette fournit les témoins suivants:

D. Trahan 2121 St^e Catherine E.

Dr. Gatien 72 - 3^eme avenue

E. Moore 2121 St^e Catherine

Le diagramme sur la feuille attachée démontrera mieux la position des autos.

Tel est le rapport que m'a fait le chauffeur Moussette

Votre serviteur

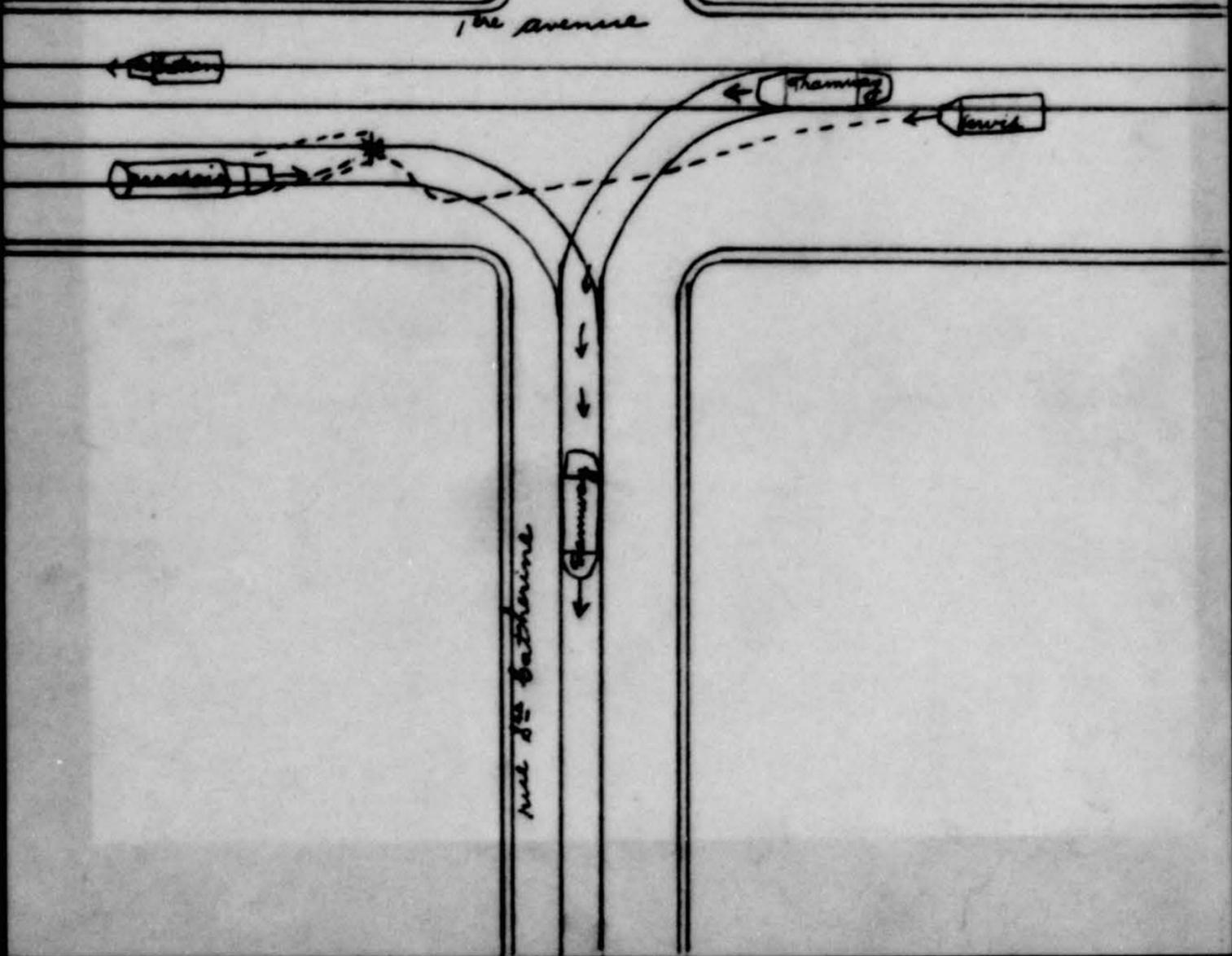
Zoll Gardij

TÉLÉPHONE BELL
LASALLE 1282
BUREAU DU SURINTENDANT
DES TRAVAUX PUBLICS

BELL TELEPHONE
LASALLE 1282
SUPERINTENDANT OF
PUBLIC WORKS OFFICE



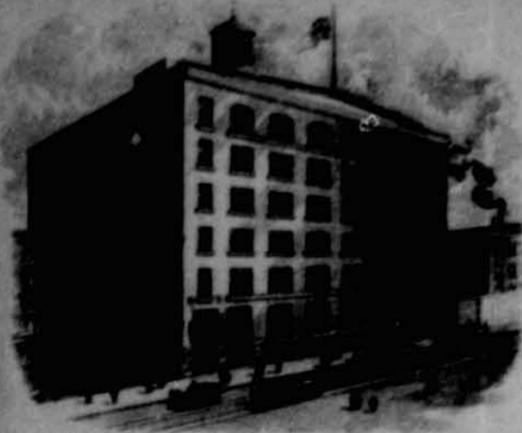
Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada



3X 2 4 6

P25/B1,280

1 5 5



146/13

LEWIS BROS. LIMITED

MONTREAL

CABLE ADDRESS
"LEWISBROS"
A.B.C. 5TH EDITION
WESTERN UNION
LIBERS

17th May 1916,

JGL-P

Mr. Joseph Hinton,
Secty-Treas.,
City of Maisonneuve,
Montreal,

132/16
Dear Sir:

We beg to acknowledge receipt of your letter of May 11th, enclosing copy of report of Chauffeur Moussette regarding collision with one of our motor trucks. We have the evidence of one or two eye-witnesses who are positive your watering cart was moving at an excessive rate of speed. We have interviewed Dr. Gatiem who makes the statement that he did not see the accident as he was talking to someone at the time. The other two D. Trahan and E. Moore were on the seat of the watering cart truck. Did they have any business there? Furthermore, the statement made by our chauffeur is to the effect that he did not run into the watering cart but they ran into him and the nature of the damage will prove this. We believe if you will make full investigation you will find the above statement to be correct.

Yours truly,

James Hinton
Vice-President,

26 Mai 1916.

M. Z. Tardif, Ass.Surt.
Dept.de la Voirie
Maisonneuve.

132/16
Cher Monsieur:-

Re collision d'autos.

Veillez trouver sous pli copie d'une lettre de Lewis Bros. Ltd. en date du 17 mai 1916, au sujet de l'accident "collision d'autos" survenu le 6 mai 1916, dont vous êtes déjà au courant. Vous verrez que le rapport de Lewis Bros.Ltd. diffère un peu du vôtre. Vous avez été autorisé par le Conseil de cette Cité, à son assemblée du 25 courant, de faire une enquête à ce sujet et faire de nouveau rapport au Conseil.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

30 Mai 1916

137/16
A Messieurs les Membres du Conseil de la Cité de Maisonneuve,
Messieurs,

Re collision entre arroseur et truck

conformément au désir exprimé par le Conseil à son assemblée du 25 courant, j'ai fait une enquête sur cet accident, et en plus du témoignage du chauffeur Moussette que je vous ai déjà transmis, vous trouverez ci-attaché la déclaration de chacun des quatre témoins que j'ai interviewés personnellement accompagné de Mr. Nadeau.

D'après la version des témoins, je n'ai aucun doute que l'accident est dû à la faute du chauffeur en charge du truck de chez Lewis Bros., et l'endroit où s'est produit la collision le démontre clairement.

Votre serviteur

Joel Fardif
Asst. Surintendant



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

Déclaration de M.G. Boucher,

61 rue Letourneux.

J'étais à l'intersection de la rue Ste. Catherine et de la Première Avenue lors de la collision entre un arrosoir auto de la Cité de Maisonneuve, et un Truck de livraison de Lewis Bros.

Le chauffeur Moussette descendait la Première Avenue et était du côté droit de la rue; un tramway Ontario montait la Première Avenue et stoppa à la rue Ste. Catherine pour ouvrir l'aiguille de la voie; un truck auto suivait le tramway et au moment où celui-ci stoppa, le truck continua sa course en passant à la gauche du tramway; sa manœuvre donna à penser qu'il tournerait sur la rue Ste. Catherine; mais tout à coup une nouvelle manœuvre le plaça dans la direction de passer entre l'arrosoir et le trottoir mais comme l'espace n'était pas assez large, Moussette manœuvra de manière à lui laisser autant de place que possible mais au même moment le chauffeur de Lewis fit encore une brusque manœuvre et les deux autos se frappèrent.

D'après moi, l'accident était inévitable pour le chauffeur Moussette; et le fait que la collision eut lieu sur le côté droit de la rue en descendant, prouve qu'aucun blâme ne peut être imputé à Moussette. Si le chauffeur de Lewis avait passé à la droite du tramway il aurait circulé à sa droite et aucun accident ne serait arrivé.

Moussette allait lentement et l'arrosoir arrosait.



City of Montreal
P. Q. Canada

Déclaration du Dr. Gatién,
72, 2^{ème}.Avenue

Je venais de tourner de la rue Ste. Catherine sur la 1^{ère}.Avenue quand je stoppai sur la voie du tramway à ma droite pour parler à quelqu'un; je vis le chauffeur Moussette qui descendait la 1^{ère}.Avenue lentement en arrosant; à peine m'eut-il dépassé que j'entendis un choc et me retournant, je constatai qu'il y avait eu collision entre l'arroseur-auto et un truck-auto.

Je ne puis comprendre comment ce truck se trouvait complètement sur sa gauche, quand il aurait dû poursuivre sa route à sa droite, puisqu'il montait la 1^{ère} Avenue de la rue Notre-Dame, et d'après moi le chauffeur du truck Lewis est le seul blâmable.

COPIE

M. le Maire,
MM. les Conseillers
de Maisonneuve.

Je fais rapport de mon témoignage sur l'accident qui est arrivé au coin de la première avenue et Ste. Catherine, à quatre heures p.m. J'ai vu venir le camion à la gauche du char qui était arrêté. Le camion a fait effet de prendre la rue Ste. Catherine. Tout à coup il changea de direction pour reprendre la première avenue du côté nord, il venait de gauche à droite, deux ou trois devant l'auto arrosoir. J'ai constaté qu'il avait perdu le contrôle du camion. L'auto arrosoir, à ce moment là, arrêtait brusquement à moins de dix pieds. Après la collision j'ai constaté qu'il avait certainement assez de distance entre l'auto arrosoir et l'auto Ford. L'auto arrosoir à peu près cent pieds du coin allait d'une vitesse à peu près de 6 ou 7 milles à l'heure. À ce moment j'ai vu venir le camion à gauche du char sur un temps de dessus de dix à l'heure; il venait du côté sud, l'auto Ford était arrêté à la droite. Je constate que l'accident est dû à la propre faute du chauffeur E. Lapierre.

Le numéro du camion 22364 appartenant à Lewis Bros.

(Signé) D. Trahan
2121 Ste. Catherine Est.

Vraie copie.

Geoff Trahan
Ass. Surt., Dept. des Chemins
de la Cité de Maisonneuve.

COPY

Having witnessed accident between the watering car belonging to the City of Maisonneuve and that of Lewis Bros. the following is my version of same.

The former car was coming down First Avenue, and approaching St. Catherine St. was travelling at about four miles an hour on the right hand side of street. On the Southeast corner a tramcar was stopped and behind said car was the motor truck of Lewis Bros, and without waiting for tramcar to start steered his truck around left hand side and came up street, giving a signal that he was turning west on St. Catherine St. but instead of doing so, steered his car to the spot that the watering car occupied. The party in charge of the watering car, in trying to avoid an accident, steered car towards center of street, which allowed space enough for the Lewis Bros. to pass although being on the wrong side of the street, but instead of continuing straight on, he also turned back to the center of street, running his car right into that of the watering car. The speed that the Lewis Bros. car was travelling at, was about eight to ten miles and the party driving same appeared to either to have lost control of same or was incapable of driving same.

Licence No. for Lewis Bros' truck, 22364.

(Signed) A. Moore
c/o Canadian Spool Cotton Co.
Maisonneuve.

A true copy.

Joel Fardy
Asst. Supt. Road Dept.

of the City of Maisonneuve.



LEWIS BROS. LIMITED

MONTREAL

CABLE ADDRESS
"LEWISBROS"
A.B.C. 5TH EDITION
WESTERN UNION
LIEBENS

31st May 1916,

JGL-P

Mr. Joseph Hinton,
Secty-Treas.,
City of Maisonneuve,
MAISONNEUVE,

Dear Sir:

Re. Collision of Auto Trucks.

132/16
We have not heard from you in reply to
ours of May 17th. Please advise if it is your
intention to take any action.

An early reply will oblige,-

Yours truly,

Vice-President,

June 2nd., 1916.

Lewis Bros. Limited,
c/o J.G. Lewis Esq., Vice-President,
Montreal.

132/16

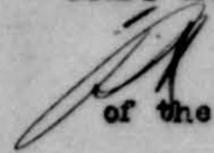
Dear Sir:-

Re collision of auto-trucks.

Referring to yours of the 17th. of May ult., I must say that said letter has been transmitted to our Mr. E. Tardif with instructions to further investigate in the matter and submit his report to the Council, but we have had no council meeting since. -I will let ^{you} hear from us as soon after the next meeting of the Council of this City *take place*.

I remain

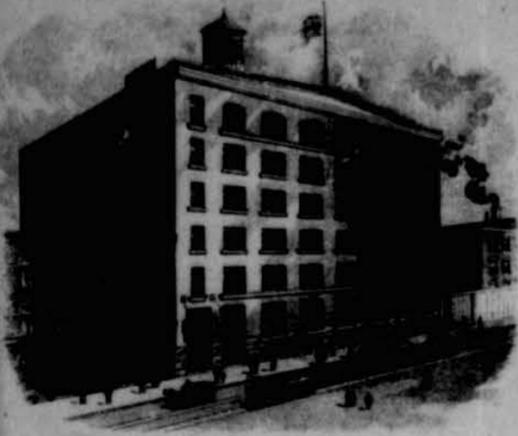
Yours truly



Sec. Treas.

of the City of Maisonneuve.

AT/



LEWIS BROS. LIMITED

MONTREAL

CABLE ADDRESS
"LEWISBROS"
A.B.C. 5TH EDITION
WESTERN UNION
LIEBERS

30th June 1916.

JGL-P

132/16

Mr. Joseph Hinton,
Secty.-Treas.,
City of Maisonneuve,
Maisonneuve, P.Q.,

Dear Sir:

We would refer you to your letter of June 2nd.
We have no doubt that you are now prepared to tell
us definitely what you intend to do.

Yours truly,

James Lewis
Vice-President,

3 Juillet 1916

Lewis Bros.Ltd.
20 Bleury
Montréal.

Messieurs,-

137/16
En réponse à la vôtre du 30 juin 1916, je dois vous dire que le 30 mai dernier, M. Zoel Tardif, Assistant Surintendant de la Voirie, a fait rapport au Conseil de cette Cité sur l'accident "collision d'autos" auquel vous faites allusion par votre lettre. Ce rapport comporte des annexes ou déclarations faites par les témoins qui ont eu connaissance de cet accident. -Après étude des faits, il est constaté qu'il n'y a pas faute de la Ville. -Nous avons compilé ce dossier aux archives et si vous désiriez en prendre communication il vous sera loisible de le faire en aucun temps.

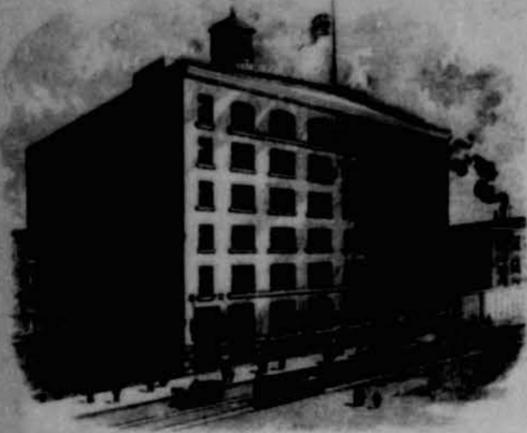
J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



CABLE ADDRESS
"LEWISBROS"
A.B.C. 5TH EDITION
WESTERN UNION
LIEBERS

Lewis
LEWIS BROS. LIMITED

MONTREAL

JGL-P

4th July 1916,

132/16
Mr. Joseph Hinton,
Secretary-Treasurer,
City of Maisonneuve,
Maisonneuve, P.Q.,

Dear Sir:

We beg to acknowledge receipt of your letter of July 3rd. and in reply would say that we also have a report and it is our opinion that our report is correct, and that your people are absolutely responsible for the accident. There is no doubt at all that it was a joy ride and there were three men on the seat, two of them had no business there, and the speed at which this watering cart was going was much in excess of what is permitted by your city regulations. If there was a doubt in the writer's mind you would not hear from us again, but we are of opinion that you should pay for the damage that has been done.

Yours truly,

Vice-President,

19 Juin 1916.

M. Zoel Tardif,
Asst. Surt. Dept. de la Voirie
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

734/16
Je vous transmets sous pli une lettre
adressée par M. Joseph Morin à la Cité de Maisonneuve et
reçue par cette dernière le 3 juin courant, par laquelle
il se plaint de l'inondation de la cave de sa propriété.
Vous voudrez bien vous enquérir des faits et en faire rap-
port au Conseil.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

[Signature]
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

21 juin 1916

137/16
A son Honneur le Maire et Messieurs les Echevins de la
Cité de Maisonneuve
Messieurs,

Re inondation de cave chez J. Morin

concernant

la plainte de ce monsieur, après m'être enquis des faits
il en résulte que, le canal d'égout rue Lasalle un peu
en bas de la propriété Morin fait une chute, c'est-à-dire
change de niveau de près de quatre à cinq pieds; le ca-
nal vis-à-vis de chez Mr Morin n'étant pas assez pro-
fond pour égoutter sa cave, il fit son égout privé de biais
afin de faire la correspondance avec le canal de la rue
en bas de la chute.

Comme la rue Lasalle déverse dans
rue St^e Catherine, Nord et Sud, dans les grands coups
d'eau, la partie comprise entre la "chute" du canal



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

Lasalle et la rue St^e Catherine se trouve inondée,
et par conséquent se répand dans les caves de Mr
Morin & Mr Pigeon, ce dernier ayant sa cave
par le canal privé de Mr Morin.

Je crois que vu la
construction actuelle du canal, le seul moyen pour
lui de prévenir de tels inondations serait de fermer
son puisard de cave au moyen d'une valve, qu'il
pourrait ouvrir au besoin seulement; je lui en
ai parlé et expliqué le système.

Votre serviteur

Joel Fardif

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

SIR O. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
JOSEPH MORIN, C. R.
ARTHUR LARAMÉE, C. R.
ALEXANDRE L. BONIN,

TEL. MAIN 8213

EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 3 juillet 1916.

Monsieur Joseph Hinton,
Secrétaire-trésorier
MAISONNEUVE.

132/16

RE: Théophile Teupin v. Maisonneuve.
Re: Joseph Morin v. Maisonneuve.
Re: Auguste Pigeon v. Maisonneuve.
Inondations.

Cher monsieur,

Veillez donc porter à la connaissance du conseil,
que jugement a été rendu, renvoyant avec dépens, les actions en
dommages de MM. Teupin, (\$755.) Morin, (\$2355.) Pigeon, (\$319.50),
intentées contre la ville.

Ces jugements ont été rendus par l'honorable juge
Demers.

Bien à vous,

J. Morin

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

SIR L. D. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
JOSEPH MORIN, C. R.
ARTHUR LARAMÉE, C. R.
ALEXANDRE L. BONIN,

TEL. MAIN 6213

176/17
EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 14 juillet 1916.

Monsieur Joseph Hinton,
Secrétaire-trésorier,
MAISONNEUVE.

132/16
RE: Toupin v. Maisonneuve.
Re: Morin v. Maisonneuve. Inondation.

Cher monsieur,

Vous voudrez bien avertir le conseil que les
demandeurs dans ces deux causes ont inscrit en revision, et que
chacun d'eux ~~est~~-fait le dépôt régulier.

Le demandeur Pigeon n'a pas inscrit en revision.

Bien à vous,

J. Morin

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

SIR O. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
JOSEPH MORIN, C. R.
ARTHUR LARAMÉE, C. R.
ALEXANDRE L. BONIN.

TEL. MAIN 8213

166/13
EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 3 juillet 1916.

*J'aurais pensé être bon de
renvoyer cet énoncé en donnant
des recommandations 132/16*

132
287/16
Monsieur Joseph Hinton,
Secrétaire-trésorier,
MAISONNEUVE.

RE: Ville de Maisonneuve, v. Montreal
Tramways Co. Collision fourgon à in-
cendie avec tramway. 30 avril 1918.

Cher monsieur,

Veillez donc porter à la connaissance du conseil,
que jugement a été rendu par l'honorable juge Lane, maintenant
l'action de la ville contre les tramways, pour \$500.00

Bien à vous,

J. Morin

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

SIR D. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
JOSEPH MORIN, C. R.
ARTHUR LARAMÉE, C. R.
ALEXANDRE L. BONIN.

TEL. MAIN 8213

176/13
EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 14 juillet 1925

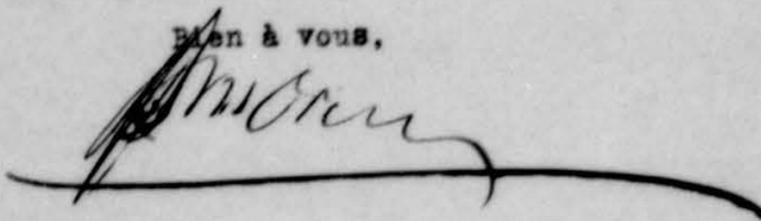
Monsieur Joseph Hinton,
Secrétaire-trésorier,
MAISONNEUVE.

2 82/16
RE: CITE DE MAISONNEUVE V. MONTREAL,
TRAMWAYS COMPANY.

Cher monsieur,

Vous voudrez bien porter à la connaissance
du conseil, que la compagnie des Tramways a produit une
inscription en revision, en appel du jugement la condamnant
à payer \$500. 00 à la ville.

Bien à vous,



5 Juillet, 1915.

M. John Marrazza,
Maisonneuve.

132
435/15
Cher Monsieur,-

Réclamation pour certains
travaux exécutés pour Marria Constr Co

Votre lettre au sujet ci-dessus a été soumise
au Conseil de cette Cité, à son assemblée du 30 juin der-
nier (1915), puis renvoyée à l'avisur légal.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

re dossier travaux Piquet voir 435/11

Nous avons l'honneur d'être,

Vos humbles serviteurs,

J. M.
John Marrazza

5 Juillet, 1915.

M. L.J.S. Morin,

Montréal.

Cher Monsieur,-

Réclamation J. Marrazza
pour certains travaux exécutés

Je ne trouve pas parmi les documents présentés au Conseil à sa dernière assemblée, la lettre-réclamation de M. John Marrazza pour certains travaux exécutés par lui. Cette pétition vous ayant été renvoyée, je suppose que vous l'avez immédiatement prise en votre possession et je mets une note au dossier en conséquence.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Nous avons l'honneur d'être,

Vos humbles serviteurs,



P25/B1,280

17813

319 - 323 Troisième Avenue,
Maisonneuve le 18 Juillet 1916.

A Son Honneur le Maire
et les Membres du Conseil,
Cité de Maisonneuve.

Messieurs:-

435/16

J'ai l'Honneur d'attirer votre attention sur la reclama-
tion ^{finale} que nous faisons par les presentes pour la somme de \$2049.20
que la cité de Maisonneuve nous doit suivant les estimés des
Ingenieurs de la cité.

Ce montant nous est du pour l'ouvrage que nous avons
fait sur les Avenues suivantes: Iière, 2 ème, 3 ème, pour le nive-
lage de ces avenues.

Ces travaux ont été executés durant les années 1910 et
1911 et le Conseil de votre ville a déclaré par M. l'ex Maire
Michaud que la Compagnie Harris avait été payé pour ces travaux.

Nous avons exigé le paiement de ce montant de la Cie
Harris et alors il a été constaté que votre Conseil n'avait jamais
payé le cout de ces travaux.

Dans les circonstances nous sommes obligé de venir vous
demander de bien vouloir ordonner que le dit montant de \$2049.20
soit payé et que les travaux ont été faits pour le benefice et
l'avantage de votre cité et que nous avons déboursé cet argent
pour le paiement de nos ouvriers et charretiers.

Ce montant represente 5123 verges cubes de nivelage a
40¢ la verge, et ce montant nous est legitimement du par la cité
de Maisonneuve.

Nous avons l'honneur d'etre,

Vos humbles serviteurs,

John Marrya

28 Juillet 1916

M. John Marrazza
323 3^{ème} Avenue
Maisonneuve.

4135/16
Cher Monsieur,-

Réclamation pour travaux
exécutés en 1910 et 1911

La vôtre en date du 18 juillet, 1916, a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 26 du même mois. J'ai été autorisé à vous confirmer les termes de la lettre que je vous adressais le 5 juillet 1915 en pareille occurrence.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

6X

2

4

6

P25/B1,280

1 7 8

3 Novembre, 1916.

MM. Perron, Taschereau, Rinfret & al, Avocats,
11 Place d'Armes,
Montréal.

132/16
Messieurs,-

Réclamation Dini & Marrazza \$2.049.20

La vôtre en date du 25 octobre dernier (1916),
a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée
du 2 novembre courant, puis renvoyée à l'aviseur légal.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,280

1 7 4

6X 2 4 6

3 Novembre, 1916.

M.L.J.S. Morin,
180 St Jacques,
Montréal.

132/16
Cher Monsieur,-

Réclamation Dini & Marrazza: \$2,049.20

Je vous transmets sous pli une réclamation en date du 25 octobre dernier (1916) de MM. Dini & Marrazza, par l'entremise de leurs avocats, MM. Perron, Taschereau, Rinfret & al, demandant le paiement immédiat de la somme de \$2,049.20 et intérêts sur icelle depuis décembre, 1911. -Sur lecture de cette lettre au Conseil de cette Cité, à son assemblée du 2 novembre courant, j'ai été autorisé à vous la transmettre.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

24 novembre, 1916.

M. John Marrazza
319 3^{ème} Avenue
Maisonneuve.

132/16
Cher Monsieur,-

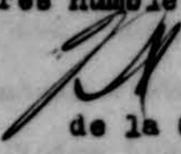
Réclamation de \$6,000.00
pour travaux faits en 1911

La vôtre en date du 20 novembre, 1916, par l'entre-
mise de vos avocats Perron Taschereau Rinfret & al, a été
soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 22 du
même mois puis renvoyée à l'aviseur légal.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,280

24 novembre, 1916.

M.L.J.S.Morin, Avocat
180 St.Jacques
Montréal.

Cher Monsieur,-

Réclamation Marrazza

Je vous transmets sous pli une lettre de M.John Marrazza, en date du 20 novembre, 1916, par ses avocats Perron Taschereau Rinfret & al, demandant le paiement d'une somme de \$6,000.00 pour travaux faits en 1911 au cours d'un contrat accordé à Harris Construction Co.Ltd.. Cette réclamation, après avoir été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 22 courant a été renvoyée à l'avisur légal.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

4 Décembre, 1916.

M. John Marrazza,
319 3^{ème}. Avenue,
Maisonneuve.

132
+35/16

Cher Monsieur,-

Réclamation \$6,329.04

La vôtre en date du 29 novembre dernier /1916/, accompagnée d'un état établissant votre réclamation contre la Ville, a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 1^{er} décembre courant, puis renvoyée à l'avisur légal.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,280

1 8 3

6X 2 4 6

4 Décembre, 1916.

M.L.J.B.Morin,
180 St Jacques,
Montréal.

Cher Monsieur,-

Réclamation J.Marrazza 86.329.04

Je vous transmets sous pli une lettre de M.John Marrazza, en date du 29 novembre dernier /1916/, accompagnée d'un état établissant sa réclamation contre la Cité. Cette lettre a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 1er décembre prt. puis renvoyée à l'avisur légal.

Il'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

14 Juillet, 1916.

Chef H. Marchessault,
Station No. 1,
Maisonneuve.

137/16
Cher Monsieur,-

Accident survenu à Roland Desrochers
le 13 mai, 1916

Je vous transmets sous pli une réclamation de la part de M. Art. Desrochers, 174 Wm. David, par l'entremise de ses avocats, MM. Flamand et Melançon, au montant de \$62.50, pour un accident survenu à son fils, Roland, le 13 mai, 1916. Cette lettre après avoir été soumise au Conseil de cette Cité, à son assemblée du 12 juillet courant, vous a été renvoyée avec prière de vouloir bien faire rapport au Conseil à sa prochaine assemblée à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Expédié

Exp. en plus Maisonneuve

TELEPHONE
LASALLE 299



176/13
179/13

BUREAU DU
CHEF DE POLICE

Cité de Maisonneuve
Que. Canada

A Monsieur le Maire.

Messieurs les Echevins,
de la Cité de Maisonneuve.

132/16

Messieurs.

Re compta de \$60.00 du Dr. J.M.A. Riopelle

Il est hors de ma connaissance qu'un accident est survenu à Roland Durochers le 13 Mai 1916, par conséquent je ne reconnais pas le compte du Dr. J.M.A. Riopelle de \$60.00.

Ce que j'admets est d'avoir frappé Roland Durochers avec l'automobile du Département de feu, le 13 Juin 1916, entre 6.00 et 7.00 P.M., en répondant à un appel d'incendie angle des rues Adam & Létourneux et avoir fait demandé le Docteur J.M.A. Riopelle pour donner ses soins à l'enfant, lequel a déclaré que l'enfant avait aucun mal.

Maintenant Messieurs je laisse à votre Conseil l'approbation de ce compte.

Votre Humble serviteur

19 Juillet 1916

A. Machinault
Chef de Police Maisonneuve

Maisonneuve, 11 juillet 1916

M. Arthur Durocher

Lionel Melançon
212, DESJARDINS TEL. LASALLE 1079

No. 14 Rue William David

DOIT AU Docteur J. M. A. RIOPELLE,

603 RUE ONTARIO, MAISONNEUVE.

la somme de \$ 60.00 pour loyers donnés
à Roland Durocher, fidèle par voiture des pom-
piers - 13 mai 1916 - depuis le 13 mai 1916
jusqu'à ce jour.
Les Comptes sont envoyés tous les mois.

J. M. A. Riopelle

çon

191
William David

Compte de l'abonnement & addu 13 Mai 1916

Reçu de l'abonnement & Chef conducteur
En voiture \$ 2.50

\$ 62.50

Edmond Hamand
ONTARIO TEL. LASALLE 1020

Lionel Melançon
212, DESJARDINS TEL. LASALLE 1078

Hamand & Melançon

Avocats

NO. 575, RUE ONTARIO
TEL. LASALLE 1080

Arthur Duchesne, ^{Maisonneuve,} 174 ¹⁹¹ *William David*

Coin de l'Archevêché & Adm 13 Mai 1916

Architecte & Chef Constructeur
En route P. 50

162¹³

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL.

Desrochers vs Cité de Maisonneuve

132/16

Je, J. M. A. Riopelle, médecin, de la Cité de Maisonneuve, étant dûment assermenté, dépose et dis :

La somme de soixantepiastres m'est légitimement due par M. *Arthur* Desrochers pour soins professionnels à son enfant du 13 juin 1916 au 12 juillet 1916 ; blessures causées par un automobile appartenant à la Cité de Maisonneuve.

Et j'ai signé

Assermenté devant moi
à Maisonneuve ce *25^{ème}*
jour de juillet 1916

J. M. A. Riopelle

J. Bibaud
Commissaire de la Cour Supérieure
pour le District de Montréal

SX

2

4

6

P25/B1,280

197

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Desrochers
vs
Cité de Maisonneuve

AFFIDAVIT

Desrochers

vs

Cité de Maisonneuve

AFFIDAVIT

6X

2

4

6

P25/B1,280

1 47

1

Flamand & Robert

Avocats

71A RUE ST-JACQUES
CHAMBRES 411.414

Montreal, 26 Juillet 1916 191

132/16
A Son Honneur le Maire, et à Messieurs les Echevins
de la Cité de Maisonneuve.

Re Durocher vs Cité de Maisonneuve.

Messieurs,

Nous avons appris que le Chef de Police de la Cité n'a pas fait un rapport favorable à notre client, en cette cause.

Comme les prétentions de notre client sont bien fondées nous avons obtenu de Dr Riopelle un affidavit attestant que la somme de \$60.00 lui est légitimement due par Monsieur Arthur Durocher pour soins donnés à son jeune enfant du 13 juin dernier au 12 juillet dernier, blessures reçues par un automobile appartenant à la Corporation de Maisonneuve.

Comme notre client est dans un besoin pressant d'argent pour solder ce compte nous vous serions obligés de bien vouloir prendre une décision immédiate.

Vos dévoués

Flamand & Robert

28 Juillet 1916

M.H. Marchessault, chef de police
Station No. 1
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Accident Durocher

132/16
Veuillez prendre communication ci-après d'une
résolution adoptée par le Conseil de cette Cité à son assemblée
du 26 juillet, 1916, relativement au paiement de la somme de
\$60.00 que je suis autorisé à faire à M. Durocher, laquelle se
lit comme suit, savoir:

"Lecture d'une lettre de MM. Flamand et Robert, en
"date du 26 juillet, 1916, au sujet de la réclamation de M. Art.
"Durocher.

"Proposé et résolu unanimement:

"Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer
"à M. Durocher la somme de \$60.00 mentionnée dans la dite let-
"tre pour lui permettre de payer les frais de son médecin M.
"Dr. J.M.A. Riopelle, pour services professionnels rendus à la
"suite d'un accident survenu audit M. Durocher; et que le chef
"de police reçoive instruction de communiquer avec la Merchants
" & Employers' Guarantee & Accident Co. qui doit assumer les
"dépenses occasionnées par cet accident, et à lui en réclamer
"le montant."

Espérant que vous voudrez bien faire les démarches
nécessaires en cette affaire aussitôt que possible,

Veuillez me croire

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

TELEPHONE
LABALLE 289



BUREAU DU
CHEF DE POLICE

Cité de Maisonneuve
Que. Canada

Jos. Hinton, Sec.

Sec. Trésorier,

Cité de Maisonneuve.

*a. Robert
Dorval*

Monsieur:-

Re réclamation à la Employers
Guaranteed & Accident Co.

132/16

En réponse à la votre du 28 Juillet, courant,
J'ai communiqué avec Monsieur Pierre Gauthier, lequel me
déclaré que nous n'avions pas d'assurance sur la machine
Stude Baker, lors de l'accident le 13 Juin 1916, l'assurance
sur la machine, date du 10 Juillet, seulement.

Votre tout dévoué,

J. Marchessault
Chef de police et feu,

(1 Août 1916)

Cité de Maisonneuve.

24 novembre 1916.

M. EXARÉ Bombardier
248 2^{ème} Avenue
Maisonneuve.

132/16
Cher Monsieur,-

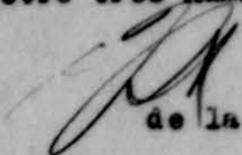
Réclamation dommages, frais
payés à l'enclos public, etc.

La vôtre en date du 18 Novembre, 1916, par l'entremise de vos avocats Bessette & Dugas, a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 22 courant puis renvoyée à l'aviseur légal.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,280

1 9 5

5X

2

4

6

24 novembre, 1916.

M. L.J.S. Morin, Avocat
180 St. Jacques
Montréal.

Cher Monsieur,-

Réclamation E. Bombardier

Je vous transmets sous pli une lettre en date du 18 novembre, 1916, de M. Haré Bombardier, par l'entremise de ses avocats, Bessette & Dugas, s'élevant à la somme de \$10.00 pour frais payés à l'enclos public, etc. Cette réclamation, ~~après~~ après avoir été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 22 courant, a été renvoyée à l'avisur légal.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

24 novembre, 1916.

M.L.J.S.Morin, Avocat
180 St.Jacques
Montréal.

132/16
Cher Monsieur,-

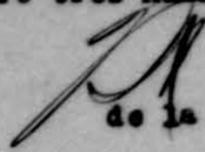
Réclamation Cléo Leblanc

Je vous transmets sous pli une lettre de M. Cléophas Leblanc, par son avocat, M.J.E.Morrier, en date du 21 novembre, 1916, réclamant des dommages à la suite d'un accident causé par un cheval du département de santé. Cette lettre, après avoir été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 22 courant, a été renvoyée à l'aviseur légal.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

24 novembre, 1916

M. Cléophas Leblanc
492 Ontario
Maisonneuve.

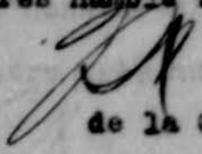
Cher Monsieur,-

Réclamation pour accident causé
par cheval du dept. de santé

137
117
La vôtre en date du 21 novembre, 1916, par l'entre-
mise de votre avocat, M.J.E. Morier, a été soumise au Conseil
de cette Cité à son assemblée du 22 du même mois, puis
renvoyée à l'aviseur légal.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,


Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

incluz rapport Dr. Lussier 12/17/16

26 Janvier, 1917.

MM. deLorimier, Codin & Morier, Avocats,
35 rue St Jacques,
Montréal.

Messieurs,-

Réclamation G. Leblanc

132/17
En réponse à la vôtre du 20 janvier crt. je
dois vous dire que la question ci-dessus, après avoir été
soumise au Conseil de cette Cité, a été référée à l'avi-
seur légal. -M. Leblanc, votre client, a été dûment noti-
fié de cette décision par une lettre que je lui adressais
le 24 novembre, 1916. -Il n'y a rien de neuf depuis à ce
sujet.

J'adresse ce jour votre lettre du 20 crt. à M.
l'aviséur L.J.S. Morin.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

26 Janvier, 1917.

M..L.J.S.Morin, Avocat,
180 St Jacques,
Montréal.

Cher Monsieur, -

Réclamation C. Leblanc

Sous pli une lettre en date du 20 janvier
ert. de MM. de Lorimier, Godin & Morier, Avocats, au sujet de
la réclamation de M.C. Leblanc. - Vous avez déjà le dossier
dans cette affaire.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

132-8-4-1

TEL. BELL LASALLE 1280



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER



Maisonneuve, 5 janvier 1918.

132

MM. Baker & Robitaille
Casier Postal No. 122
Montréal.

Messieurs,-

Réclamation Dame Jno George

Je vous transmets sous pli une réclamation pour accident de Dame John George, ainsi qu'un rapport de M. Jos. DuSault en cette affaire. Cette réclamation, après avoir été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 28 décembre dernier, vous a été renvoyée.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

J. H. Armitage Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

5

la

January 5th 1918.

Mrs. John George
61 Aird Ave
Maisonneuve.

Dear Madam,-

Claim re accident

1232/18
Your claim against the City, dated the 11th of December last has been submitted to the Council of this City at its meeting of the 28th of this month, and then referred to our legal advisers.

Yours truly,

Sec. Treas.

of the City of Maisonneuve.

MLL/AL



27 Décembre 1917 Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

Re accident
M^r John George

A Son Honneur le Maire & Mes^{rs} les
Échevins de la Cité de Maisonneuve

Messieurs

J'ai pris des informations sur l'accident
arrivé à M^r John George le 27 novembre dernier sur le
trottoir coin Nord Ouest, Ste Catherine & St-Jud. D'après
le rapport verbal que j'ai eu de M^{rs} O. Secours, Maxime
Lapointe employé de mon département à l'entretien des
trottoirs et des rues, je dois vous dire que cet endroit est
particulièrement bien entretenu. J'ai moi-même donné
des ordres à Maxime Lapointe de bien surveiller cet endroit
et j'ai toujours constaté que le travail était bien fait.
Cependant, moi cet accident n'est pas dû à la négligence
des employés de la Cité de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs

Votre tout dévoué serviteur

Joe DuSault
Surintendant de la Voirie
de la Cité de Maisonneuve

61 Aird Ave.,
Maisonneuve, Que.

Dec. 11-1917

Received by M. A. Gagne
Dec 11 1917

M. Gagne
for deposit

The Mayor & Council
City of Maisonneuve

Gentlemen:-

On Tuesday evening November 27th-17
I fell on the side-walk at the corner of Aird Ave
& St. Catherine St., & broke my wrist. I was
obliged to call in Doctor Kerr & am now
attending the Montreal General Hospital for
treatment.

The accident was entirely due to
the icy condition of the walk, as no ashes or
sand had been put down. I had rubbers
on & was being held by the arm by my
husband. I hereby make claim for \$100.00
to cover Doctor & Hospital expenses and loss
of time by being obliged to keep my
daughter home from work.

Trusting you will favor my claim
which I feel is just,

I Remain,

Yours respectfully,

Mrs. John George.

132-8-4-2

88/14
99/14
TEL. BELL LASALLE 1200



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Maisonneuve, 5 janvier 1918.

M. Alex. Chouinard
168 Lasalle
Maisonneuve.

132/18

Cher Monsieur,-

Bris de lampadaire #Pie IX à Ont

Je vous transmets sous pli un état de compte avec détails y annexés s'élevant à \$58.55, représentant le coût de la réparation faire par la Cité, d'un lampadaire brisé par votre automobile à l'endroit ci-dessus, au mois d'octobre dernier.

Vous voudrez bien voir à régler ce compte le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

J. Arntson - Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



BUREAU DU TRESORIER
TREASURER'S OFFICE

Téléphone Bell Lasalle 1280

88/114
99/114

Maisonneuve, 5 janvier 1918 19

M. Alex. Chouinard

Doit à la Cité de
Dr. to City of

MAISONNEUVE

Réparation d'un lampadaire #Pie LX & Ontario, brisé par automobile au mois d'octobre 1917, main d'oeuvre, matériaux, etc. suivant comptes ci-annexés:

Rapport J. DuSault

26 05

" C.C. Tison

32 50

\$ 58 55



BUREAU DU TRESORIER
TREASURER'S OFFICE

Téléphone Bell Lasalle 1280

Maisonneuve, 22 décembre 1917 19

M. Alex. Chouinard

Doit à la Cité de
Dr. to City of

MAISONNEUVE

Pour réparation lampadaire Blv. Pie IX

1917								
Oct	17	U. Cypihot machiniste,	20 hrs	35	7 00			
&								
Nov	14	Jos. Plante menuisier	9 "	45	4 05			
		O. Proulx "	20 "	"	9 00			
		H. Limoges, forgeron	8 "	40	3 20			
		C. Beaudoin	8 "	35	2 80			
							26 05	
		(Rapport Jos. DuSault)						



BUREAU DU TRESORIER
TREASURER'S OFFICE

Téléphone Bell Lasalle 1280

Maisonneuve, 22 décembre 1917 19

M. Alex. Chouinard

Doit à la Cité de
Dr. to City of

MAISONNEUVE

Pour réparation lampadaire Blv Pie IX et Ontario

Nov	19	10 hrs d'ouvrage à .30¢			3 00	
		1 colonne en fonte (lampadaire)			10 00	
		200 pds fil No. 14			3 00	
		5 réceptacles	20		1 00	
		1 globe Moonstone 16" diam			5 00	
		3 " " 12" "			10 50	
						\$ 32 50
		(rapport Chas.C.Tison)				

5 janvier 1918.

M. Alex. Chouinard
168 Lasalle
Maisonneuve.

132/18
Cher Monsieur,-

Brie de lampadaire #Pig 1A à Ont

Je vous transmette sous pli un état de compte avec détails y annexés s'élevant à \$58.55, représentant le coût de la réparation faite par la Cité, d'un lampadaire brisé par votre automobile à l'endroit ci-dessus, au mois d'octobre dernier.

Vous voudrez bien voir à régler ce compte le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



BUREAU DU TRESORIER

Telephone Bell Est 1523
March. 1917

Maisonneuve, 22 Decembre 1917

M^r Lehoumard

Doit à LA VILLE DE MAISONNEUVE
Pour reparage Lampadaire Boul. Ste 111 et Ontario

Nov 19	10	hrs. d'ouvrage @ 30 cts.	@ 30	3 00	
" "	1	Colonne en fonte (Lampadaire)		10 00	
" "	200	Pieds de fil no 14		3 00	
" "	5	Receptacles	@ 20	1 00	
" "	1	Globe Moonstone 16" diam.	@ 5 00	5 00	
" "	3	" " " 12" " "	@ 3 50	10 50	
					\$ 32 60
					+ 26 05
					\$ 58 65

Chas. LeFison

26X

2

4

6

P25/B1,280

2 1 0



BUREAU DU TRESORIER

Telephone Bell Est 1523
" March. 1523

Maisonneuve, 22 Dec 1907

M^r Luinard

Doit à LA VILLE DE MAISONNEUVE

Pour reparat^{on} lampadaire Blvd Pie XI

1907	Oct 17	U. Laffitot machinist	20. hrs	.35	7.00
	Nov 14	Jos. Plante menuisier	9 "	.45	4.05
		J. O. Proulx	20 "	"	9.00
		H. Limoge forgeron	8 "	.40	3.20
		L. B. Beaudoin	8 "	.35	2.80
					26.05

Joe DuSault

D. S. PERRIN & COMPANY, LIMITED

SHEET NO _____ CONTINUATION OF LETTER TO Janvier 22 DATED 1918

Au Conseil de la Cite de Maisonneuve.,

Monsieur le Maire,

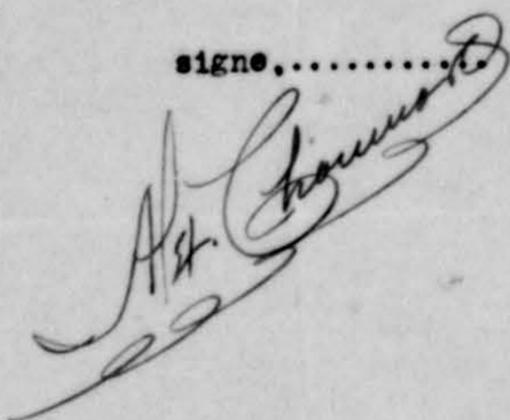
Messieurs les Echevins..

Messieurs:-

132/18 Je desir par les presente exprimer au conseil de la cite de Maisonneuve ,mes remerciements pour l'exemption de payment d'un compte au sujet de la reparation d'un lampadaire brise par accident

Croyez bien Messieurs a ma respectueuse consideration;

signe.....



Maisonneuve 16 Juillet 1917

132-8-4-3

21/147

Conseil de ville de ~~Maisonneuve~~

Monsieur le Maire

Messieurs les Echevins.

20 juillet 1917.

Je vous fait avis
que le 9 Juillet j'ai glisse
sur le plancher de votre
bain public cause de mal
entretien et je me suis infligé
une blessure au pied me
retenant chez moi pendant
5 jours sous les soins de Dr. J.B.A. Quintal
et incapable de vaquer à
aucune occupation pour
cette raison je vous

survenu dans une
au Bain public

16 juillet 1917, a

té à son assemblée

M. le Dr. J.B.A. Quintal,

à soumettre son rap-

port au Conseil à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

franc,

fait une réclamation de
5-jours de mon salaire.

Votre dévoué

Reni Desjardins
540 a. Lasalle
Maison neuve

M. Reni
540a Lasalle
MAISON NEUVE

132-8-4-3

21/144

20 juillet 1917.

M. René Desjardins
540^e Lasalle
MAISONNEUVE.

137/17
Cher Monsieur,-

Accident survenu dans une
chute au Bain public

La vôtre en date du 16 juillet 1917, a
été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée
du 16 du même mois puis renvoyée à M. le Dr. J. B. A. Quintal,
Directeur du Bain public, qui devra soumettre son rap-
port au Conseil à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

fram.

26X

2

4

6

P25/B1,280

2 1 5

20 juillet 1917.

M. Dr. J. B. A. Quintal, Directeur
Bain Public
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Accident René Desjardins

Chute sur le plancher bain public

Je vous transmets sous pli une lettre en date du 16 juillet courant, de M. René Desjardins, soumise au Conseil à son assemblée du 18 aussi courant, puis renvoyée à M. le Directeur du Bain qui devra s'enquérir des faits et en faire rapport au Conseil.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

francs



BAIN PUBLIC

Bureau du DIRECTEUR

TEL. BELL LASALLE

Maisonneuve, 27 Jul. 17

Monsieur le Maire,
Messieurs les Echevins
de la Cité de Maisonneuve
Messieurs,

^{132/17} En réponse à la vô-
tre en date du 20 juillet
1917, je dois vous dire qu'en
effet, j'ai été appelé le 17
auprès de M. René Desjar-
dins qui s'était infligé une
blessure au pied en glissant
sur le parquet du bain.
Je me suis rendu chez
M. Desjardins le 17 et j'ai
constaté une coupure sur
le dessus du pied au plai-
frant.



BAIN PUBLIC

Bureau du DIRECTEUR

TEL. BELL LASALLE

Maisonneuve,

Je vous ferai remarquer
Messieurs, qu'avant d'ac-
céder à la demande de
m. Desjardins, il serait
bon d'exiger que ce mou-
sieur modifie les termes
de sa lettre dans laquelle
il attribue l'accident
dont il a été victime
au mauvais entretien
du bain ce qui est abso-
lument faux.

Veillez me croire,
Messieurs
votre tout dévoué

D. J. B. Dumitral

DIRECTEUR DU BAIN

132-8-4-H

4

Arbres, chute d'

97/111

12 janvier 1918.

132-8-4

Dame Nap. P. Bissonnette
St. Laurent, Ile d'Orléans
Co. Montcalm, Que.

132/18

Madame, -

Bris corniche et console 576
N. Dame, par la chute d'un arbre

La vôtre en date du 4 janvier courant au
sujet ci-dessus, a été soumise au Conseil de cette Cité à
son assemblée du 9 du même mois, puis renvoyée à l'ins-
pecteur des bâtisses pour inquisition et rapport au Conseil.

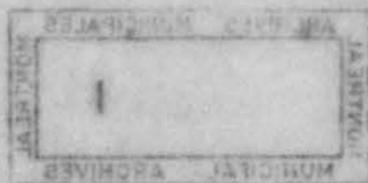
J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



12 janvier 1918.

M. T. Leclaire,
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Bris de corniche et console
572 N. Dame, par la chute d'un arbre

Je vous transmets sous pli une lettre en date du 4 janvier 1918, de Dame Nap: P. Bissonnette, se plaignant du bris de la corniche et console de sa propriété, 576 Notre-Dame par la chute d'une branche d'arbre. - Sur lecture de cette lettre au Conseil à son assemblée du 9 courant, j'ai été autorisé à vous la transmettre pour inquisition et rapport au Conseil.

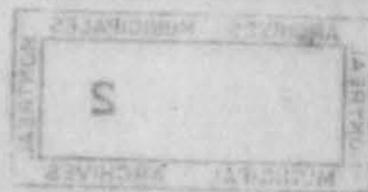
J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL





BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Maisonneuve, 22 Janvier, 1918.

A Son Honneur M. le Maire
et MM. les Conseillers
de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs,-

1324/18
Re: dommages causés à propriété
Dne. N. Bissonnette 576 N. Dame

En réponse à la vôtre du 12 janvier crt.,
je dois vous dire que je suis allé faire l'inspection
de la maison de Madame Nap. Bissonnette, portant le No.
civique 576 Notre-Dame, et ai constaté que la corniche
de ladite maison avait en effet subi un peu de domma-
ges causés par la chute d'une branche d'arbre situé
à environ huit pieds de ladite maison, lesquels dom-
mages j'évalue à environ \$10.00.

Si vous voulez éviter d'autres réclama-
tions de ce genre, je vous suggèrerais soit de faire
tailler ledit arbre afin d'enlever toutes les branches
mortes ou de le faire disparaître complètement attendu
que cet arbre est très vieux, et en plus nuisible à la
circulation.

Veillez me croire
Votre tout dévoué

J. Leclair
Inspecteur des Bâtisses
de la Cité de Maisonneuve

7 février 1918.

Dame Nap: P. Bissonnette
St. Laurent, Ile d'Orleans,
Comté Montcalm, Que.

132/18
Chère Madame,-

Bris de corniche &c

Pour donner suite à la réclamation
que vous faisiez à la Cité de Maisonneuve le 4 janvier
dernier au sujet de bris de corniche et console à vo-
tre propriété No. 576 Notre-Dame, Maisonneuve, je suis
autorisé à vous offrir la somme de \$10.00 en règlement
des dommages subis. -Si vous acceptez cette somme,
vous voudrez bien nous en informer.

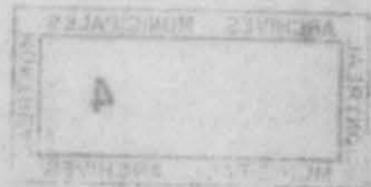
J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



Quebec 12 Janvier 1918

M^r J. Thorton
Sec. Trés.
Cité de Maisonneuve

132/18

Cher Monsieur

En réponse à la votre du 7 courant Re. - Bris de corniche et bas de toit à ma propriété no 576 Notre Dame Maisonneuve Je dois vous dire que je n'accepte pas l'offre de \$10.⁰⁰ Dix Dollars que vous me faites dans la votre parce que ça ne couvrirait certainement pas les dépenses que ça pourrait m'occasionner pour ces réparations et comme je n'ai pas l'intention d'en faire une spéculation avec la Municipalité. Vous voudrez bien faire faire les réparations nécessaires par cet accident par vos ouvriers et au frais de la Municipalité d'abord vous avez tout l'avantage pour pouvoir faire réparer cela à meilleur marché que

Quebec 12 Janvier 1918

2

moi n'empêche que vous constaterez en même temps que ça coûtera plus cher que ce que vous avez offert.

Maintenant je vous demande de bien vouloir faire faire ces réparations immédiatement et qu'elle soit bien fait car il advenait qu'il y aurait quelques défauts si tard dans l'ouvrage qui plus tard pourrait entraîner des dommages je tiendrai la municipalité responsable de ce qui pourrait m'advenir, et aussi permettre moi d'éprouver que je croyais les réparations déjà faites, car ce retard aurait pu vous occasionner des dommages plus considérables.

Espérant que vous voudrez bien donner les ordres nécessaires au plus tôt car nous sommes fort affaibliés à la suite de quelques coups de pluie qui pourraient nous faire encourir de plus grande dépenses et responsabilité.

Vote très Obligé

M^{rs} Napt Bissonnette

56 St Dominique

Quebec
par
N.P.B.

NAP. PAUL BISSONNETTE
ASSURANCES GÉNÉRALES
Phone 7459 - 56 ST. DOMINIQUE,
QUE.

15 février 1918,

Dame H.P. Bissonnette
St. Laurent, Ile d'Orléans
St. Montcalm.

132/18

Chère Madame,-

Bris de corniche & console,
prop 576 Notre-Dame

J'ai lu votre du 12 février courant au
sujet ci-dessus. Comme la Cité de Maisonneuve est main-
tenant annexée à la Cité de Montréal, nous n'avons plus
juridiction dans cette affaire, et vous voudrez bien
vous adresser directement à l'Hôtel-de-Ville de Montréal.

J'ai l'honneur d'être, Madame,

Votre tout dévoué,

Ex Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

Maisonneuve
Dossier diuers
132
TEL. MAIN 1762

132-8-4-5
CODE WESTERN UNION "WABAKER"

58/14
CASIER POSTAL 122.

W. A. BAKER, C. R.,
AVOCAT.

58, RUE ST-JACQUES,

Montréal, 21 Oct. 1917 191

Monsieur Joseph Hinton
Sécr.-Trés. Maisonneuve
132/17
Cher Monsieur

"re" Dufault et Reed

Nous avons reçu votre communication du
19 Octobre courant et en réponse nous croyons que la Cité
de Maisonneuve serait responsable des dommages causés aux
réclamants s'il y a preuve de la négligence des hommes de
police à les protéger lorsqu'ils le pouvaient faire.

Nous suivons en cela la jurisprudence
créée par le jugement rendu par la Cour Supérieure dans la
cause de Viau vs. la Cité de Montréal; 17 R.L.p. 511.

Vos tout dévoués

Baker & Robitaille
par *W. A. Baker*

5X

2

4

6

P25/B1,280

2 2 6

4

55/14

BUREAU DU
SECRETAIRES-TRESORIER

Maison-Neuve 19 octobre 1917.

MM. Perron, Taschereau & al
11 Place d'Armes
Montréal.

132/17

Messieurs,-

en date du 12 octobre Dufault & Reed
vs
Cité de Maisonneuve
La vôtre en date du 12 octobre 1917
a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée
du 17 du même mois, puis renvoyée aux aviseurs légaux.
J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Tres.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

TEL. BELL LASALLE 1280

23

Maisonneuve, 19 octobre 1917.

132

MM. Baker & Robitaille, Aviseurs
Casier Postal No. 122
Montréal.

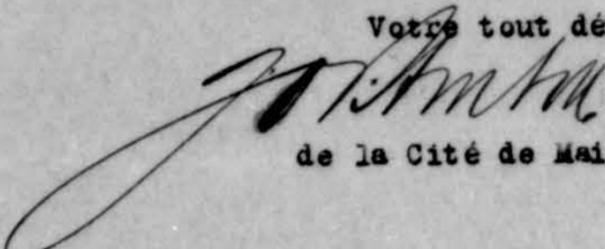
Messieurs,-

Dufault & Reed vs Maisonneuve

Je vous transmets sous pli une lettre en date du 12 octobre 1917 de MM. Perron, Taschereau & al, demandant à la Cité de Maisonneuve de vouloir bien verser une indemnité de \$1,060.44 à MM. Dufault & Reed pour dommages subis par suite du pillage de leur magasin le 31 août dernier. Cette lettre, soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 17 courant, a été renvoyée aux aviseurs légaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,


Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

6X

2

4

6

P25/B1,280

2 2 8

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE.
"LEX"

PERRON, TASCHEREAU, RINFRET, VALLEE & GENEST

AVOCATS

EDIFICE DE LA BANQUE DE QUEBEC
11 PLACE D'ARMES
MONTREAL

HON. J. L. PERRON, C.R.
THIBAUDSAU RINFRET, C.R.
ROSARIO GENEST, L.L.L.
A. R. W. PLIMSOLL.

ROBERT TASCHEREAU, C.R.
ARTHUR VALLEE, C.R.
R. BRODEUR
A. CHOUINARD

12 Octobre 1917

Cité de Maisonneuve

MAISONNEUVE

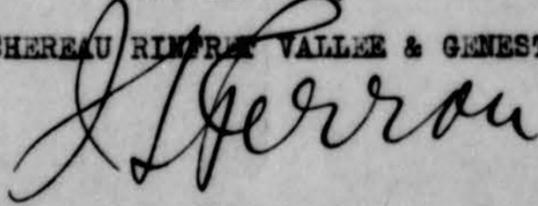
Messieurs,

RE : Dufault & Reed Vs Cité de Maisonneuve

Nous vous prions, au nom de nos clients, de bien vouloir
les indemniser de la somme de \$1,060.44, montant des dommages
qu'ils ont subis par suite du pillage de leur magasin le 31 Août
dernier.

Vos dévoués,

PERRON TASCHEREAU RINFRET VALLEE & GENEST
par



JLP/LH

6X

2

4

6

P25/B1,280

2 2 4

ARCHIVES MUNICIPALES

de

MONTREAL

Copie de correspondances formant
le dossier ci-après:

Maisonneuve
Dossiers divers
no 132-1917.
Réclamation Dufault & Reed
vs
Cité de Maisonneuve.

6X

2

4

6

P25/B1,280

12 3 0

58 rue St-Jacques.

W. A. B A K E R, C.R.

Avocat

Montréal, 21 oct. 1917

Monsieur Joseph Hinton,
Sec.-Trés. Maisonneuve

Cher monsieur

re: Dufault et Reed

Nous avons reçu votre communication du 19 octobre courant et en réponse nous croyons que la Cité de Maisonneuve serait responsable des dommages causés aux réclamants s'il y a preuve de la négligence des hommes de police à les protéger lorsqu'ils le pouvaient faire.

Nous suivons en cela la jurisprudence créée par le jugement rendu par la Cour Supérieure dans la cause de Viau vs la Cité de Montréal, 17 R.L.p.511.

Vos tout dévoués,

Baker & Robitaille

par (signé) W.A.Baker.

Vérifié

Archiviste municipal

Certifié

Greffier de la Cité.
de Montréal.

26X

2

4

6

P25/B1,280

2 3 1

19, octobre 1917

MM. Perron, Taschereau & al

11 Place d'Armes
Montréal.

Messieurs,

Dufault & Reed
vs
Cité de Maisonneuve

La vôtre en date du 12 octobre 1917 a été
soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 17
du même mois, puis renvoyée aux aviseurs légaux.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(signé) J.H. SecéTrés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL.

Vérfifié.

Certiflé

Archiviste municipal

Greffier de la Cité
de Montréal.

5X

2

4

6

P25/B1,280

2 3 2

BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Maisonneuve, 19 octobre 1917

MM. Baker & Robitaille, Avisaurs
Casier postal no 122
M o n t r é a l.

Messieurs,

Dufault & Reed vs Maisonneuve

Je vous transmets sous pli une lettre
en date du 12 octobre 1917 de MM Perron, Taschereau et al
demandant à la Cité de Maisonneuve de vouloir bien verser
une indemnité de \$1,060.44 à MM. Dufault & Reed pour domma-
ges subis par suite du pillage de leur magasin le 31 août
dernier. Cette lettre, soumise au Conseil de cette Cité
à son assemblée du 17 courant, a été renvoyée aux avisaurs
légaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

(signé) Jos. Hinton Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

Vérfifié

Certiflé

Archiviste municipal

Greffier de la Cité
de Montréal.

58 rue St-Jacques.

W. A. BAKER, C.R.
Avocat

Montréal, 21 oct. 1917

Monsieur Joseph Hinton,
Sec.-Trés. Maisonneuve

Cher monsieur

re: Dufault et Reed

Nous avons reçu votre communication du 19 octobre courant et en réponse nous croyons que la Cité de Maisonneuve serait responsable des dommages causés aux réclamants s'il y a preuve de la négligence des hommes de police à les protéger lorsqu'ils le pouvaient faire.

Nous suivons en cela la jurisprudence créée par le jugement rendu par la Cour Supérieure dans la cause de Vian vs la Cité de Montréal, 17 R.L.p.511.

Vos tout dévoués,

Baker & Robitaille

par (signé) W.A.Baker.

Vérfifié

Archiviste municipal

Certifié

Greffier de la Cité.

5X

2

4

6

P25/B1,280

2 3 4

19. octobre 1917

M. Perron, Taschereau & al

11 Place d'Armes
Montréal.

Messieurs,

Dufault & Reed
vs
Cité de Maisonneuve

La vôtre en date du 12 octobre 1917 a été
soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 17
du même mois, puis renvoyée aux aviseurs légaux.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(signé) J.H. Secrétaire.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL.

Vérfifié.

Certiflé

Archiviste municipal

Greffier de la Cité
de Montréal.

5X

2

4

6

P25/B1,280

2 3 5

BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Maisonneuve, 19 octobre 1917

MM. Baker & Robitaille, Aviseurs
Casier postal no 122
M o n t r é a l.

Messieurs,

Dufault & Reed vs Maisonneuve

Je vous transmets sous pli une lettre
en date du 12 octobre 1917 de MM Perren, Taschereau et al
demandant à la Cité de Maisonneuve de vouloir bien verser
une indemnité de \$1,060.44 à MM. Dufault & Reed pour domma-
ges subis par suite du pillage de leur magasin le 31 août
dernier. Cette lettre, soumise au Conseil de cette Cité
à son assemblée du 17 courant, a été renvoyée aux aviseurs
légaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

(signé) Jos. Hinton Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

Vérifié

Certifié

Archiviste municipal

Greffier de la Cité
de Montréal.

58 rue St-Jacques.

W. A. BAKER, C.R.
Avocat

Montréal, 21 oct. 1917

Monsieur Joseph Hinton,
Sec.-Trés. Maisonneuve

Cher monsieur

re: Dufault et Reed

Nous avons reçu votre communication du
19 octobre courant et en réponse nous croyons que la Cité
de Maisonneuve serait responsable des dommages causés aux
réclamants s'il y a preuve de la négligence des hommes de
police à les protéger lorsqu'ils le pouvaient faire.

Nous suivons en cela la jurisprudence
créée par le jugement rendu par la Cour Supérieure dans la
cause de Visa vs la Cité de Montréal, 17 R.L.p.511.

Vos tout dévoués,

Baker & Robitaille

par (signé) W.A.Baker.

Vérfifié

Archiviste municipal

Certifié

Greffier de la Cité.

6X

2

4

6

P25/B1,280

2 3 7

19. octobre 1917

M. Perren, Taschereau & al
11 Place d'Armes
Montréal.

Messieurs.

Dufault & Reed
vs
Cité de Maisonneuve

La vôtre en date du 12 octobre 1917 a été
soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 17
du même mois, puis renvoyée aux avisiers légaux.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(signé) J.H. Secrétaire.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL.

Vérfifié.

Certiflé

Archiviste municipal

Greffier de la Cité
de Montréal.

BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Maisonneuve, 19 octobre 1917

MM. Baker & Robitaille, Aviseurs
Cassier postal no 122
M o n t r é a l.

Messieurs,

Dufault & Boed vs Maisonneuve

Je vous transmets sous pli une lettre
en date du 12 octobre 1917 de MM Perron, Taschereau et al
demandant à la Cité de Maisonneuve de vouloir bien verser
une indemnité de \$1,060.44 à MM. Dufault & Boed pour domma-
ges subis par suite du pillage de leur magasin le 31 août
dernier. Cette lettre, soumise au Conseil de cette Cité
à son assemblée du 17 courant, a été renvoyée aux aviseurs
légaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

(signé) Jos. Hinton Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

Vérifié

Certifié

Archiviste municipal

Greffier de la Cité
de Montréal.

132-8-N-6

g

No



Departement de Police

CITE DE MAISONNEUVE

Plainte de Ernest Gibson

Résidence 504 St Germain

Reçu à 10 hrs 40 p. M 7 Sept. 1916

132/16

qu'il a déchiré son habit (cost) pris de la poche droite de 3 à 4 pouces de long sur le travers de l'habit et en descendant sur la même longueur, sur un bout de broche qui tient sur une boîte d'arbre attaché à un fuquet, le quatrième arbre une Letourneau de la rue Arctique en descendant au fleuve et il prétend que tout le monde peut déchirer il évalue son habit à \$18.00 sa femme était avec lui. M. Lussier constable a été constaté le fait, c'est du côté Ouest de la rue Letourneau et le constable a remis le mal

H. Marchand. tend.

132-8-4-7

7/14/17

Milton L. Hersey
P.O. Box 1086
Montreal

November 16, 1917.

His Worship Mayor Tremblay,
City of Maisonneuve,
Maisonneuve. Que.

My dear Mr. Mayor:-

DAMAGE TO AUTOMOBILE ON
SEPTEMBER 27, 1917

132/17

I wrote you on October 1st and again on October 15th on the above subject, and I regret that although it is over a month since I last wrote you that not even an acknowledgment of my letter has been received by me.

I feel confident you will readily admit that your City should pay me for the damage done to my Pierce Arrow automobile, the details of which I gave you in my letter of the 15th ult.

Will you please take this matter up at once, and let me have a cheque to cover the damage.

The accident was entirely a fault of your Officials who were riding in the car belonging to Maisonneuve bearing license #51326, and not 513296 as wrongly stated in my letter of the 1st ult.

Yours respectfully,

Milton L. Hersey

5X

2 4 6

P25/B1,280

12 4 1

Milton L. Hersey
P.O. Box 1088
Montreal

October 1, 1917.

His Worship Mayor Tremblay,
City of Maisonneuve,
Maisonneuve, Que.

Dear Sir:- DAMAGE TO AUTOMOBILE SEPTEMBER 27, 1917.

I beg to advise you that at 11.40 A.M. last Thursday, September 27th, an automobile belonging to the City of Maisonneuve, and bearing license #513296, ran into my Pierce Arrow automobile at the corner of Lachine Road and 42nd Avenue in the Town of Lachine.

There were two men in uniform in your automobile at the time. My car was proceeding in the direction of Dorval, was on the right-hand side of the road, and being on main street had the right-of-way. Your car came along at a high rate of speed, and was on the wrong side of 42nd Avenue, being only 3 feet from the curbstone. No klaxon or other warning was heard from your car.

Since this damage was done I have heard nothing whatever from the Officers who were in the car, nor from any Officer in your City, with a view to compensating me for the damage. In the meantime I have suffered damages, and I have not been able to use the car for the purposes I wished on account of the bad appearance, due to the damage. I estimate the damage at about \$25., including loss of the use of the car.

Please let me have cheque from your City for this amount, and oblige,

Yours very truly,

Milton L. Hersey

P25/B1,280

2 4 2

5X 2 4 6

NEW ADDRESS

SERVICE STATION UP. 5412

15 Park Ave. - East 4260

RENIER-WARRINGTON MOTOR CO.

LIMITED

HIGH CLASS AUTOMOBILES AND SUPPLIES

6573

SOLE AGENTS PROV. OF QUEBEC PIERCE ARROW MOTOR CARS AND REPUBLIC TIRES

OFFICE AND SALESROOM, 19A PHILLIPS SQUARE

MONTREAL.

Oct. 9th 1917.

SOLD TO Dr. Milton Hersey,
84 St. Antoine St.,

TERMS: NET 10th FOLLOWING MONTH. 5% 10 DAYS ON TIRES ONLY.

QUAN- TITY	R.O. 386.	ARTICLES	PRICE	AMOUNT	TOTAL
		To repairing headlight rim, put on hinges on secondhand rim, Labor....		.60	
1		Secondhand headlight rim		3.50	
1		Pr. Conophone lenses 9"		4.25	8.35

COPELAND-CHATTERSON SYSTEMS TORONTO

for replacing the broken glass on my Pierce Arrow automobile, in all \$8.35.

For nearly two weeks I was unable to use my automobile on account of its bad appearance, having only one headlight, which in a Pierce Arrow car, is on the mud-guard and is very prominent and noticeable. All my witnesses say that your officers were completely to blame for the collision, having rushed around the corner from a side street into the main street where my car was, without giving any signal.

I mentioned in my letter of the 1st inst. that the damage, including loss of the use of the car, would be about \$25. Now that I know the actual cost of repairs, I wish you would send me a cheque to cover this, and feel that you ought to send me a cheque for at least \$15. for losing the use of my car.

Yours respectfully,

P25/B1,280

2 4 3

X 2 4 6

Milton L. Hersey
P.O. Box 1086
Montreal

October 15, 1917.

His Worship Mayor Tremblay,
City of Maisonneuve,
Maisonneuve, Que.

Dear Mr. Mayor:- DAMAGE TO AUTOMOBILE SEPTEMBER 27/17.

Referring further to my letter of
the 1st inst. on above subject.

I have to-day received the enclosed
bill from the Grenier-Warrington Motor Company for
\$8.35 for repairing the headlight rim, etc., and
for replacing the broken glass on my Pierce Arrow
automobile, in all \$8.35.

For nearly two weeks I was unable to
use my automobile on account of its bad appearance,
having only one headlight, which in a Pierce Arrow
car, is on the mud-guard and is very prominent and
noticeable. All my witnesses say that your officers
were completely to blame for the collision, having
rushed around the corner from a side street into the
main street where my car was, without giving any signal.

I mentioned in my letter of the 1st
inst. that the damage, including loss of the use of the
car, would be about \$25. Now that I know the actual
cost of repairs, I wish you would send me a cheque
to cover this, and feel that you ought to send me a
cheque for at least \$15. for losing the use of my car.

Yours respectfully,

Milton L. Hersey

November 20th 1917.

Mr. Milton L. Hersey
P.O. Box 1086
Montreal.

Dear Sir,-

Damage to automobile
Sept 27/17

Yours of the 10th instant, relating
those of the 1st and 15th of October last, will be
submitted to the Council of this City at its meeting
of to-morrow. -I will let you hear the decision
taken in the matter.

Yours truly,

Mayor

of the City of Maisonneuve.

MLL/AL

29 novembre 1917.

M. Dr. Milton L. Hersey,
Montréal.

Cher Monsieur,-

En réponse à la vôtre du 16 novembre
courant, je vous transmets sous pli copie d'une réso-
lution adoptée par le Conseil de cette Cité à son
assemblée du 21 aussi courant, de même qu'un compte
au montant de \$26.70.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

P25/B1,280

2 4 5

5X

2

4

6

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 21 novembre, 1917, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers Léon Gélinas, Oscar Lalonde, J.A.Gagnon, Dr.M.Lefebvre, J.C.Taylor et J.O. Tremblay, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Lecture d'une lettre en date du 16 novembre, 1917, de M.Milton L.Hersey réclamant des dommages subis à la suite d'une collision avec l'automobile de la Cité No. 51326, le 27 septembre dernier (1917), M.George Leclaire, chauffeur.

Résolu à l'unanimité:

Que réciproquement le Secrétaire soit autorisé à réclamer de M.Milton L.Hersey le montant de \$11.70 représentant le coût de la réparation de l'auto de la Cité à la suite de cette collision, et en plus une somme de \$15.00 pour avoir été privé du service dudit auto durant huit jours, les prétentions du chauffeur de la Cité sont à l'effet d'imputer le blâme à M. Hersey qui serait cause de cet accident.

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.



BUREAU DU TRESORIER
TREASURER'S OFFICE

Téléphone Bell Lasalle 1280

Maisonneuve, 29 novembre 1917 19

M. Dr. Milton L. Hersey

Doit à la Cité de
Dr. to City of

MAISONNEUVE

Réparation du char de la Cité No.51326 à la suite d'une collision avec la ma- chine appartenant au Dr.Milton L.Hersey le 27 septembre 1917	11	70	
Pour privation du service dudit char durant 8 jours	15	"	
	<hr/>		\$ 26 70

26X

2

4

6

P25/B1,280

2 4 8

Montréal le 16 Janvier 1917

M. Tardif
Surintendant des Chemins
Montréal

132/17 Vous voudrez bien prendre avis
que vos hommes propose au nettoyage
des trottoirs ont jeudi dernier le 11
courant endommagé un enseigne
en marche qui se trouve sur la rue
Ontario Je vous demande de bien
voulez remettre en bon état c'est
à dire comme ça l'était avant
après que vous aurez consulté les agents

Bien à vous
Luis Lamer
Com. des All. et Ontario

9
des Lorimier & Godin
Avocats

Monsieur L. A. Angers, L.P.P., C.B.

Monsieur E. de Lorimier, C.B.

Monsieur H. Godin, C.B.

J. B. Morin

J. B. Gauthier

Monsieur L. G. Gauthier, L.P.P., C.B.
Jugement, Tribunal de Commerce

Bâtiment du Crédit Foncier Franco-Canadien
35, Rue St. Jacques.

Montréal 20 mars 1917.

Reclamation Leblanc pour accident
causé par un cheval du dépôt
fait en date 21 Mars 1916 et
renvoyé à l'avisier légal.

Monsieur Baker,
avocat,
58, rue St. Jacques,
Montréal.

Monsieur:-

132/17
re : Leblanc vs La Cité de Maisonneuve.

Nous avons actuellement, contre la Cité, une réclamation au nom de M. Leblanc, pour accident dont ce dernier a été la victime, il y a déjà quelque temps.

La chose a toujours été laissée en arrière, vu les changements à l'Hotel-de-ville, et les dernières promotions.

Cependant, si cette réclamation n'est pas considérable, notre client qui est un pauvre homme, en a d'autant plus besoin que la somme réclamée ne représente que les pertes subies.

Nous espérons qu'il suffira de porter la chose à votre attention, pour que vous avisiez la Cité en conséquence.

Auriez-vous l'obligeance de nous dire, tout de même, quelles sont les intentions de votre cliente, pour que nous puissions prendre des procédures, sans délai, si besoin il y a.

JEM/EJ.

Vos dévoués,

J. B. Gauthier

3 Avril, 1917.

J.E. Morier Escr., Avocat,
35 St Jacques,
M O N T R E A L.

137/17
Cher Monsieur,-

Réclamation Clé. Leblanc

La vôtre du 31 mars dernier a été trans-
mise aux aviseurs légaux de la Cité, MM. Baker & Robitail-
le qui sont déjà au courant du fait ci-dessus. -Je vous
ferai connaître la décision qui sera prise à ce sujet.

Bien à vous,

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6 P25/B1,280 2 5 1

5 Avril, 1917.

MM. W. A. Baker & C. Robitaille, Avocats,
Aviseurs Légalx,
M O N T R E A L.

Messieurs,-

Réclamation Cléo Leblanc

Sous pli une lettre en date du 31 mars
dernier (1917) de M. J. E. Morier au sujet de la récla-
mation Leblanc. -Je vous ai déjà entretenu de cette
affaire.

Auriez-vous l'obligeance de nous dire
ce qui serait à propos de faire à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,280

2 5 2

X 2 4 6

de Lorimier & Godin
Avocats

Hon. Sir A. R. Angers LL.B. C.R.

Albert E. de Lorimier C.R.

Eug. H. Godin C.R.

J. E. Morier

J. E. Cadotte

Hon. Chas. Chambliss de Lorimier LL.B. C.R.
Juge en retraite Conseil

Phone. Main 1937
Callogrammas: Indégo.

Edifice du Crédit Foncier Franco-Canadien
35 Rue St Jacques.

Montréal 5 avril 1917.

La Cité de Maisonneuve,
Attention de Mtre Baker,
Hotel de Ville,
Maisonneuve.

Cher Monsieur:-

re : Leblanc.

Je vous transmets le détail de la réclamation de notre client, tel que demandé, et vous prie de vouloir bien la considérer dans les huit jours de la réception des présentes, vu les délais accordés lesquels ont été suffisants pour permettre le règlement d'autres réclamations de personnes victimes de ce même accident.

Cet accident est arrivé le 17 novembre 1916, vers 3 heures de l'après-midi, alors qu'un cheval, propriété de la Cité sous la direction d'un de ses préposés, a sauté dans la voiture de notre client sur la rue Lasalle, près de la Rue Ontario Est, blessant celui-ci à l'épaule, et endommageant et son attelage et sa voiture.

Notre client entend vous tenir responsable des dommages qu'il a soufferts de ce fait, lesquels dommages il évalue à la somme de \$20.00 réparties comme suit :

\$15.00 : pour perte de temps,
3.00 : pour dommages à sa voiture,
1.00 : pour dommages à son harnais,
1.00 : pour médicaments.

La Cité de Maisonneuve,

re : Leblanc.

- 2 -

Ces dommages ont été constatés et vérifiés par certains inspecteurs deux ou trois jours après qu'avis de cet accident fut donné par notre client, par le ministère des soussignés, à la Cité.

Votre etc.,

JEM/CC.

J. E. Morier

27 Avril, 1917.

J.E. Morier, Bar., Avocat,
35 St Jacques,
M O N T R E A L.

Cher Monsieur,-

Règlement réclamation Leblanc

Pour donner suite à la vôtre du 5 avril
crt., je vous transmets sous pli un chèque au montant
de vingt piastres (\$20.00) en règlement de la réclama-
tion Leblanc.

Vous voudrez bien signer, au nom de
votre client, le reçu ci-inclus. *à nous le retourner aussitôt.*

Veillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

[Signature]
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

507/13

12 Avril, 1917.

J. K. Morier, Esc., Avocat,
35 St Jacques,
M O N T R E A L.

137/17

Cher Monsieur,-

Réclamation Leblond

La vôtre en date du 5 avril crt. a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 11 du même mois, puis renvoyée à M. le Dr. P. Lussier qui a été chargé de vérifier si le montant des dommages que vous portez à \$20.00 est raisonnable, avec prière d'en faire rapport au Conseil à sa prochaine assemblée. -Je vous ferai connaître ensuite ce qui aura été décidé à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

12 Avril, 1917.

M. Dr. P. Lussier,
Dept. de Santé,
MAISONNEUVE.

Cher Monsieur,-

Réclamation Leblanc

Je vous transmets sous pli une lettre en date du 5 avril de M. l'Avocat J.E. Morier, au nom de son client M. Leblanc, -- évaluant les dommages réclamés au montant de \$20.00 par suite de l'accident survenu le 17 novembre 1916 dont vous êtes déjà au fait. -Sur lecture de cette lettre au Conseil, à son assemblée du 11 avril crt., j'ai été autorisé à vous demander si le montant de \$20.00 ainsi réclamé vous paraît raisonnable et en faire rapport au Conseil à sa prochaine assemblée.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

TEL. BELL LASALLE 1280

Maisonneuve, 12 Avril, 1917.

M. Dr. P. Lussier,
Dept. de Santé,
MAISONNEUVE.

Cher Monsieur,-

Réclamation Leblanc

Je vous transmets sous pli une lettre en date du 5 avril de M. l'Avocat J.E. Morier, au nom de son client M. Leblanc, -- évaluant les dommages réclamés au montant de \$20.00 par suite de l'accident survenu le 17 novembre 1916 dont vous êtes déjà au fait. -Sur lecture de cette lettre au Conseil, à son assemblée du 11 avril crt., j'ai été autorisé à vous demander si le montant de \$20.00 ainsi réclamé vous paraît raisonnable et en faire rapport au Conseil à sa prochaine assemblée.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

J. E. Morier Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

24 avril 1917.

137/17
Monsieur le Maire et
MM. les Conseillers de la
Cité de Maisonneuve.

Messieurs,-

Après enquête au sujet de la réclamation Leblanc pour l'accident survenu le 17 novembre 1916, il a été constaté qu'en effet sa voiture a été brisée ainsi que son harnais, mais les réparations étaient faites; le requérant prétend de plus avoir souffert de contusions qui l'ont empêché de travailler pendant cinq jours.

La réclamation produite au montant de vingt dollars n'est sûrement pas trop élevée, si les dommages ont été occasionnés par l'accident en question. Mais comme nous avons été appelés que tard après l'accident et que les dommages étaient réparés dans le temps, il ne nous a pas été possible de constater si l'accident était réellement la cause des dommages en question.

Votre tout dévoué,

W. F. Russell

Med Off Dept Santé
de la Cité de Maisonneuve.

28 Avril, 1917.

M. John McCleery,
277 Mentana St ..
M O N T R E A L.

132/17

Dear Sir:-

Damages to property due to
vibration of cars (Montreal Tramway)

Your letter dated April 23rd inst. has been submitted to the Council of this City at its meeting of the 25th of the same month and then referred to the building inspector.

I remain

Yours truly

Sec. Treas.

of the City of Maisonneuve.

AT/

27 Avril, 1917.

M. Théo. Leclaire,
Inspecteur des Bâtisses,
MAISONNEUVE.

Cher Monsieur,-

Plainte John McCleery re vibration
des chars Mont Tramways # N D & Letourn

Je vous transmets sous pli une lettre en date du 23 avril prt. de M. John McCleery se plaignant de ce que la vibration des chars de la Montreal Tramways Co. cause des dommages à sa propriété située à l'angle des rues Notre-Dame et Letourneux. - Cette lettre après avoir été soumise au Conseil de cette Cité, à son assemblée du 25 du même mois, a été renvoyée à l'inspecteur des bâtisses.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,280

2 6 1

X

2

4

6



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

231/13
TEL. BELL LASALLE 1280

Maisonneuve, 4 Mai, 1917.

M.le Maire et
MM. les Conseillers
de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs,-

RE: Plainte John McCleery

132/17
En réponse a la vôtre du 27 avril dernier, je dois vous dire que je suis alle faire l'exmen de la propriété de M. John McCleery située a l'angle des rues Notre-Dame et Letourneux, pour constater si vraiment ledit M. McCleery a raison de se plaindre des dommages qui seraient causes a sa propriété par la vibration des chars urbains a cet endroit.

Cette maison n'a pas été habitée depuis longtemps et elle semble abandonnée par le propriétaire qui n'y fait pas de réparations; alors rien d'étonnant si elle se détériore de plus en plus. D'après moi, les dommages que signale M. McCleery semblent plutôt dus au manque d'entretien qu'a la vibration des chars.

Le tout humblement soumis,

J. Declair

Inspecteur des bâtisses
de la Cité de Maisonneuve.

N.B. Si le propriétaire persiste à ne faire aucune réparation à la susdite maison, je me verrai forcé de la condamner, attendu que les murs de pierre, qui sont à la veille de tomber, constituent un danger pour les piétons.

J. Declair

3X

2

4

6

P25/B1,280

2 6 2

10 mai 1917.

M.T.Leclaire
Insp des Bâtisses
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Plainte Jno. McCleery

La vôtre en date du 4 mai courant a
été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée
du 9 du même mois, puis déposée aux archives.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

6X

2

4

6

P25/B1,280

2 6 3

//

5 décembre 1917.

M.W.A. Rivest
60 5ème Avenue
Maisonneuve.

132/14

Cher Monsieur,-

Accident Dame J. Rivest

La vôtre en date du 27 novembre dernier
a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée
du lendemain, puis renvoyée à l'inspecteur de la voirie
pour rapport.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MIL/AL

X 2 4 6

P25/B1,280

2 6 4

5 décembre 1917.

M. Jos. DuSault,
Maisonneuve.

132/17
Cher Monsieur.-

Accident Dame J. Rivest

Sous pli une lettre en date du 27 novembre 1917, de M.W.A. Rivest, faisant rapport d'un accident survenu à Dame Julie Rivest le 24 novembre dernier sur la 5ème Avenue près de la rue Notre-Dame. On attribue cet accident au mauvais état du trottoir. -Sur lecture de cette lettre au Conseil de cette Cité à son assemblée du 28 novembre dernier, j'ai été autorisée à vous la référer pour inquisition et rapport.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

HLL/AL

Ri
19 Décembre, 1917

MM. Baker & Robitaille, Avocats,
Avisseurs légaux,
Maisonneuve.

137/17
Messieurs,-

Re: réclamation W.A. Rivest pour accident
survenu à Dame. J. Rivest

Je vous transmets sous pli une réclamation
en date du 27 Novembre dernier /1917/, de M.W.A. Rivest
au sujet d'un accident qui serait arrivé à Madame Julie
Rivest le 24 novembre, 1917 en faisant une chute sur le
trottoir, de même qu'un rapport de M. Jos. DuSault, le
Surintendant des Chemins, à ce sujet. -Le tout vous
a été référé.

Veillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

INTERNATIONAL HARVESTER COMPANY OF CANADA, LIMITED

AGRICULTURAL IMPLEMENTS, ENGINES,
THRESHERS, PLOWS, AND WAGONS

MONTREAL BRANCH

MONTREAL, QUE., 9 Janvier, 1918

Mons. J.A. Himpon, Sec. Tres.
de la Cité de Maisonneuve.
Montreal.

Cher Monsieur:-

ACCIDENT DAME J. RIVEST:

132/18
Je désirerais savoir où vous êtes rendu avec la réclamation de Dame J. Rivest, votre lettre en date du 5 décembre m'avisait que vous aviez renvoyé à l'inspecteur de la voirie la cause pour rapport, est-ce que le rapport a été fait? et quel en est le résultat.

Une réponse obligera beaucoup.

En vous remerciant d'avance, je suis,

Votre tout dévoué;

W. Rivest
60-5th Ave.
Vieux-Québec

15 janvier 1918.

M. W.A. Rivest
60 5ème Avenue
Maisonneuve.

132/18
Cher Monsieur,-

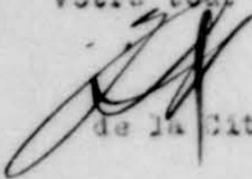
Accident Dame J. Rivest

En réponse à la vôtre en date du 9
janvier courant au sujet ci-dessus, je dois vous
dire qu'un rapport de M. Jos. DuSault à cet effet, a
été soumis au Conseil de la Cité à son assemblée
du même jour, puis renvoyée avec la réclamation sus-
dite aux aviseurs légaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

X 2 4 6 P25/B1,280

2 6 8

18/17

12th July, 1917.

MM. Meagher & Coulin, Advocates,
232 St James St.,
Montreal.

132/17

Gentlemen:-

Re: James Stevenson's claim

Your letter dated the 9th inst. has been submitted to the Council of this City at its meeting of the 11th also inst. and then referred to our legal advisers.

I remain

Yours truly

Sec. Treas.

of the City of Maisonneuve.

AT/

12 Juillet, 1917.

M^{rs}. Baker & Robitaille, Avocats,
Avisours légaux,
M o n t r é a l.

Messieurs,-

Réclamation James Stevenson

Je vous transmets sous pli une lettre en date du 9 Juillet crt., de M. James Stevenson, par ses avocats M^{rs}. Meagher & Coulin, au sujet d'un accident qui a causé la mort de son fils J.W. Earle Stevenson, sur un des terrains de jeux à Maisonneuve. - Cette lettre réclame, outre les frais d'enterrement de cet enfant, une somme de \$3,000.00 pour dommages. - Sur lecture de cette lettre au Conseil, à son assemblée du 11 juillet crt., j'ai été autorisé à la transmettre aux avisours légaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

MEAGHER & COULIN

ADVOCATES

TELEPHONE MAIN 5742

CABLE ADDRESS "JONMAR"

J. J. MEAGHER, K.C.
J. E. COULIN, K.C.

COMMERCIAL UNION BUILDING,

232 ST JAMES STREET.

MONTREAL

July 14th, 1917.

The Secretary-Treasurer,

City of Maisonneuve,

Maisonneuve, P.Q.

137/17
Dear Sir:-

We beg to acknowledge receipt of your favor of the 12th inst., and shall be glad to know who are the lawyers for the City of Maisonneuve, and when we may expect to hear from them.

Yours faithfully,

Meagher & Coulin

JJM/E

X 2 4 6 P25/B1,280

2 7 1

July 16th 1917

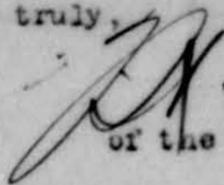
Messrs Meagher & Coulin, Advocates
23² St. James St.
M O N T R E A L.

132/17
Gentlemen:-

Re Stevenson's claim

In reply to yours of the 14th instant, the names of our legal advisers are Baker & Robitaille, P.O. Box 122, Montreal. Mr. Baker's phone is Main 1762, *Office 58 St. James St.*

Yours truly,



Sec. Treas.

of the City of Maisonneuve.

AL/

W. A. BAKER, C. R.,
AVOCAT.

58, RUE ST-JACQUES,

Montréal, 18 Juillet 1917
1917Monsieur Jos. Hinton
Secr. Trés. Maisonneuve

Cher Monsieur:

réclamation James Stevenson

Nous avons reçu votre lettre du 12 crt.

132/17

En réponse nous devons vous dire que nous avons vu Mr. Meacher qui demande à la Cité de faire une offre de règlement, et comme nous lui en avons demandé autant il a décliné de le faire faire.

Vos dévoués

Baker & Robitaille

per W. A. Baker

Stephenson

73/11

16 novembre 1917.

MM. Baker & Robitaille, Avocats
Casier Postal No. 122
Montréal.

137/17

Messieurs,-

No. 3805 C.S.M.
Jas. Stevenson vs Cité de Maisonneuve,
Mesher & Coulin, Procureurs

Je vous transmets sous pli un bref de
Somation en date du 12 novembre 1917, servi à la Cité
ce jour même, relativement à l'accident qui a causé la
mort de l'enfant Stevenson sur un terrain de jeux à
l'usage des enfants, #Wm David et Lafontaine.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

6X

2

4

6

P25/B1,280

2 7 4

13 5
TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

SIR L.O. TAILLON, C.R.
J. ALEXANDRE BONIN, C.R.
JOSEPH MORIN, C.R.
ARTHUR LARAMÉE, C.R.
ALEXANDRE L. BONIN.

TEL. MAIN 8213

EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 1er mars, 1917.

M. Joseph Hinton,
Secrétaire-trésorier,
MAISONNEUVE.

132/17
RE: VENNE vs CITE DE MAISONNEUVE

Cher Monsieur,

Je vous mets sous pli une lettre de Me D.A. La-
fortune, c.r., qui a été substitué à MM. Laflamme et cie comme
procureur du demandeur. Je ne crois pas que cette cause puisse
être entendue le 7 courant, parce que je suis informé que les
frais de MM. Laflamme et cie n'ont pas encore été payés, et le
paiement est la condition essentielle pour que la substitution
de procureurs existe.

Bien à vous,

J. Morin

X 2 4 6 P25/B1,280

2 7 5

D. A. LAFORTUNE, C.R., M.P.

AVOCAT

SUBSTITUT DU PROCUREUR GENERAL

PHONE MAIN 2374

EDIFICE MORGAN,
54 NOTRE-DAME EST.
CHAMBRES 51-52-53-54

PHONE: MAIN 371

RESIDENCE: ST-LAURENT
Phone: Rockland 1046

Montréal, 29 février 1917.

A M^{re} L. J. S. Morin, C.R.

Avocat

Monsieur et Confrère.

In RE: Venne vs Cité de Maisonneuve

Je suis informé que la présente cause est fixée pour le 7 mars prochain. Ne serait-il pas possible de régler cette cause à l'amiable avant le jour fixé pour l'audition?

Votre tout dévoué

D. A. Lafortune

Mr. Morin

P25/B1,280

2 7 6

6X

2

4

6

112/114

7 février 1918.

M.Z. Fontaine, Avocat
51 St. Jacques
Montréal.

132/18

Cher Monsieur,-

Accident Dame Julie Venne

L'avis de réclamation en date du 22 janvier dernier que vous avez donné à la Cité de Maisonneuve a été soumis au Conseil de ladite Cité à son assemblée du 2 février courant, puis renvoyé aux évaluateurs légaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

7 février 1918.

MM. Baker & Robitaille, Avocats
Cassier Postal No. 122
Montréal.

132/18
Messieurs,-

Accident Dme Julie Venne

Je vous transmets sous pli un avis en date du 22 janvier dernier, de M.W. Rivet, par son procureur M.Z. Fontaine, soumis au Conseil de cette Cité à son assemblée du 2 février courant, relativement à la réclamation qu'il entend faire en justice au sujet d'un accident survenu à Dame Julie Venne, son épouse. Cet avis vous a été référé.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Secr. Tres.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL